



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 octobre 2018
à 19h, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le 15 novembre 2018
Direction générale
FV/PV

Le lundi quinze octobre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 octobre 2018, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS (sauf pour le point n° 9), Marianne LABARUSSIAS (sauf pour le point n° 9), Dominique SANZ, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Jacky DAUSSY, Charlotte BARDON, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI (sauf pour les points n° 10 à 14), Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST, Sylvie LETSCHER.

Absents excusés ayant donné
procuration écrite :
Emma LUSTEAU à Hervé LEBEAU
Cathy LARGOUET à Dominique SANZ
Clotilde ROUGEOT à Laëticia BAR

Absents excusés :
Michel LUCAS au point n° 9
Marianne LABARUSSIAS au point n°9
Patrick NAIZAIN

Camille LEVEQUE
François FEDINI aux points n° 10 à 14
Patrick HOMERIN

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents :

- points n° 1 à 8 : 27
- point n° 9 : 25
- points n° 10 à 14 : 26
- à partir du point n° 15 : 27

Secrétaires : Christine Léost et Yves Bussolino

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2018-65	Nantes Métropole – Rapport annuel 2017
2	2018-66	CCAS – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration : modification
3	2018-67	Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées : modification des membres
4	2018-68	Comité consultatif « commerce et artisanat » : modification des membres
5	2018-69	Association socioculturelle du centre Pierre Legendre : modification de représentants du conseil municipal
6	2018-70	Association socioculturelle du centre Henri Normand : modification de représentants du conseil municipal
7	2018-71	Conseils d'écoles publiques maternelles et élémentaires : modification et désignation de représentants du conseil municipal
8	2018-72	Indemnités de fonction des élus : modification
9	2018-73	Circuit des naturalistes – Réinscription au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et inscription au circuit de la Chabossière
10	2018-74	Contrat de développement métropolitain – Demande de subvention pour le projet de construction d'un multi-accueil à la Chabossière

11	2018-75	La Gerbetière– Convention triennale pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole : approbation de l'avenant n° 2
12	2018-76	Mise à disposition du logiciel Droits de Cités – Convention de gestion avec Nantes Métropole : approbation
13	2018-77	Adhésion association 2018
14	2018-78	Dispositif Mobilis – Demande de subvention pour l'itinéraire « La chaîne du livre » proposé par la médiathèque Victor Jara
15	2018-79	Tableau des effectifs : modification
16	2018-80	Conseil des sages : nouvelle composition et prise en charge des frais de mission
17	2018-81	Jumelage « Wexford opéra festival » – Prise en charge des frais de déplacement de la délégation
18	2018-82	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 – Avis sur le sujet
19	2018-83	Bouillon – Acquisition aux consorts Alonso de la parcelle BC n° 184
20	2018-84	La Bazillière – Acquisition des parcelles AY n° 36, 39 et 40
21	2018-85	Rue Jean-Bart – Acquisition d'un bien appartenant à la SNCF
22	2018-86	Dénomination des voies de la zone rurale, lieudit « Le Riaud »
23	2018-87	Lotissement « Le Clos de la Sinière » – Dénomination de la voirie
24	2018-88	Décisions municipales et contrats – Information : avis n° 2018-4 rendu le 14/06/2018 par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

Carole Grelaud : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous remercie de nous avoir rejoints ce soir. Je remercie également la fidélité des personnes présentes dans le public, car certaines d'entre elles viennent régulièrement assister au conseil municipal. C'est très encourageant et cela démontre bien que la chose publique intéresse et qu'il faut continuer à travailler de cette façon. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous tenons notre conseil municipal dans cette salle, puisqu'il n'y a pas suffisamment de places dans la salle Condorcet pour accueillir un public et ce serait dommage.

Madame le Maire procède à l'appel.

Carole Grelaud : Avant de commencer l'examen des points de l'ordre du jour, j'aimerais apporter en notre nom à tous, même si ce ne sont que des mots, notre soutien au département de l'Aude, qui connaît une situation absolument catastrophique. Depuis ce matin, treize personnes ont perdu la vie, beaucoup de foyers sont sans électricité et plus de mille personnes ont été évacuées. C'est absolument terrible. Malgré une alerte rouge, nous arrivons malheureusement à ce triste bilan ; treize personnes ont perdu la vie au moment où je vous parle, et il n'est pas impossible que les pompiers trouvent d'autres corps.

En notre nom, j'adresserai au département de l'Aude tout notre soutien, puisque nous ne pouvons pas faire grand-chose. Plus exactement, nous pouvons et nous pourrions faire quelque chose, si l'on prend conscience que certains comportements doivent changer. Nous devons changer nos comportements, si nous voulons amoindrir les impacts, tels que nous les connaissons aujourd'hui et que nous connaissons sans doute de plus en plus souvent, malheureusement.

Je vous remercie. En faisant l'appel, j'ai présenté deux nouvelles personnes qui deviennent conseillers municipaux de fait, puisque leur installation fait suite à la démission de Madame Karine Provost le 1^{er} août 2018 et à celle de Monsieur Emmanuel Leheurteux le 9 octobre dernier.

Madame Karine PROVOST est remplacée par Madame Sylvie LETSCHER,
Monsieur Emmanuel LEHEURTEUX est remplacé par Monsieur Patrick HOMERIN.

Monsieur Homerin rencontre actuellement des soucis de santé et il est fort possible qu'il ne soit pas là ce soir malgré sa volonté de nous rejoindre.

Madame Letscher, voulez-vous nous dire quelques mots ?

Sylvie Letscher : Bonsoir. Je tenais à remercier Karine Provost qui a participé au conseil municipal pendant deux ans et demi. Ce n'est pas facile pour une femme d'être présente régulièrement quand elle travaille et qu'elle a des enfants. Nous souhaitons la remercier au nom de notre groupe des efforts qu'elle a fait pendant ces presque trois ans.

Carole Grelaud : Nous vous souhaitons la bienvenue dans ce conseil municipal. Nous avons déjà eu l'occasion de nous rencontrer et d'échanger par courrier au sujet des postes que vous souhaitez éventuellement occuper.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Rodriguez et Monsieur Sanz.

Jean-Claude Rodriguez : Bonsoir. Au-delà des démissions, on s'aperçoit, y compris ce soir, qu'à ce rythme-là l'opposition risque de devenir majoritaire. D'autre part, en ce qui concerne les procurations, les textes disent clairement qu'elles sont contrôlées le jour-même, toutefois, étant donné l'absentéisme que nous constatons au sein de ce conseil municipal et parfois même depuis quasiment le début, nous aimerions pouvoir contrôler la réalité de temps en temps. Ce n'est pas une suspicion, mais un droit des conseils municipaux de contrôler qu'il y a bien corrélation entre la procuration et la demande qui a été faite.

Carole Grelaud : Monsieur Sanz.

Dominique Sanz : Bonsoir. Depuis les élections municipales de 2014, la politique menée par la majorité s'appuie sur un programme réalisé et approuvé par les différents partis de gauche qui ont décidé de mettre en avant une politique progressiste répondant aux intérêts des Couëronnais.

Cette base de travail commune signée respectivement par Jacky Daussy pour le Parti socialiste, par Laurent Levêque pour Europe Ecologie les Verts, par Marcel Marc pour l'UDB, par Christian Pelloquet pour le Parti communiste et par Jean-Pierre Fougerat, demeure notre ligne directrice depuis le 16 janvier 2014.

Aujourd'hui, Europe Ecologie les Verts demande à ses élus de se désengager du groupe majoritaire en démissionnant. Nous en prenons acte, tout en regrettant de voir l'histoire de la commune se répéter, sans qu'aucune leçon n'en soit jamais tirée.

Pour nous, élus communistes, nous avons toujours mis un point d'honneur à respecter nos engagements jusqu'au bout, quelles que soient les difficultés, dans la clarté et le respect de nos engagements contractualisés, d'une part, mais surtout vis-à-vis des électeurs qui nous ont fait confiance.

Cela étant dit, permettez-moi cependant de faire quelques remarques sur certaines expressions parues récemment dans la presse.

Mon premier commentaire portera sur la prestation de nos anciens collègues écologistes qui affirment que les élus communistes seraient surreprésentés dans cette municipalité. Là encore, la représentation de chaque groupe a été clairement définie par notre contrat commun aux pages 5 et 6 et nous nous y tenons. C'est pourquoi le poste d'adjoint, anciennement occupé par Patrick Naizain a été tout naturellement proposé aux élus d'Europe Ecologie, sans que ces derniers ne n'en saisissent.

Mon second commentaire s'adressera plus particulièrement à la droite dans sa diversité plurielle. Etre dans l'opposition municipale, c'est, comme le rappelle souvent mon ami Christian, pour l'avoir vécu, la chose la plus complexe et difficile à vivre, car on trouve face à soi une majorité qui réalise son programme. Ainsi, il est extrêmement difficile de se sentir utile.

Mon dernier commentaire s'adressera au groupe Couëron à gauche autrement, concernant leurs propos sur la supposée absence des élus communistes. Une fois de plus, vos affirmations s'inscrivent en totale contradiction avec les réalités quotidiennes des élus. Je ne prendrai qu'un seul exemple. Ma vie professionnelle et communale en est un témoignage. Je me souviens avoir pris mon poste à 6 heures du matin le lendemain de réunions municipales qui se terminaient parfois après minuit ou bien d'avoir assisté à des commissions qui se tenaient à 9 heures du matin après avoir travaillé de nuit.

Plutôt que de mettre en cause les élus de ce conseil en vous rabaisant au rôle de pointeur de séance, il aurait été plus intelligent de réfléchir aux conditions d'exercice réelles que rencontrent aujourd'hui les élus qui doivent concilier comme ils le peuvent leur vie électorale avec leurs obligations professionnelles, familiales et même parfois avec des problématiques de santé.

Il est en effet urgent de travailler pour l'actualisation du statut de l'élu. Il me semble d'ailleurs qu'en d'autres temps, nous militions en commun sur le sujet, mais sans doute l'avez-vous déjà oublié.

Cela étant dit et pour conclure, aussi forts que soient les aboiements ou les hurlements, cela ne nous empêchera pas de continuer à mettre en œuvre notre programme communal dans le cadre commun auquel nous avons souscrit et que nous respecterons dans l'intérêt des habitants.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 26 avril dernier, je m'étais déjà exprimé au nom des élus socialistes et divers gauche de notre assemblée pour rappeler que depuis les élections municipales de mars 2014, une majorité municipale a été investie et pour rappeler que cette majorité de gauche s'est construite sur une communauté de valeurs autour d'un projet politique partagé et d'un contrat politique de gestion dûment partagé et validé par les composantes politiques que mon collègue a énoncées et que je rappellerai devant vous : le Parti Communiste Français, les alternatifs, l'Union Démocratique Bretonne, Europe Ecologie les Verts, le Parti Socialiste et diverses personnes issues de la société civile.

J'avais alors énoncé le principe selon lequel la diversité de nos sensibilités personnelles faisait communauté de sens et donnait une force collective pour porter un projet de vie toujours plus engagé sur la qualité des services publics et de notre cadre de vie ; formule qui trouvait de fait à s'incarner dans notre projet « Ensemble pour une ville qui nous ressemble ».

Aucune actualité ne saurait remettre en cause l'ambition du programme politique, pour lequel une majorité de Couëronnais nous a investis. Aucune.

Permettez-moi de réaffirmer avec solennité les propos qui étaient alors les miens, à savoir que la conduite d'un programme politique commun requiert que certains principes soient observés, aux premiers titres desquels figurent la solidarité, la loyauté et le respect des principes et règles élémentaires du fonctionnement collectif.

Si nous disposons tous individuellement d'un droit inaliénable d'expression, nous devons également nous soumettre à des devoirs collectifs. Un groupe politique, et a fortiori une majorité politique plurielle, repose sur l'obligation de transcender les contingences personnelles et autres initiatives individuelles pour, in fine, être davantage qu'une somme d'individualités.

Nous prenons donc acte de cette désolidarisation des élus du groupe Europe Ecologie les Verts. Cette situation intervient alors que les termes du contrat politique n'ont jamais été remis en cause et cette décision, nous la regrettons.

Toutefois, les autres composantes de la majorité municipales entendent respecter les termes du contrat et conduire avec détermination les engagements pris vis-à-vis des Couëronnaises et des Couëronnais.

Notre responsabilité politique nous y oblige et les attentes et besoins des Couëronnaises et des Couëronnais doivent prévaloir. Aussi, n'alimenterons-nous aucune polémique qui, au bout du compte, s'avèrerait stérile et déplacée au regard du quotidien de nos concitoyens. Notre priorité, c'est l'intérêt général de Couëron.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Nous observerons que l'ordre du jour ne prévoyait pas que nous intervenions sur des sujets d'ordre général. Nous constatons encore une fois que la démocratie va à vau-l'eau dans ce conseil municipal et pas uniquement au sein de ce conseil municipal, mais également dans les commissions.

Par rapport à ce qui vient d'être dit, nous avons bien fait paraître un communiqué dans la presse qui, comme toujours, raccourcit un tant soit peu ce que l'on veut dire, et parfois même le modifie. « Coup de chauffe », disait la presse locale, il y a quelques jours, mais c'est bien plus que cela, « la maison brûle » et nous le voyons ce soir après le départ des Verts, l'exclusion de l'UDB et l'absentéisme récurrent d'élus du PCF. Les dernières élections avaient d'ailleurs confirmé ce constat.

Comme nous le disons depuis 2014, la démocratie n'existe pas dans ce conseil municipal qui fonctionne comme une start up Macron, avec un petit groupe de personnes qui s'est arrogé à peu près tous les pouvoirs.

La politique municipale suit ou précède celle menée par la métropole qui sacrifie les territoires et banlieues comme Couëron au profit de Nantes dans des opérations immobilières, parfois juteuses et de prestige, comme le déplacement du CHU ou l'Arbre aux Hérons.

Les deux élus de la liste Couëron à gauche autrement et les Insoumis de Couëron de la Chabossière, du fait qu'ils sont favorables au référendum révocatoire, sont donc favorables à des élections municipales anticipées.

Nous sommes disponibles, avec toutes les forces de progrès écologiques et républicaines pour faire en sorte que les intérêts des Couëronnaises et des Couëronnais soient entendus.

Il est temps que Couëron tourne la page d'un pouvoir du Parti Socialiste sans partage. Quoi qu'il en soit, cette mandature est déjà un échec. Merci.

Carole Grelaud : Merci, je donne la parole à Monsieur Fedini.

François Fedini : Bonsoir. Je rejoins les propos de Monsieur Rodriguez sur la prise de parole qui n'était pas prévue à l'ordre du jour. La prise de parole en début de conseil municipal, c'est quand cela vous intéresse. Quand vous le décidez c'est bon, quand vous ne le décidez pas, nous ne l'avons pas. Je le regrette aussi.

Je tenais à dire que nous regrettons le départ des écologistes du conseil municipal, parce qu'il est toujours dommage pour la démocratie qu'une tendance s'en aille du conseil municipal.

Nous les remercions d'avoir dénoncé la façon un peu scandaleuse dont vous traitez l'opposition aujourd'hui. Ils n'ont fait que leur devoir en le disant. Nous le disons, mais cela ne porte pas. Eux le disent. Espérons que les choses changeront. Je vous remercie.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Monsieur Rodriguez, vous dites que le nombre de personnes diminue, mais je pense qu'il va falloir reprendre les caulettes, car ce n'est pas tout à fait le cas. D'ailleurs, je pense que c'est toujours très imprudent de faire ce genre d'analyse vis-à-vis d'un groupe majoritaire, surtout quand soi-même, si vous reprenez les derniers conseils municipaux, on vient seul. Vous parlez du conseil municipal, mais je pourrais parler du CCAS. C'est toujours facile de donner ce genre d'argument mais je n'en vois pas l'utilité.

Concernant les interventions, elles font résonance aux démissions de certaines personnes et à l'installation d'autres personnes. Les composantes politiques qui ont souhaité s'exprimer l'ont fait, puisque c'est dans le règlement.

Moi aussi je lis, et je ne vais certainement pas entrer dans une polémique. Cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est que nous mettions en place, vis-à-vis de nos concitoyens, une politique d'engagement, que nous mettions en place une politique d'actions, que nous mettions en place une politique de projets et, surtout, que nous mettions en place une politique des respects. Ce n'est pas une politique « du » respect, mais bien une politique « des » respects. C'est cela qui m'intéresse.

J'ai lu des commentaires qui étaient en totale contradiction avec ce qui s'est passé et je tiens à réitérer mot pour mot ce que j'ai dit le 26 avril 2018, et j'en suis restée là.

« Premièrement, ce retrait de délégation n'a aucune connotation politique et mes collègues élus de la majorité municipale et moi-même souhaitons que le groupe Europe Ecologie les Verts se maintienne au sein de notre majorité.

Deuxièmement, ce retrait de délégation n'a rien de brutal, comme j'ai pu l'entendre ici et là. Bien au contraire, il résulte d'une longue liste d'incidents relationnels qui se sont succédés au fil des ans. Je le dis ici, ces incidents ne me semblent plus conciliables avec un fonctionnement apaisé de notre majorité municipale, dont les membres doivent pouvoir échanger et débattre sereinement.

A cet égard, je souhaite faire référence à la parole d'une certaine personne qui est venue ici sur Couëron et qui nous a accompagnés dans l'élaboration de notre agenda 21 ; agenda 21 qui, bien évidemment, est toujours en cours, mais qui a subi exactement la même transformation que les agendas 21 des autres communes, puisqu'ils font maintenant partie intégrante du projet de collectivité. Quand on a un projet de collectivité, effectivement, certaines actions sont estampillées agenda 21, d'autres non, mais nous sommes toujours avec un agenda 21 qui est là et qui est vivant.

Cette personne, c'était Hélène Combe, qui n'a eu de cesse de répéter que l'humain – et j'y suis très attachée –, que l'humain était au cœur du développement durable. Cette parole chargée de bon sens est fondamentale. Oui, l'être humain et la qualité des relations humaines sont et doivent rester au centre du développement durable, qui est lui-même le fil rouge de notre politique.

Des relations de qualité doivent présider à nos échanges et à nos débats, comme elles devraient présider à tous les échanges humains. Loin d'être de l'angélisme, cette approche est au contraire un projet de société fidèle à notre devise républicaine, « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Je me refuse à admettre que la bienveillance et le respect sont définitivement étrangers au registre politique. Au contraire, j'ai la conviction partagée avec nombre de mes collègues élus que ces valeurs constituent des valeurs socles de notre engagement commun. »

Ce sont exactement les paroles que j'ai prononcées le 26 avril dernier et j'en resterai là, parce que nous devons avancer de cette façon.

Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2018

Carole Grelaud : Nous devons à présent approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2018. Le document que vous avez reçu le 2 octobre sur votre boîte mail est relativement important, puisqu'il comporte 177 pages, ce qui m'amène à dire qu'il y a des échanges et des documents sur le conseil municipal de Couëron.

J'ai bien conscience que ce n'est pas toujours simple de lire un document de 177 pages sur un écran et c'est pour cette raison que nous vous avons indiqué qu'il était consultable en mairie en format plus grand. De toute évidence, il n'y a pas eu de problème, puisque personne n'est venu le consulter.

S'il n'y a pas de commentaire, je vous propose de passer aux voix.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Je donne à présent la parole à Michel Lucas. Nous avons écrit à Madame la Présidente de Nantes Métropole pour l'inviter à nous présenter le rapport annuel de l'année 2017. Malheureusement, elle n'était pas disponible ce soir, aussi a-t-elle demandé à Michel Lucas de le faire, puisqu'il est Vice-président à Nantes Métropole. Je vous rappelle que nous sommes trois conseillers métropolitains, Michel Lucas, François Fedini et moi-même.

1	2018-65	NANTES METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2017
---	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 7 septembre 2018 ; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole à partir du lien suivant :

<https://www.nantesmetropole.fr/institution-metropolitaine/institution/rapport-annuel-2017-99055.kjsp>

Il est également en ligne sur le site de la ville, ainsi que sur le portail élus, et est consultable en mairie, à la Direction générale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

A. Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

- La montée en puissance du fait métropolitain
- Un dialogue citoyen qui s'affirme et une transition écologique en action
- Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux
- Le tourisme, facteur de développement économique
- Impulser une politique culturelle novatrice et soutenir le sport de haut niveau
- Nantes Métropole au cœur de la recherche
- Nantes Métropole au cœur de l'innovation
- L'économie au cœur du développement, des lieux en mutation

B. Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

- L'emploi et l'insertion, une action forte et constante
- Produire des logements pour tous
- La cohésion sociale favorisée
- Aménager une ville durable et accessible pour tous

C. Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

- Plan climat et transition énergétique
- Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux – Des réseaux de déplacements organisés
- Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné
- Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement
- Trier, collecter, valoriser les déchets
- La gestion du cycle de l'eau
- Préoccupations environnementales et services urbains

2 – Synthèse financière de l'année

- L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1080,9 M€, dont 669,3 M€ pour le fonctionnement
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1080,9 M€, dont 328,8 M€ pour les investissements réalisés
- Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques témoignent d'un niveau d'intervention très soutenu sur le territoire. Elles atteignent 743,7 M€ (hors moyens humains et de gestion des services)
- Poursuivant le cycle ambitieux du mandat, les investissements atteignent un niveau sans précédent, à 328,8 M€
- Les grandes masses du budget général
- Les indicateurs financiers 2017 confirment le maintien d'une bonne situation financière

3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire Chézine pour la commune de Couëron

- Voirie – espace public
- Assainissement et eaux usées
- Habitat et urbanisme
- Développement économique

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de prendre acte du rapport annuel 2017 de Nantes Métropole.

Michel Lucas : Bonsoir à toutes et à tous. Le rapport annuel 2017 de Nantes Métropole, que je propose de vous présenter ce soir dans ses grandes lignes, a été voté au conseil métropolitain le 22 juin dernier et mis en ligne, autrement dit porté à la connaissance de l'ensemble des citoyens, le 23 juin dernier.

Projet métropolitain

Renforcement du fait métropolitain

- Le pacte métropolitain, socle du dispositif.
Il s'appuie sur des principes de solidarité et d'efficacité et se traduit entre autre par le partage financier pour les communes qui ont une faible population.
- Le schéma de coopération et de mutualisation.
Il existe notamment pour le gaz et l'électricité. Il concerne les groupements de commandes, les coopérations entre communes qui se renforcent et les mutualisations entre la métropole et les communes qui s'étoffent.

Les coopérations métropolitaines

- Des liens Nantes Saint-Nazaire qui se renforcent.
Ils se traduisent particulièrement par le deuxième Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui fait appel au nouveau Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Ainsi, des grandes orientations ont été prises par les territoires de réduire la moitié de leur consommation de foncier pour l'habitat et les activités. Une trame verte et bleue est pour la première fois destinée à l'échelle du SCoT. Entre 5 500 à 6 200 logements nouveaux seront construits sur l'ensemble de la métropole.

- Pôle métropolitain Loire-Bretagne : une coordination politique sur des sujets d'actualité pour le Grand Ouest.
 - amélioration de l'accessibilité ferroviaire du Grand Ouest,
 - structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour ne pas entrer en concurrence entre les villes,
 - développement économique.
- Nantes–Rennes, colonne vertébrale du Grand Ouest.

Mission innovation et numérique

- Projets phares menés en 2017 :
 - Expérimentation du Wi-Fi gratuit sur l'espace public.
 - Nantes City Lab.
 - Médiation numérique.
 - Open Data, ouverture des données publiques, telles que des données cartographiques, soit tout ce qui est institutionnel qui permet aux gens de prendre connaissance de tout ce qui se passe sur la métropole.
 - Nantes Digital Week.

Sans oublier la nouvelle application mobile « Nantes dans ma poche » ouverte aujourd'hui à toutes les communes et qui offre des services adaptés à la vie quotidienne (lignes de transport, réseaux routiers, signalement de voirie, etc.).

Les partenariats institutionnels

Nantes Métropole s'est mobilisée dans des dispositifs partenariaux :

- Le dispositif de soutien aux territoires du conseil départemental.
Le conseil départemental a délibéré sur des nouvelles modalités de soutien aux territoires pour la période 2017-2021 :
 - développement de l'habitat social,
 - éducation pour répondre à la dynamique démographique,
 - mobilité pour le développement des modes alternatifs à la voiture,
 - numérique.
- Le fonds de soutien à l'investissement local 2017 :
 - rénovation thermique,
 - transition énergétique,
 - développement des énergies renouvelables,
 - mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
 - développement du numérique et de la téléphonie mobile,
 - réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Dialogue citoyen

Le dialogue citoyen, marque de fabrique : une volonté de co-construction qui s'amplifie.

- Mise en œuvre du second grand débat métropolitain « La transition énergétique, c'est nous ».
Le débat a proposé notamment 80 initiatives et événements. Il a été suivi par 53 000 personnes, avec une implication particulière pour 11 000 d'entre elles. On compte 2 000 entrées dans le Container sur la transition énergétique.

La feuille de route a été adoptée à l'unanimité du conseil métropolitain le 16 février 2018. Celle-ci favorise trois grands axes :

- une transition au bénéfice de 100 % des habitants sur deux leviers principaux : le logement et la mobilité,
- un territoire 100 % ressources : énergies renouvelables locales, nature en ville, agriculture et alimentation, déchets,
- le « faire ensemble » : la métropole, les communes, les acteurs et les citoyens expérimentent de concert le chemin de la transition énergétique.

Transition écologique

Une transition énergétique

Sont concernés les domaines suivants :

- Accompagnement des initiatives en faveur de la transition écologique des communes et leurs habitants.
- Développement de la responsabilité sociétale des entreprises et de l'économie circulaire avec les acteurs socio-économiques.
Je préfère dire la « responsabilité sociétale des organisations », parce que cela parle plus des communes et c'est mettre en adéquation notre système public.
- Contribution aux emplois de demain dans les champs du développement durable.

Action internationale et Europe

Une métropole ouverte à l'international

Nantes Métropole se tourne vers l'extérieur au travers d'actions fortes et de partenariats fructueux.

- Conforter des partenariats avec des territoires cibles que sont le Québec et le Japon, tant sur le plan culturel que numérique notamment.

Une métropole au cœur des réseaux européens

Active au sein de plusieurs réseaux européens, Nantes Métropole peut ainsi se faire entendre en Europe sur des enjeux stratégiques tels que l'emploi, la cohésion sociale et territoriale, les services publics locaux, l'éducation, la culture, le changement climatique et le développement économique responsable.

Un parcours de citoyenneté européenne et internationale

- Partager les enjeux européens et internationaux avec les citoyens : Fête de l'Europe sur le thème de la mer. C'est une liaison avec Nantes – Saint-Nazaire.
- Nantes Creative Generations : la jeunesse au cœur de l'Europe.

La coopération internationale

Ces partenariats sont riches en Afrique et en Haïti : projet DANK (D pour Schang au Cameroun, A pour AMAGA en Haïti, N pour Nantes en France et K pour Kindia en Guinée).

L'objectif est de favoriser les échanges, les expériences entre les différents partenaires (élus, techniciens, population) sur les questions d'hygiène publique pour améliorer le cadre et les conditions de vie des citoyens.

Cela consiste à fournir de l'eau potable et un assainissement correct et à gérer les déchets ou encore à s'armer face aux risques d'inondations et d'épidémies.

Le tourisme, facteur de développement économique

En 2017 on relèvera les faits marquants, tels que le Voyage à Nantes ou le nouveau Musée d'Arts. L'outil de développement touristique du territoire « Mauves Balnéaire » a été l'une des opérations. On retrouve également des événements culturels forts, tels que La folle journée, Estuaire ou les Machines de l'île.

Des manifestations très importantes sont coproduites, comme le Serbotel ou le Salon du Végétal, liées au Parc des expositions et favorisent également un rayonnement plus important, y compris au travers de l'attractivité touristique.

Culture

Une politique culturelle tournée vers l'innovation

La métropole s'attache via la culture à constituer un espace très important concernant des libertés pour mieux réinventer la réouverture du Musée d'Arts, l'ouverture du Chronographe ou encore l'étude de rapprochement entre les opéras de Nantes, d'Angers et de Rennes pour rechercher des synergies plutôt que des concurrences.

Sports

Soutien au sport de haut niveau

Rappelons que tous les sports collectifs sont au plus haut niveau national et que nous comptons quelques sportifs individuels qui sont eux aussi à des hauts niveaux.

Un soutien est apporté aux manifestations : le championnat du Monde de handball, le marathon de Nantes, les équipements sportifs, comme la salle de la Trocardière.

Enseignement – Recherche – Innovation

Développer l'enseignement supérieur et la recherche

Des commissions sont d'ores et déjà mises en place sur les cinq sites répertoriés sur le Campus Nantes.

Le soutien de la métropole y est très fort (IRS 2 Nantes-Biotech). Les filières d'excellence de la santé font l'objet d'une attention particulière par rapport à la métropole. Ce sont des enjeux très forts, la santé notamment constitue la principale filière d'excellence et de recherche au niveau de la métropole nantaise. Elle se caractérise par le cyclotron qui est un équipement d'excellence (EQUIPEX) ; des investissements d'avenir baptisés sur Arronax Plus.

– Chiffres clés :

Le Campus de Nantes compte 58 274 étudiants dans la métropole nantaise, dont 9 644 dans les grandes écoles et 5 589 dans les autres écoles spécialisées (médico-social, artistique et culture, gestion et management, ...), avec 55 unités de recherche, dont 44 laboratoires (CNRS, INSERM, INRIA) et les écoles nantaises (ECN, EMN, Oniris).

– La démarche Recherche-Formation-Innovation.

– Soutien à l'accueil de chercheurs internationaux : quatre projets ont été retenus par Nantes Métropole.

Encourager la création, l'innovation et le développement du numérique

– Nantes Tech / French Tech – Filière numérique.

- Ecole supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM).
- Filière d'excellence avec l'IRT Jules Verne : une nouvelle plateforme d'équipement technologique pour « l'Usine du futur ».
- Soutien de Nantes Métropole aux pôles de compétitivité.
- Soutien actif à l'entrepreneuriat des étudiants, pour aider les futurs jeunes entrepreneurs à prendre des initiatives et à être très rapidement dans le monde du travail.
- L'ouverture des données publiques (Open Data) et le déploiement du très haut débit se poursuivent.

Economie

L'économie au cœur du développement

Pour conforter sa place de capitale économique du Grand Ouest, Nantes Métropole doit accroître sa visibilité parmi les grandes métropoles économiques européennes.

A ce titre, on retrouve Euronantes, pôle d'affaires Atlantic situé à côté de la gare qui poursuit sa dynamique, le schéma de développement des sites économiques qui se concrétise avec la commercialisation de plusieurs programmes immobiliers, l'exploitation du programme immobilier économique métropolitain et un soutien fort à l'entrepreneuriat, des lieux qui se transforment.

Sur Couëron, par exemple, on reçoit une entreprise qui était auparavant sur le MIN. C'est la plateforme du groupe Le Saint, avec 180 emplois qui seront créés. On retrouve également sur la ZAC de Couëron III, les projets Optima System et France Alliance notamment.

- Chiffres clés : 47 918 établissements, soit un emploi sur deux, avec 335 200 emplois sur l'agglomération nantaise, 6 959 créations d'entreprises et 88 projets de développements et d'implantations nouvelles.

Emploi

Agir pour l'emploi et l'insertion

L'emploi est une préoccupation forte de nos concitoyens.

- Accompagnement spécifique pour les habitants en difficulté d'insertion (PLIE).
- Insertion via les achats, avec le levier de la clause sociale. Sur Couëron, nous levons cette clause sociale pour permettre à certaines entreprises de pouvoir accéder à des marchés.
- Lutte contre les discriminations qui sont de plusieurs ordres, dont l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Economie sociale et solidaire (16 % de l'emploi privé).
- Mise en œuvre d'une feuille de route sur cinq secteurs qui ont été reconnus comme prioritaires : les services à la personne et aux familles, les déchets et les ressources, les circuits courts et l'alimentation et l'habitat et le numérique.
- Pôle de coopération et d'innovation sociale : le Solilab des Ecosolies.

La diversité économique est au cœur du territoire, le but étant de favoriser les coopérations, la création d'activités et d'emplois non délocalisables et une offre de service multi-activités pour le développement de l'entrepreneuriat salarial.

Logement et habitat

Produire des logements pour tous

Produire des logements, c'est produire chaque année 6 000 logements sur la métropole, dont 190 à 210 logements sur la commune de Couëron, qui est notre contribution à la participation de la production de logements via le PLH.

Avec 630 000 habitants, Nantes Métropole est la sixième agglomération française, par sa croissance démographique. Pour accueillir les nouveaux habitants, Nantes Métropole doit mener une politique active traduite dans le Programme local de l'habitat (PLH).

- Le rythme de production doit être soutenu. Mon collègue Guy Bernard me le dit souvent, nous avons des soucis pour loger tout le monde sur l'agglomération nantaise, y compris dans le domaine du logement social.
- L'offre locative sociale est en très fort développement, mais il est nécessaire d'en avoir plus. Il faudra être bien accompagné pour pouvoir soutenir le logement social, ce qui n'est pas toujours le cas.
- La réponse aux besoins spécifiques en logement : (les étudiants et jeunes actifs, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les ménages défavorisés),
- L'initiative métropolitaine pour l'habitat participatif, des choix de gens qui décident de mettre des projets en commun. Une dizaine de projets sont en montage en 2017. De mémoire, sept sont quasi terminés.
- L'amélioration du parc privé existant.
- Chiffres clés :
 - 1 676 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), dont 91 % de logements familiaux.
 - 633 logements en Prêt locatif aidé (PLS),
 - 484 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA),
 - 916 logements améliorés au titre de la politique d'amélioration du parc privé ancien.

Solidarités et cohésion sociale

Accueillir les gens du voyage

- Améliorer l'offre d'accueil en réalisant de nouvelles aires. En 2017, on rappelait d'améliorer l'offre d'accueil en réalisant de nouvelles aires. C'est le nouveau schéma que nous allons voter ce soir.
- Accueillir les grands passages estivaux. Il faut trouver de nouvelles aires d'accueil de façon à ce que les grands passages estivaux soient assurés par toute la métropole et par quelques communes, il faut le dire aussi.
- Développer une offre d'habitat en faveur des gens du voyage en ancrage territorial.
- Expérimentation d'un habitat temporaire habité pour publics précaires.
- Favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté.
- Changer le regard porté sur les gens du voyage.

Agir en faveur des personnes en situation de handicap

- Renforcer les instances de concertation de Nantes Métropole.
- Améliorer l'accessibilité de la métropole au niveau des transports et de la mobilité, des Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Faciliter l'accès à la citoyenneté.
- Agir en faveur de l'emploi des personnes handicapées.
- Contribuer au changement de regard porté sur le handicap au travail.
- Chiffres clés :
 - Sur les 82 ERP qui appartiennent à Nantes Métropole, 59 sont accessibles aux personnes en situation de handicap, soit 71 %. 75 % des arrêts TAN leur sont accessibles et 2017 agents permanents en situation de handicap sont employés par Nantes Métropole.

Se mobiliser pour l'égalité entre les femmes et les hommes

- Favoriser l'entrepreneuriat féminin sur le territoire.
- Le soutien des associations de lutte contre les violences faites aux femmes.
- L'égalité professionnelle au cœur de la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Se mobiliser pour l'égalité des territoires

- Favoriser 25 projets de l'agglomération qui ont fait l'objet d'une attention particulière afin de renforcer les politiques mises en œuvres, tant sur les plans social et urbain qu'économique.
- Mobiliser les politiques publiques dans le cadre de la compétence de la politique de la ville.
- Soutenir les partenariats et les habitants dans leurs démarches.
- Poursuivre la rénovation des grands ensembles (Grand Bellevue, Dervallières, Malakoff, ...).
- Améliorer la gestion urbaine et sociale de proximité.
- Aménager une ville durable et accessible pour tous.
C'est la co-construction du PLUm avec les 24 communes. Le pilotage d'opérations en aménagement de ZAC représente 30 à 40 % de la production de logements.

Climat et énergie

Plan climat et transition énergétique

- Animation territoriale Energie Climat multiforme :
 - mobilisation autour du Grand Débat sur la transition énergétique,
 - poursuite des dispositifs d'animation et de conseils sur les économies d'énergies vers les particuliers,
 - poursuite de l'accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétaires.
- Politique publique de l'énergie volontaire :
 - développer et optimiser les services publics de l'énergie au plus près des usagers,
 - réduire l'empreinte énergétique du territoire, consommer moins d'énergie et en produire plus.
- Réseaux de chaleur en expansion : réseaux de chaleur Centre-Loire, Bellevue, ZAC de la Noé à Saint-Jean-de-Boiseau, ZAC de la Minais à Saint Luce-sur-Loire et Nord Chézine.
- Un territoire producteur d'énergies renouvelables. Nous devons doubler cette production d'ici 2020 et la tripler d'ici 2030.
- Chiffres clés :
 - 23 500 logements sont raccordés aux réseaux de chaleur et autant de chaleur distribuée pour des équipements publics.
 - 73 %, c'est la part de chaleur renouvelable distribuée via les réseaux de chaleur (bois et déchets).

Déplacements urbains : un nouveau PDU en cours d'élaboration

- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) : une démarche concertée.
- Etudes en cours ou à venir sur une logique de cohérence sur la feuille de transition énergétique dans le domaine des déplacements :
 - stratégie transports collectifs à l'horizon 2025-2030,
 - service de transport fluvial de marchandises sur l'estuaire de la Loire,
 - réglementation sur les livraisons en centre-ville.

- Chiffres clés :
 - En 2017, 136 millions de voyages ont été réalisés sur le réseau, soit une hausse de 1,8 % de la fréquentation. L'offre kilométrique reste stable et atteint 27,8 millions de km.
 - La métropole possède un réseau de tramway de 45 kilomètres et 7 kilomètres en busway.
 - 7 lignes Chronobus représentant un réseau de 70 km.
 - 55 lignes de bus sillonnent l'agglomération.
 - La fréquentation du réseau TAN en 2017 : 136 millions de voyageurs (2,5 millions de plus que l'année 2016).

Les déplacements organisés complémentaires

- Amélioration du service de nuit : extension du service de nuit le vendredi soir jusqu'à 2h30, soit un réseau qui s'adapte à un nouveau rythme de vie.
- Prolongement de la ligne Chronobus C2 entre « Commerce » et « Gare Sud ».
- Modernisation du réseau : acquisition de 61 rames de tramway de grande capacité et 100 % accessibles. (1/3 de plus en longueur).

Les déplacements doux favorisés

- Un plan vélo 2015-2020 ambitieux, avec des actions fortes sur le stationnement, la sécurité, le développement de services et un dispositif éco-mobilité scolaire.
- Vélo-totem : outil de promotion du vélo.

Accompagner le changement de comportement de mobilité

- Plan de mobilité concernant domicile/travail qui monte en puissance.
- Eco-mobilité pour les élèves : animation du module « transports » et visite de la zone à trafic limité.
- SécuriTan : une animation en classe réalisée par le TAN pour les classes de CM2.
- Chiffres clés :
 - 562 km d'aménagements cyclables,
 - 2 583 places en ouvrage, dont 1 881 en sécurisé et 702 en accès libre,
 - 10 000 abonnés « bicloo » longue durée.
 - 578 entreprises engagées dans un plan de mobilité, ce qui représente 125 000 salariés impactés.

Une circulation apaisée

- Une circulation motorisée qui cède la place aux modes doux : laisser plus de place aux modes actifs (cycles, piétons), développement des zones apaisées limitées à 30 km/h et des zones de rencontres à 20 km/h. C'est une forte demande de toutes les communes de passer en zone 30 dans tous les secteurs résidentiels afin de réduire la vitesse et que toutes les personnes puissent se sentir en sécurité.
- Des outils de système d'exploitation mutualisés, avec les services de l'Etat gestionnaires du périphérique nantais.

Une offre de stationnement qui s'étoffe

On ne peut pas demander aux gens d'utiliser des services particuliers pour passer en mode doux ou d'utiliser les services de la TAN et ne pas avoir une forte dimension concernant les parcs-relais.

- Parc-relais : l'offre se poursuit autour du réseau de transports collectifs.
- Parcs de stationnement dans le centre-ville et la gare.
- Chiffres clés :
 - 7 359 places de voiture et 1 186 places de vélo, soit 8 545 places de stationnement,

- 3 772 km de voirie sur l'agglomération nantaise,
- 520 km en zone 30 d'après les arrêtés de circulation.

Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets

- Plan d'actions 2014-2020 :
 - poursuite de la démarche « zéro déchet, zéro gaspillage ». Je rappelle que nous devons répondre à l'objectif national de baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020.
 - sensibilisation des publics à la réduction des déchets,
 - accompagnement des professionnels dans une éco-démarche,
 - développement du compostage et broyage,
 - développement du réemploi des objets sur les déchetteries.
- Des équipements de traitement optimisés.
- Chiffres clés :
 - baisse des quantités d'ordures ménagères collectées (249,7 kg/habitant en 2010, contre 214,3 kg/habitant en 2017)
 - baisse des quantités d'emballages et de papiers collectés (53,2 kg/habitant en 2010, contre 49,2 kg/habitant en 2017)
 - augmentation de 5,4 % de la quantité de verre recyclé (27,9 kg/habitant en 2010, contre 31,4 kg/habitant en 2017),
 - augmentation du mobilier collecté (1 878 tonnes collectées en 2017),
 - 197 équipements de compostage collectifs installés,
 - 16 800 composteurs individuels subventionnés.

Gestion du cycle de l'eau

- Tarification sociale de l'eau : la métropole garantit l'accessibilité de l'eau pour tous.
- Modernisation de l'usine de la Roche : la modernisation avance.
- Le Nord-Ouest du département alimenté en eau potable pour anticiper une situation déficitaire. C'est ce que l'on appelle le filaire. Tout le long de la RN165, vous avez vu un renforcement. Nous avons doublé l'adduction d'eau. Cela fait partie des solidarités, pour permettre à Saint-Nazaire, par rapport à la presque île guérandaise, d'avoir un renforcement d'eau. Nous avons bien fait, car juste après l'avoir mis en route, la conduite a cassé.
- Les travaux de restauration des cours d'eau se terminent.
- Restauration et valorisation des milieux aquatiques.
- Accord de programmation signé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne. A la clé, les plans d'actions pluriannuels pour préserver la ressource et atteindre le bon état des eaux.

Sauvegarder les espaces naturels et agricoles

- Protéger les espaces et les espèces du territoire : préservation de la biodiversité dans les projets d'aménagement
- Soutenir et développer l'agriculture péri-urbaine.
- Étendre et préserver les forêts urbaines sur 1 400 hectares d'espaces naturels et agricoles, répartis sur trois sites sur huit communes de l'agglomération nantaise.

Prévenir les risques de pollution

- 21 plans communaux de sauvegarde ont été réalisés sur les 24 communes.
- Des dispositifs dédiés à la gestion des risques : le CRAIOL permet d'organiser tous les moyens de secours, de soutien aux collectivités.
- Risques émergents, pollutions et nuisances : contribuer à la santé des habitants, à la veille et à l'amélioration des milieux de vie.
- Plan de protection de l'atmosphère.

Synthèse financière

La structure des dépenses totales des politiques publiques 2017 se décline de la façon suivante :

- Développement urbain des territoires, habitat et solidarité : 12 %, soit 87,3 M€.
- Espaces publics : 7 %, soit 53,4 M€.
- Eau : 18 %, soit 137,1 M€.
- Environnement, Energie : 14 %, soit 101,2 M€.
- Action internationale / Europe : 1,01 %, soit 0,9 M€.
- Déplacements : 24 %, soit 178 M€.
- Enseignement supérieur, développement économique, emploi et innovation : 25 %, soit 185,8 M€.

Ajoutons que le MIN représente une dépense importante de l'agglomération, 66 M€ de mémoire, par rapport à son développement.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Michel Lucas vous a présenté dans les grandes lignes toutes les politiques publiques qui découlent de cette métropole et qui sont portées par elle.

Je sais que nous ne partageons pas tous la même vision, mais sans les moyens tels qu'ils sont démontrés, reconnaissons que nous n'aurions pas la même puissance de réponse au niveau de la commune et de cohérence au niveau de notre territoire, et notre territoire est large, puisqu'il regroupe 24 communes. Toutes les communes, quelle que soit leur taille, ont ainsi accès à l'ensemble des services, ce que nous n'aurions pas sinon et que nous n'avions pas auparavant.

J'entends beaucoup parler de voirie, par exemple, mais ceux qui sont ici depuis un certain temps et qui connaissent bien la ville savent que la voirie était un problème important et, même si nous n'avons pas une voirie idéale, telle que nous la souhaiterions, des gros projets sont mis en place progressivement. Je pense par exemple au Boulevard de l'Europe. Certes, les travaux ont été réalisés en plusieurs temps, mais nous n'aurions pas eu la capacité de les réaliser, puisque nous sommes sur des budgets que nous-mêmes, en interne, n'aurions pas eu la possibilité de débloquer. Je peux parler tout aussi bien des déchets, de l'eau, de l'assainissement et de bien d'autres compétences.

Ces politiques, telles que Michel Lucas les a présentées, se déclinent au niveau de notre pôle Loire Chézine, qui regroupe trois villes (Saint-Herblain, Indre et Couëron) et qui compte plus de 68 000 habitants.

Sur l'année 2017, le budget de fonctionnement s'élève à 1,319 M€ et le budget d'investissement à 2,897 M€. Je rappelle que toutes ces données sont consultables sur le site de la ville et sur celui de Nantes Métropole.

Les principales actions 2017 ont concerné :

- La voirie et l'espace public.
 - Des petits travaux de proximité qui sont systématiquement engagés.
 - Des aménagements en faveur des transports en commun et des déplacements doux.
 - Une réflexion au niveau de l'éclairage.
- En 2017, par exemple, une opération de changement de mobiliers et de changement de production électrique a été réalisée sur la place Charles de Gaulle. Cela ne se voit pas, mais c'est pourtant ce qui s'est passé.

- Assainissement.

Soulignons également que l'assainissement et les eaux usées qui sont à la charge de la Métropole ont fait l'objet d'un gros travail, notamment au niveau des eaux pluviales. Nous savons que ce secteur est important cette année, puisque nous avons eu quelques surprises à la Chabossière et rue du Commandant Lucas. Les matériaux et les conduites étant vieillissants, il faudra les renouveler à un moment ou à un autre.

- Habitat. L'habitat est un point fort pour ce qui nous concerne.

Urbanisme prévisionnel.

L'établissement et l'écriture du PLUm, le Plan local d'urbanisme métropolitain, ont pris beaucoup de temps pour notre commune, pour les autres communes également. Le projet a nécessité de très nombreuses rencontres. Souvenez-vous, nous en avons parlé, principalement par rapport aux orientations qu'il fallait garder et aux traductions réglementaires. Le projet a été arrêté au mois d'avril et devrait être validé en 2019, sachant qu'une enquête publique est actuellement en cours.

Urbanisme opérationnel.

J'aimerais porter un regard sur trois secteurs importants : la ZAC Ouest centre-ville, la ZAC de la Métairie et la ZAC Rives de Loire. Sachant que deux d'entre elles sont actuellement en construction, les logements sont livrés au fur et à mesure, avec toujours cette volonté de mixité sociale et c'est cet outil qui nous permet d'avoir cette mixité sociale, donc nous le maintenons.

Le lieu emblématique, Bel Air, a été déconstruit et nous allons repartir sur un autre projet.

La ZAC de la Métairie avec en projet cette fameuse résidence qui, je l'espère, va bientôt enfin pouvoir sortir de terre.

Concernant la ZAC Rives de Loire, nous avons commencé à en parler et nous allons continuer à travailler dessus. Nous travaillerons sur ce programme avec les riverains, non pas avec les habitants, parce que nous ne savons qui y habitera, pour voir comment un nouveau quartier arrive dans notre commune et comment on fait l'accroche avec ce qui existe déjà. Cela sera mis en place rapidement pour ensuite pouvoir aller sur la réalisation. C'est une attente des concitoyens de pouvoir être associés et d'avoir cette forme d'urbanisme concerté pour avoir des programmes qui soient, non pas plaqués, mais bien, travaillés en amont.

S'agissant du quartier du Bossis, le programme qui était en démarrage en 2017 est en cours au moment où l'on se parle, tout comme les travaux qui seront menés rue du Docteur Janvier.

Logement

Sur les objectifs du Plan local d'habitat (PLH), nous nous sommes engagés sur notre commune à participer à hauteur de 190 à 210 logements, mais c'est une moyenne qu'il faut replacer sur la totalité du mandat.

J'ai entendu des commentaires, tels que : « Attention à l'urbanisme qui se développe ! » ou « Serons-nous en capacité d'accueillir autant de personnes ? ». A ce propos, avec Jean-Michel Eon, nous nous sommes fait la

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

réflexion suivante en examinant nos deux familles. Nous étions deux familles avec deux logements sur la métropole. Aujourd'hui, nous occupons six logements sur la métropole, sans oublier les enfants qui vivent ailleurs. Autrement dit, nous avons la volonté, avec nos enfants, de rester vivre sur la métropole, puisque notre métropole est attractive, mais qui dit y rester, dit aussi se loger, or si nous ne créons pas de logements, nous rendons cela impossible et nous invitons ainsi les personnes à aller vivre beaucoup plus loin.

Nous nous retrouvons donc dans une situation que nous ne souhaitons pas, puisque nous ne souhaitons pas faire tous ces déplacements pendulaires matin et soir pour aller travailler, avec tous les inconvénients que cela engendre, comme les problèmes liés à la pollution, liés eux-mêmes à la circulation, et plus que tout, nous allons à contresens de cette volonté de réaliser un développement qui soit durable, pour que nos enfants et nos petits-enfants puissent vivre sur une terre qui soit encore viable.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), est une opération dont on parle peu et c'est bien dommage, parce que ce dispositif permet aux propriétaires de logements anciens d'obtenir des aides pour transformer leur logement et le rendre plus agréable à vivre et économe en énergie. Ce dispositif existe bel et bien, mais peu de personnes font la démarche pour l'obtenir.

– Environnement et agriculture.

Nous continuons de travailler sur les friches présentes dans notre espace agricole pour pouvoir les redonner aux agriculteurs. A priori cela paraît simple, mais comme elles se situent très souvent sur des parcelles appartenant à de nombreux propriétaires, les opérations de défrichage sont très longues. En 2017, nous avons travaillé sur le secteur de la Roche Guillet.

Au niveau de l'agriculture, nous allons mettre en place une rencontre annuelle avec les agriculteurs de Couëron.

– Développement économique.

En matière de développement économique, on parle toujours des Hauts de Couëron, mais il n'y a pas que les Hauts de Couëron. Nous avons en effet beaucoup de possibilités sur ce lieu, mais nous savons aussi que les parcelles ne sont pas à la bonne taille pour que les artisans puissent s'y installer. Nous réfléchissons donc depuis un certain temps déjà, surtout dans le cadre du PLUm, à des zones dans lesquelles ils pourraient se développer. Nous pensons par exemple à Bougon.

Nous menons également un travail conséquent, nous y étions encore vendredi dernier, sur des projets d'extension des commerces, en particulier en direction de ceux que l'on considère comme des locomotives sur notre commune. Nous en avons deux, dont un souhaite s'agrandir. D'autres diagnostics ont été menés avec le comité consultatif commerces et artisanat.

Je vous remercie de votre attention sur ce rapide tour d'horizon. Je sais que c'est très complexe et assez dense, mais il est important d'avoir ce temps pour parler du retour par rapport à cette collectivité qui s'appelle la Métropole, qui travaille avec 24 communes et qui met en place des projets que nous pouvons coordonner et vers lesquels nous essayons à chaque fois d'apporter un plus et un mieux pour ceux qui résident dans cette métropole.

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Quand on vous écoute, on a vraiment l'impression que tout va bien dans ce monde merveilleux de la métropole nantaise. C'est étonnant, il n'y a pas de pauvreté ni de chômeurs. On a vraiment l'impression que tout se passe bien et vous dépeignez, autant Michel Lucas que vous-même, un environnement presque parfait, alors que ce n'est pas tout à fait la réalité.

On se demande parfois d'ailleurs pourquoi les gens vous refusent parfois le vote populaire, comme on l'a vu lors de ces dernières consultations. Mais il en est ainsi. Sur ce que la métropole entreprend, nous, les élus de terrain, nous n'avons aucun contrôle. Aucun contrôle de ce que vous faites, ni au niveau politique, ni au niveau des travaux, ni au niveau financier.

Nous réitérons ce que nous disons déjà depuis plus de quatre ans et qui, nous semble-t-il, garde toute sa valeur.

La métropolisation, pour nous, conduit à une concentration des activités à forte valeur ajoutée, c'est incontestable, et maintient a contrario un chômage structurel de haut niveau : +0,3 points au dernier trimestre, d'après vos statistiques.

La métropolisation, pour nous, est synonyme d'un élargissement du bassin d'habitat et donc d'un éloignement pour les actifs travaillant dans l'agglomération – c'est l'étalement urbain –, pour les jeunes et les précaires, qui n'existent pas d'après ce que l'on a pu entendre, et pour les plus démunis qui n'existent pas non plus, avec le risque d'exclusion sociale.

Il n'est pas inutile de rappeler encore une fois nos propositions, dont l'abrogation de l'acte 3 de la décentralisation des lois NOTRe et MAPTAM, pour mettre en place – c'est ce que nous concevons – une organisation territoriale autour des communes et des départements qui en seraient le pivot, donc de la coopération au lieu de l'intégration, soit tout le contraire de ce que vous faites.

Folies que sont ces agglomérations qui pompent l'énergie de tout un territoire, réduisent sa diversité et subjugent tous ses équipements au profit des centres qui les ruinent.

Pour ma part, je m'arrêterai à quatre observations et ma collègue Sylvie Letscher, de son côté, en aura trois. Nous allons tâcher d'aller plus vite que vous, parce que cela fait plus d'une heure que nous vous écoutons.

Le rapport 2017 de la métropole nantaise, et non de Nantes Métropole pour nous, contient plus de 270 pages. Il s'agit en fait d'une sorte d'inventaire à la Prévert. Ce document est très amplement d'inspiration technocratique et nous l'avons vu.

La coopération que nous portons n'est pas l'absorption pure et simple, telle qu'elle se profile avec votre métropolisation. Le dialogue citoyen n'étant qu'un avatar, comme nous le savons ici fort bien à Couëron et nous en faisons l'expérience depuis quatre ans.

329 M€ sur 2017, soit le budget d'investissement de la métropole nantaise. Ce n'est qu'une paille ! Or le système qui prévaut aujourd'hui, celui de la métropolisation, exclut des processus de décision les élus de proximité. Ces élus de terrain n'ont pas droit au chapitre dans ce jeu de Monopoly entre les baronnies politiques locales et celles de la finance. Tout se décide dans les cabinets ou bureaux feutrés ou encore les restaurants de prestige.

On nous demande ce soir simplement d'acter un rapport que personne ne contrôle et surtout pas les élus et les citoyens des 24 communes qui la composent.

Malgré nos incessantes demandes, nous ne savons toujours pas, et ce soir non plus, où atterrit notre argent, puisque aucun chiffre sérieux ne nous a encore été fourni.

C'est une nouvelle fois le cas. Comment le gâteau est-il distribué, où vont nos impôts et dotations ? Concernant le CHU, par exemple, la presse disait, il y a encore quelques jours, que le budget était passé à plus de 20 M€. La dérive est déjà de 3 M€, alors que pratiquement rien n'est commencé, on en est seulement à creuser.

La Gloriette, le Yellow Parc, le MIN, dont le budget a aussi explosé selon la presse (+10 M€ HT), la gare de Nantes qui n'est qu'une grosse opération financière, le palais des sports de Beaulieu, l'Arbre aux Hérons ou l'aéroport de Notre Dame des Landes, dans lequel on a mis pas mal d'argent pour rien. Qui va combler le trou ? On n'en sait toujours rien.

Combien coûtent ces opérations au regard de la contribution de chaque commune et quelles sont les réaffectations pour Couëron ? En clair, ce que nous donnons, nous les contribuables, et ce que nous recevons. Et ne dites pas encore une fois qu'il n'est pas possible de nous donner ces chiffres, ce serait nous mentir.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Donc, nous le voyons, beaucoup de projets de prestige ; un gouffre dans une sorte – vous avez parlé anglais tout à l'heure, je vais en faire autant, même si ce n'est pas ma langue maternelle –, de *setting marketing* qui est un décor de vente de vos politiques publiques.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'emploi, que vous avez survolé, nous aimerions savoir ce que donnent vos politiques essentiellement basées sur les aides aux entreprises. Où en sommes-nous ? Vous nous donnez toujours les chiffres des créations d'emplois supposées, et nous en avons eu encore ce soir, mais jamais, au grand jamais, ceux qui sont supprimés.

Fournissez-vous, fournissez-nous ce soir le nombre d'emplois qui ont été créés et le nombre d'emplois qui ont été supprimés depuis 2014, avec bien évidemment vos sources, le nombre d'entreprises aidées et le nombre d'aides financières qui ont été octroyées. Nous attendons vos réponses.

Troisièmement, que dire de la gestion de Madame la Présidente de la métropole nantaise, la socialiste Johanna Rolland, et des partis politiques qui la soutiennent ?

Vous êtes, c'est vrai, en mauvaise posture sur le logement étudiant, selon la presse, sur le logement social, sur l'insécurité de proximité, sur la politique de la ville et des quartiers, comme nous l'avons vu cet été malheureusement. Cela démontre que vous avez renoncé à intégrer économiquement et culturellement les catégories les plus modestes. C'est là bien évidemment un de vos échecs.

Il vous en aura fallu du temps pour apporter des solutions d'urgence qui sont loin d'être pérennes pour assurer les droits fondamentaux aux migrants, square Daviais. La devise de la République, que vous avez rappelée tout à l'heure, « Liberté, Egalité, Fraternité », dont je rappellerai que la fraternité c'est le lien affectif et moral, est sans doute bonne à rappeler aujourd'hui à ceux qui n'ont que de l'indifférence, et c'est peu dire, comme nous l'avons entendu l'autre soir au conseil municipal de Nantes.

Quatrièmement, la dérive d'une gestion de Johanna Rolland et du PS. Où va notre argent ?

Les 17 M€ versés par la Région dans le cadre du contrat de développement métropolitain, et ce n'est pas une paille là non plus, est bien un exemple. Nous vous avons demandé de nous donner le détail de ces 17 M€, mais vous ne nous l'avez pas donné.

Selon nos calculs, Couëron percevra 153 262 € sur 17 M€ pour l'opération dite du multi-accueil de la Chabossière de 36 places, qui peinera d'ailleurs à remplacer la crèche familiale que vous avez détruite et qui pouvait, elle, accueillir plus de 40 enfants.

Les communes de plus de 8 000 habitants, soit 13 au total, se voient attribuer sur ces 17 M€ une quote-part, selon vos propos, de 7,47 € par habitant et les autres communes quant à elles, c'est-à-dire les 13 restantes, percevront un peu plus. A supposer que toutes les communes aient des projets structurants, selon vos propos, la somme versée serait d'environ 4,8 M€. D'après nos calculs, 4,8 M€ sur 17 M€, il resterait la bagatelle de 13,2 M€.

Où va cet argent ? Sans doute pas aux communes périphériques pour se développer, mais à Nantes pour sa dérive nommée « attractivité ».

Si la clé de répartition avait été juste, et même si des projets communs existaient, à définir ensemble bien évidemment, un reversement plus équitable basé sur le nombre d'habitants (20 820) sur Couëron, nous aurions reçu, non pas 7,47 €, mais 27,35 € par habitant, soit la somme de 569 427 €.

Dans ce cas, effectivement, nous aurions pu satisfaire le fonctionnement de la piscine municipale, sans la fermer le dimanche après-midi, et continuer éventuellement d'assurer pour la sécurité des usagers et des scolaires le maintien de trois entretiens de la machinerie. Nous aurions pu également utiliser cet argent pour satisfaire les associations et ne pas les racketter éventuellement en leur demandant un dédommagement financier de 7 € l'heure pour la présence d'un MNS. Il n'y a jamais assez de sécurité pour les enfants.

C'est bien là aussi un échec de vos politiques publiques qui, comme nous l'avons dit en commission, ont pour objectif de faire des économies en réduisant le champ d'intervention des services publics dans une dérive gestionnaire.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Sylvie Letscher.

Sylvie Letscher : S'agissant de Couëron, nous nous bornerons à trois observations.

La première observation concerne l'investissement qui, avec l'ouverture de l'école Jean Zay, a atteint 6,79 M€ en 2017, et permet à la commune de dépasser la moyenne de la strate, soit 331 € par habitant contre une moyenne de 324. C'est une première depuis 17 ans, mais cette exception ne doit pas occulter l'état de nos écoles vieillissantes, dont certaines ont plus de 60 ans et sont loin de respecter la règle verte en matière d'écologie, ni le fait qu'entre 2015 et 2016 l'investissement a glissé de 2,3 M€ à 4,58 M€, alors que la commune continuait à se densifier. Nous étions donc très en dessous de la moyenne.

Aujourd'hui, avec une estimation qui s'approche de 22 000 habitants en 2018, sur les huit dernières années, nous constatons une augmentation de l'investissement de seulement 22 %. C'est là un échec de votre mandature, un sous-investissement récurrent par rapport aux communes de la même strate.

Notre deuxième observation concerne les travaux de voirie, trottoirs et éclairage public. Il n'est pas nécessaire d'épiloguer, il suffit de constater.

La troisième observation est régulièrement évoquée dans ce conseil, le logement. Prenons par exemple l'opération que vous avez évoquée précédemment, l'opération du Bossis en cours de réalisation.

Qu'en disent les habitants ? Dans la presse locale du 30 septembre 2016, ces habitants protestaient, à juste titre selon nous, contre un sabotage écologique de leurs espaces jardins et des parties communes. On cite toujours le fait que pommiers, poiriers, sapins, eucalyptus, acacias ont disparu.

Aujourd'hui, on constate que ce qui s'opère ne correspond pas à votre propagande de la ville dans son jardin, mais plutôt à « Ton voisin dans ton jardin ». En effet, beaucoup d'ouvertures donnent sur les jardins en contre-bas et comme les jardins initiaux ont été réduits comme peau de chagrin de 100 à 20 m², pour peu que votre voisin souffre d'un syndrome de ronflement chronique ou d'une appétence pour les grillades, des tensions risquent de monter très vite.

On ne peut pas concevoir l'urbanisme de demain sans une approche réelle des critères écologiques qui, tout en regroupant l'habitat durable dans la cité, le développe autour du respect de chaque habitant à garder aussi son jardin secret. A ces deux principes d'habitat écologique et respectueux de ses habitants, nous rajouterons la nécessité d'y encadrer les prix.

Ne recommençons pas les erreurs du passé. Il faut davantage travailler sur des projets à visage humain. La densification de l'habitat n'est pas l'empilement de surfaces au détriment du locataire ou de l'accédant. Au contraire de cet exemple, elle ne pourra être réussie que si l'on respecte scrupuleusement les besoins de ceux qui y vivent.

N'en doutons pas, les mêmes causes produiront à terme les mêmes effets négatifs, dont le mal vivre engendré par une cohabitation conflictuelle. Quel échec ! Quel gâchis !

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non. Monsieur Fedini, je pensais que vous auriez souhaité prendre la parole en tant que représentant de Nantes Métropole.

François Fedini : Globalement, nous adhérons à ce qui a été dit. Nous nous sommes déjà beaucoup exprimés sur les déclinaisons qui étaient faites sur Couëron. Nous avons déjà pas mal abordé le sujet en conseil municipal, notamment le PDU ; PDU que nous n'avons pas approuvé.

Nous avons même voté contre pour plusieurs raisons. Sur la question du transport notamment, mais nous n'allons pas refaire le débat, où Couëron est un peu laissée pour compte, avec un réseau qui est toujours en

étoile et qui ne favorise pas les communes de deuxième couronne avec des pistes cyclables, où le taux visé de déplacement en vélo est totalement irréalisable.

D'autre part, nous nous posons des questions concernant vos chiffres sur le logement qui stipulent 190 à 210 logements par an. Cela nous semble totalement décalé de la réalité, mais nous avons déjà abordé le sujet là aussi.

La déclinaison, telle qu'elle est faite aujourd'hui, nous pose question sur certains points, mais nous sommes satisfaits de la métropole dans l'ensemble.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Permettez-moi de répondre à quelques unes de vos observations.

Lorsque vous parlez d'emploi et de chômage, force est de constater que le taux de chômage sur notre métropole est le plus bas. Nous sommes bien en dessous de la moyenne nationale. Je peux tout entendre, mais je suis un peu surprise de votre intervention à ce sujet.

En termes d'économie, nous sommes là sur une économie qui ne se travaille pas au niveau d'un seul territoire. La métropole va chercher des connexions avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale environnants pour avoir un développement cohérent qui ne soit pas centralisé uniquement sur la métropole.

Nous avons parlé du Pôle métropolitain Nantes – Saint-Nazaire, parce que nous savons très bien que c'est entre ces deux pôles, qui développent une économie complémentaire sur des sujets différents, qu'il va falloir créer des forces, des énergies et des dynamismes. Je suis d'accord avec vous, ce territoire représente un département, mais ce département ne travaille pas dans le but de favoriser certains endroits et d'en appauvrir d'autres. Au contraire, il travaille dans le but de provoquer des équilibres avec des installations d'entreprises qui sont volontairement dispersées sur le territoire pour que l'habitat et l'emploi se retrouvent le plus proche possible. Regardez bien, au contraire, c'est cette dynamique qui est mise en place.

Ensuite, parlant du logement, vous avez dit qu'il n'y avait pas de mixité sociale, puisque nous ne faisons pas attention au logement social. A ce propos, je vous rappelle que la ville centre est largement au-dessus du taux, toutefois, oui, nous, ville de Couëron, nous n'avons pas encore atteint le taux de 25 % selon la loi SRU, et c'est la raison pour laquelle nous devons continuer à créer du logement. D'un côté, on dit qu'il ne faut pas créer de logements et d'un autre côté il faut apporter du logement, du logement qui soit accessible à tous, y compris aux jeunes et aux étudiants.

Quand on est sur une ville de deuxième couronne, ce n'est pas toujours facile de se rapprocher des lieux d'étude si vous êtes étudiants. Certes, il y a une partie sur l'île de Nantes, mais nous savons que les facultés se situent du côté du Petit Port et nous savons que la liaison est un peu complexe. Toutefois, elle va fortement s'améliorer grâce à la gare qui va pouvoir accueillir plus d'usagers et qui va permettre de rejoindre le centre de Nantes en 10 à 12 minutes.

Monsieur Rodriguez, vous dites, après avoir fait vos calculs, que les Couëronnais devrait percevoir, non pas 7,47 €, mais 27,35 € par habitant, mais à ma connaissance, les Couëronnais circulent dans la métropole et utilisent les équipements de la ville centre, donc je trouve que votre calcul est simpliste. Cela supposerait dans ce cas qu'il y a une redistribution sur la ville, sans tenir compte des utilisations que nous faisons hors de notre commune. Vous comme moi, vous vous rendez à Nantes, vous allez aux Machines de l'île, vous allez à Beaulieu, vous profitez du MIN, vous profitez de la gare centre, vous profitez des musées, vous profitez de beaucoup de lieux.

S'il vous plaît, avant de parler de la piscine qui ferme le dimanche après-midi, je ne vous demanderai qu'une chose, qui est de donner la totalité des éléments. Après une étude, il a été décidé de fermer la piscine le dimanche après-midi, en revanche cette piscine ouvrira un peu plus longtemps le matin et le lundi. Au contraire, c'est une décision responsable, puisque la fréquentation est très faible le dimanche après-midi, alors qu'elle est plus importante à d'autres horaires.

Quant à la surveillance, nous avons examiné cet aspect avec les associations. Si les associations souhaitent plus d'encadrement pour un certain âge, pourquoi pas, mais c'est l'association qui gère la mise en place d'un personnel supplémentaire. Le travail de la ville a été de veiller à ce que les maîtres nageurs, qui sont des formateurs, aient autre chose à faire que de surveiller. Leur rôle est bien de former et pas simplement de surveiller. Quand vous avez des compétences, il vaut mieux les mettre en action.

Pour terminer, ce n'est pas la ville qui provoque les augmentations, ce sont les fédérations, et les associations le reconnaissent, les fédérations qui font des augmentations « gentilles » de 30 %. Soyons honnêtes, les collectivités seront dans l'incapacité de prendre tout le temps les augmentations qui viennent, non pas de notre fait mais des fédérations.

Concernant les écoles, merci d'avoir noté qu'une douzième école était apparue sur le territoire couëronnais. C'est vrai que c'est la seule école qui a été créée au moins dans la métropole cette année et nous pouvons en être fiers.

Intervention inaudible de Jean-Claude Rodriguez hors micro.

Carole Grelaud : Nous n'allions pas créer une école, alors que nous étions en attente d'une médiathèque et dans l'attente de refaire un bâtiment pour que les agents de la ville soient dans de bonnes conditions.

De grâce, arrêtons de dire que les écoles ont 60 ans. Oui, bien sûr, vous en avez partout, des écoles qui ont 60 ans. Nous n'allons pas refaire onze écoles, nous serions incapables d'avoir ces budgets. Ne racontons pas de bêtises. Je veux bien entendre dire que la coquille n'est pas toujours très jolie, bien qu'au niveau patrimonial vous risqueriez d'avoir des problèmes, parce que beaucoup défendent ces écoles qui ont justement ce caractère, ce caractère que vous voulez reconnaître au quartier du Bossis. Je vous invite à franchir la porte de ces écoles et si vous entrez, je ne vais pas vous faire la liste à la Prévert de tout ce qui a été réalisé, vous verrez qu'elles sont du 21^{ème} siècle et non pas du 20^{ème} siècle.

Sur Bossis, nous ne serons pas d'accord. Vous nous dites d'arrêter de construire et d'arrêter de construire de manière verticale. Très bien, mais dans ces conditions, nous allons à l'inverse de ce que vous disiez auparavant, nous allons vers l'étalement urbain.

S'agissant de Rives de Loire, j'ai affirmé que nous allions mettre en place cette forme d'urbanisme, avec un échange fort, mais je rappelle qu'il y en a eu aussi une discussion, des présentations et des échanges avec les habitants.

Dernier point sur les transports, Monsieur Fedini. Je suis d'accord avec vous, les transports ont été organisés depuis de nombreuses années en étoile et c'est bien là toute la complexité, parce qu'il va falloir travailler différemment.

Sur notre ville, nous sommes passés d'une à deux lignes de bus, mais aussi à d'autres formes de lignes et d'autres formes de déplacements. Par ailleurs, nous avons la chance d'avoir le train, dont nous avons augmenté le cadencement.

Quant aux pistes cyclables, nous rencontrons en effet des difficultés sur notre territoire. En fait, nos voiries ne sont pas toutes calibrées pour y réaliser ces pistes. Malheureusement, quand on enclenche des pistes cyclables, on arrive à différentes propositions qui ne sont pas suffisamment cohérentes. Je l'admets. Dans certains endroits, leur réalisation risque d'être quasiment impossible.

Sur la pratique du vélo, je suis d'accord avec vous, le taux de 12 % qui est recherché au niveau de la métropole, sera très compliqué à atteindre. A notre niveau, nous resterons sur des déplacements de proximité, nous ne serons jamais sur des déplacements pour aller vers la ville centre, hormis les sportifs et ceux qui ont réellement envie de le faire. Nous ne sommes pas sur ce mode de déplacement. Nous sommes sur un mode de déplacement plutôt multi modal, autrement dit nous prendrons le vélo pour nous rendre à la gare, où nous le laisserons pour prendre le train, puis en arrivant à Nantes, nous prendrons le tramway ou un autre vélo.

Sur une ville de deuxième couronne, c'est comme cela que nous pourrions fonctionner pour éviter de prendre notre véhicule.

Je vous remercie, je donne la parole à Michel Lucas.

Michel Lucas : Vous avez attaqué sur l'emploi et cela me gêne. Vos propos me gênent. C'est : « Je suis Français, j'ai droit à un emploi », ça s'appelle du populisme pour ne pas le citer. J'entends « L'emploi, il faudrait être de la commune », or nous sommes un certain nombre ici à ne pas travailler sur la commune. Cela voudrait-il dire que pour pouvoir exister, il ne faudrait travailler que sur notre commune ? Sincèrement, je ne sais pas si c'est cela la vraie vie, il y a beaucoup de gens qui vont travailler ailleurs. Vous rejetez sans cesse un certain nombre d'actions et de projets de la métropole. Je le dis, vos propos me gênent. L'emploi est partout et nous sommes sur une ville qui possède une certaine dynamique. Je vous rappelle que l'agglomération nantaise, dans la région des Pays de Loire, est celle qui a le taux de chômage le plus faible. Je veux bien entendre que l'on ne fait pas d'effort, mais je veux bien entendre aussi qu'il y a des choses qui méritent d'être précisées.

Concernant l'emploi des jeunes, sachez que Nantes Métropole en fait une priorité. Par exemple, pour aider les jeunes sans diplôme, la métropole s'appuie sur l'École de la deuxième chance et la Mission locale, et leur attribue des bourses.

J'aimerais que l'on parle de ces dispositifs en faveur de la formation et de l'insertion qui ont été mis en place et que l'on arrête de dire que nous ne faisons rien, rien, pour l'emploi. La Maison pour l'emploi est ouverte à tous. Aujourd'hui, c'est l'ensemble du bassin qui permet de trouver de l'emploi. De très nombreuses initiatives sont mises en place pour l'emploi à destination des jeunes au niveau de l'agglomération.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous devons maintenant acter que le rapport annuel 2017 de Nantes Métropole vous a été présenté.

Les membres des groupes « Un renouveau pour Couëron », « Divers droite » et « Couëron à gauche autrement » ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal prend acte par 22 voix pour.

2	2018-66	CCAS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : MODIFICATION
---	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Par délibération n° 2014-19 en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède.

Par délibération n° 2014-22 du 17 avril 2014, le conseil municipal a élu en son sein les membres suivants, pour le représenter au conseil d'administration du CCAS :

- Corinne Gumiero
- Guy Bernard
- Catherine Radigois
- Ludovic Joyeux
- Charlotte Bardon
- Clotilde David
- Pascaline Quéré
- Karine Provost.

Par courrier du 28 juillet 2018, Madame Karine Provost a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} août 2018.

Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentés au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

PROPOSITION :

Vu les articles R 123-8, R 123-9, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2014-19 du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 2014-22 du 17 avril 2014 désignant les représentants du conseil municipal au conseil d'administration ;

Vu la démission de Madame Karine Provost de ses fonctions de conseillère municipale au 1^{er} août 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- au vu des listes présentées en séance, procéder à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 8 membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. de Couëron ;

Listes	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	Groupe « Divers droite »	« Couëron à gauche autrement »
Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS	C. Gumiero	P. Brodu		J-C. Rodriguez
	G. Bernard	F. Fedini		S. Letscher
	C. Radigois	C. Masson		
	L. Joyeux			
	C. Bardon			
	C. Rougeot			
	C. Léost			
	J. Menard			
Nombre de votants	27			
Nombre de voix pour	22	3		2

Carole Grelaud : Selon les textes, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal suivant sur la liste des candidats présentés au moment de la désignation des administrateurs du CCAS pour le conseil municipal.

Madame Karine Provost ayant fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} août 2018 et aucune des listes ne présentant de candidats supplémentaires, nous sommes dans l'obligation de procéder à une élection à la proportionnelle.

Liste des candidats présentés par le groupe « Ensemble pour une ville qui nous ressemble » :

- Corinne Gumiero
- Guy Bernard
- Catherine Radigois
- Ludovic Joyeux
- Charlotte Bardon
- Clotilde Rougeot
- Christine Leost
- Jacqueline Ménard

Liste des candidats présentés pour le groupe « Couéron à gauche autrement »

- Jean-Claude Rodriguez
- Sylvie Letscher

Liste des candidats présentés par le groupe « Un renouveau pour Couéron »

- Pascaline Brodu
- François Fedini
- Christian Masson

Les membres du groupe « Divers droite » ne participent pas au vote.

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne pour représenter la commune de Couéron au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Corinne Gumiero
- Guy Bernard
- Catherine Radigois
- Ludovic Joyeux
- Charlotte Bardon
- Clotilde Rougeot
- Pascaline Brodu
- Jean-Claude Rodriguez.

Carole Grelaud : Je vous remercie.

3	2018-67	COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : MODIFICATION DES MEMBRES
---	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n° 2014-44 du 30 juin 2014, le conseil municipal a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et désigné, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres élus pour y siéger :

Composition		
Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Michel LUCAS Corinne GUMIERO Guy BERNARD Patrick EVIN Catherine RADIGOIS	Claudette AUFRAY	Gérard COSSALTER

Par délibération n° 2015-77 du 5 octobre 2015, la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été modifiée comme suit :

Composition		
Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Michel LUCAS Corinne GUMIERO Laëticia BAR Patrick EVIN Catherine RADIGOIS	Claudette AUFRAY	Gérard COSSALTER

Suite à la démission de Monsieur Gérard Cossalter du 8 août 2016, les membres du groupe *Couëron à Gauche Autrement* n'ont pas souhaité présenter une nouvelle candidature ; en conséquence, par délibération n° 2016-116 du 12 décembre 2016, la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été modifiée comme suit :

Composition		
Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Michel LUCAS Corinne GUMIERO Laëticia BAR Patrick EVIN Catherine RADIGOIS	Claudette AUFRAY	/

Par courrier du 28 juillet 2018, Madame Karine Provost a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} août 2018. Madame Sylvie Letscher, candidate suivante sur la liste *Couëron à Gauche Autrement*, a été installée conseillère municipale à partir de cette date.

La composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées respectant le principe de la représentation proportionnelle, la place laissée vacante par Madame Karine Provost peut être pourvue par un membre du groupe *Couëron à Gauche Autrement*.

Par courrier du 15 septembre 2018, le groupe Couéron à Gauche Autrement a proposé la candidature de Madame Sylvie Letscher pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il convient en conséquence de modifier la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-77 du 5 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-116 du 12 décembre 2016 ;

Vu le courrier du 16 août 2018 adressé par la Ville à Madame Sylvie Letscher et Monsieur Jean Claude Rodriguez, ainsi que leur réponse en date du 15 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Sylvie Letscher sur la place laissée vacante au titre des élus « Couéron à Gauche Autrement » ;
- valider en conséquence la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Michel LUCAS Corinne GUMIERO Laëticia BAR Patrick EVIN Catherine RADIGOIS	Claudette AUFFRAY	Sylvie LETSCHER

Carole Grelaud : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées présente un poste vacant. Il s'agit simplement du changement d'un membre par rapport au groupe d'élus concernés.

Ainsi, le groupe d'élus du Parti de gauche présente Madame Sylvie Letscher à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapés.

Je vous propose de voter sur cette proposition et valider la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Pour le groupe des élus majoritaire :

- Michel Lucas
- Corinne Gumiero
- Laëticia Bar
- Patrick Evin

Pour le groupe des élus Divers droite
– Claudette Auffray

Pour le groupe des élus du Parti de gauche
– Sylvie Letscher

Y a-t-il des questions ? Monsieur Fedini.

François Fedini : J'ai relevé une erreur dans l'intitulé des tableaux. En 2014, Claudette Auffray faisait toujours partie du groupe « Un renouveau pour Couëron ». Nous sommes maintenant trois groupes d'opposition, mais vous faites toujours un compte sur deux groupes d'opposition. Je voulais savoir comment vous preniez ces trois groupes en compte dans vos calculs.

Dernière question, votre délibération est-elle valable au regard des informations erronées qu'elle contient ?

Carole Grelaud : En effet, l'intitulé est erroné et nous allons le corriger.

Nous ne sommes pas dans le même cas de figure que pour la délibération précédente. Le CCAS, dans son règlement, prévoit de procéder de cette façon, car il s'agit d'une démission. Dans ce cas, il s'agit d'inscrire un membre de la même composante politique à un poste qui a été laissé vacant par Monsieur Gérard Cossalter.

François Fedini : Nous sommes trois groupes d'opposition. Je doute de vos propos, Madame le Maire. Je m'interroge fortement.

Carole Grelaud : Je vous propose de procéder à l'élection dans un premier temps et si vous souhaitez questionner la façon dont l'élection s'est faite, vous avez la possibilité de le faire. Vous avez deux mois pour questionner cette décision.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter la proposition du Parti de gauche et d'inscrire Madame Sylvie Letscher à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les membres du groupe politique « Un renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2018-68	COMITE CONSULTATIF « COMMERCE ET ARTISANAT » : MODIFICATION DES MEMBRES
---	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n° 2014-26 du 17 avril 2014, le conseil municipal a créé trois comités consultatifs et désigné, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres du conseil municipal pour y siéger.

Par délibération n° 2016-117 du 12 décembre 2016, la composition de deux comités a été modifiée suite à la démission de Monsieur Gérard Cossalter ; les comités consultatifs se composaient alors comme suit :

COMITES	COMPOSITION		
	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Commerce et artisanat	Patrick Naizain Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Emma Lusteau Jacky Daussy	Claudette Auffray	Karine Provost
Restauration scolaire	Michel Lucas Marianne Labarussias Corinne Gumiero Laeticia Bar Charlotte Bardon	Vanessa Gallerand	/
Aménagement rural et agriculture	Michel Lucas Patrick Naizain Marcel Marc Catherine Radigois Emmanuel Leheurteux	Jean-Paul Rivière	/

Par courrier du 28 juillet 2018, Madame Karine Provost a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} août 2018. Madame Sylvie Letscher, candidate suivante sur la liste *Couëron à Gauche Autrement*, a été installée conseillère municipale à partir de cette date.

La composition des comités consultatifs respectant le principe de la représentation proportionnelle, la place laissée vacante par Madame Karine Provost au sein du comité « commerce et artisanat » peut être pourvue par un membre du groupe *Couëron à Gauche Autrement*.

Par courrier du 15 septembre 2018, le groupe Couëron à Gauche Autrement a proposé la candidature de Madame Sylvie Letscher pour siéger au sein du comité consultatif « commerce et artisanat ».

Il convient en conséquence de modifier la composition de ce comité consultatif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-26 du 17 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2016-117 du 12 décembre 2016 ;

Vu le courrier du 16 août 2018 adressé par la Ville à Madame Sylvie Letscher et Monsieur Jean Claude Rodriguez, ainsi que leur réponse en date du 15 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Sylvie Letscher sur la place laissée vacante suite à la démission de Madame Karine Provost au sein du comité consultatif « commerce et artisanat » ;

- valider en conséquence la composition du comité consultatif « commerce et artisanat » comme suit :

COMITE	Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Commerce et artisanat	Patrick Naizain Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Emma Lusteau Jacky Daussy	Claudette Auffray	Sylvie Letscher

Carole Grelaud : Suite à la démission de Madame Karine Provost, le groupe d'élus du Parti de gauche présente Madame Sylvie Letscher au comité consultatif « commerce et artisanat ».

Je vous propose de voter sur cette proposition et valider la composition du comité consultatif « commerce et artisanat » :

Pour le groupe des élus majoritaire :

- Michel Lucas
- Corinne Gumiero
- Laëticia Bar
- Patrick Evin
- Catherine Radigois

Pour le groupe des élus Divers droite

- Claudette Auffray

Pour le groupe des élus du Parti de gauche

- Sylvie Letscher

Monsieur Fedini, je suppose que vous allez faire les mêmes observations.

François Fedini : L'intitulé des tableaux est erroné, puisque Claudette Auffray, Vanessa Gallerand et Jean-Paul Rivière ne faisaient plus partie du groupe « Un renouveau pour Couëron » le 12 décembre 2016. Nous allons voir comment nous allons faire notre recours. Nous ne prendrons pas part au vote.

Carole Grelaud : Je vous propose de voter pour l'inscription de Madame Sylvie Letscher au comité consultatif « commerce et artisanat ».

Les membres du groupe politique « Un renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2018-69	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE : MODIFICATION DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n° 2014-34 du 17 avril 2014, Mesdames Carole Grelaud et Corinne Gumiero ont été désignées pour représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre.

Par délibération n° 2015-25 du 31 mars 2015, Madame Marianne Labarussias a été désignée en remplacement de Madame Carole Grelaud pour représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre.

Par arrêté n° 383-2018 du 2 juillet 2018, Madame Clotilde Rougeot a reçu délégation de fonctions pour tout ce qui concerne la jeunesse.

Au regard de ce nouveau périmètre de délégation attribuée à Madame Clotilde Rougeot, il est proposé de modifier la représentation du conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-34 du 17 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-25 du 31 mars 2015 ;

Vu l'arrêté n° 383-2018 du 2 juillet 2018 de délégation de fonctions à Madame Clotilde Rougeot ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Clotilde Rougeot pour représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre, en remplacement de Madame Marianne Labarussias.

Carole Grelaud : Depuis le 2 juillet 2018, Madame Clotilde Rougeot a reçu délégation de fonctions pour tout ce qui concerne la jeunesse.

Il est proposé de désigner Madame Clotilde Rougeot pour représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre, en remplacement de Madame Marianne Labarussias.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur Fedini.

François Fedini : Nous ne prendrons pas part au vote.

Carole Grelaud : Merci. Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe politique « Un renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 22 voix pour et 5 abstentions, la proposition du rapporteur.

6	2018-70	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE HENRI NORMAND : MODIFICATION DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----------	----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n° 2014-33 du 17 avril 2014, le conseil municipal a désigné, comme suit, les représentants de la commune de Couéron pour siéger :

- au sein de l'assemblée générale de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand :

- ✓ Carole Grelaud
- ✓ Marianne Labarussias
- ✓ Dominique Sanz
- ✓ Corinne Gumiero
- ✓ Guy Bernard

- au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand :

- ✓ Marianne Labarussias
- ✓ Corinne Gumiero
- ✓ Guy Bernard.

Par délibération n° 2015-78 du 5 octobre 2015, Monsieur Dominique Sanz a été désigné en remplacement de Monsieur Guy Bernard pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Henri Normand.

Par arrêté n° 383-2018 du 2 juillet 2018, Madame Clotilde Rougeot a reçu délégation de fonctions pour tout ce qui concerne la jeunesse.

Au regard de ce nouveau périmètre de délégation attribuée à Madame Clotilde Rougeot, il est proposé de modifier la représentation du conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-33 du 17 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-78 du 5 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 383-2018 du 2 juillet 2018 de délégation de fonctions à Madame Clotilde Rougeot ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Clotilde Rougeot pour représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Henri Normand, en remplacement de Madame Marianne Labarussias.

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Monsieur Fedini.

François Fedini : Nous ne prendrons pas part au vote. J'ai oublié de vous remercier de l'information concernant les délégations de Madame Rougeot. Merci de nous l'avoir transmis. Merci de votre transparence.

Carole Grelaud : Madame Rougeot a été désignée subdéléguée à la jeunesse lors du dernier conseil municipal. C'est dans le procès-verbal que nous avons adopté en début de séance.

Je vous propose de passer aux voix.

Les membres du groupe politique « Un renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 22 voix pour et 5 abstentions, la proposition du rapporteur.

7	2018-71	CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES : MODIFICATION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Dans le cadre du développement du nouveau quartier situé à l'ouest du centre-ville, un nouveau groupe scolaire dénommé « Jean Zay », sis rue Jean-Claude Maisonneuve, a ouvert pour la rentrée scolaire 2018/2019. Cet établissement accueille depuis le 3 septembre dernier 263 élèves répartis sur 10 classes de maternelle et d'élémentaire.

Par délibération n° 2014-27 du 17 avril 2014, avaient été désignés les représentants du conseil municipal au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron, Monsieur Jacky Daussy ayant été désigné pour siéger au conseil d'école publique élémentaire Marcel Gouzil.

Par délibération n° 2015-23 du 31 mars 2015, Monsieur Jacky Daussy a été désigné pour représenter le conseil municipal du sein du conseil d'école publique maternelle Charlotte Divet, en remplacement de Madame Carole Grelaud.

Pour des raisons personnelles Monsieur Daussy ne souhaite plus siéger au sein de ces conseils d'école.

Il convient en conséquence d'ajuster la représentation de la commune aux conseils d'écoles publiques maternelles et élémentaires :

- du nouveau groupe scolaire Jean Zay,
- de l'école publique maternelle Charlotte Divet,
- de l'école publique élémentaire Marcel Gouzil.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-27 du 17 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-23 du 31 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Marianne Labarussias pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'écoles publiques maternelle et élémentaire du nouveau groupe scolaire Jean Zay ;
- désigner Ludovic Joyeux pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'école publique maternelle Charlotte Divet en remplacement de Monsieur Jacky Daussy ;
- désigner Ludovic Joyeux pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'école publique élémentaire Marcel Gouzil en remplacement de Monsieur Jacky Daussy.

Carole Grelaud : Suite à la sollicitation d'un élu, Jacky Daussy, demandant à ne plus siéger au sein de conseils d'écoles à la maternelle Charlotte Divet et à Marcel Gouzil, il est proposé, avec l'apparition de la nouvelle école du groupe scolaire Jean Zay, de désigner :

- Marianne Labarussias pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'école publique maternelle et élémentaire nouveau groupe scolaire Jean Zay.
- Ludovic Joyeux pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'école publique maternelle Charlotte Divet.
- Ludovic Joyeux pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'école publique élémentaire Marcel Gouzil.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur Fedini.

François Fedini : Nous ne prendrons pas part au vote.

Carole Grelaud : Nous passons aux voix.

Les membres du groupe politique « Un renouveau pour Couéron » ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 22 voix pour et 5 abstentions, la proposition du rapporteur.

8	2018-72	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATION
---	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit dans ses articles L. 2123-20 à 24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Par délibération n° 2017-109 du 18 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des indemnités dans la limite des taux maximum fixés par la loi et déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n° 2018-34 du 25 juin 2018, le conseil municipal a modifié les indemnités de fonctions attribuées aux élus.

Suite à la démission, le 1^{er} août 2018, de Madame Karine Provost de ses fonctions d'élue et à l'installation de Madame Sylvie Letscher à compter de cette date en qualité de conseillère municipale, il convient de procéder à l'actualisation du tableau de répartition des indemnités de fonction des élus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-34 du 25 juin 2018 modifiant les indemnités de fonction attribuées aux élus ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer le montant des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers subdélégués et aux conseillers municipaux au regard des délégations accordées par le maire, selon la répartition suivante :

Nom - prénom	Taux de l'indemnité (en% de l'IB1022)	Taux bonifié D.S.U. (en% de l'IB1022)	Montant brut mensuel au 01/10/2018 ⁽¹⁾
Maire			
GRELAUD Carole	65,09%	79,55%	2 970,35 €
Adjoints			
LUCAS Michel	24,63%	32,84%	1 271,12 €
LABARUSSIAS Marianne	18,24%	24,32%	941,34 €
SANZ Dominique	18,24%	24,32%	941,34 €
GUMIERO Corinne	18,24%	24,32%	941,34 €
ORCIL Lionel	18,24%	24,32%	941,34 €
EON Jean-Michel	18,24%	24,32%	941,34 €
PELLOQUIN Sylvie	18,24%	24,32%	941,34 €
BAR Laëticia	18,24%	24,32%	941,34 €
JOYEUX Ludovic	18,24%	24,32%	941,34 €
Conseillers subdélégués			
BERNARD Guy	5,17 %	-	200,11 €
EVIN Patrick	5,17 %	-	200,11 €

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

LEBEAU Hervé	5,17 %		200,11 €
MENARD Jacqueline	5,17 %	-	200,11 €
ROUGEOT Clotilde	5,17 %	-	200,11 €
Conseillers municipaux			
NAIZAIN Patrick	2,36%	-	91,35 €
LUSTEAU Emma	2,36%	-	91,35 €
RADIGOIS Catherine	2,36%		91,35 €
DAUSSY Jacky	2,36%	-	91,35 €
LARGOUET Cathy	2,36%	-	91,35 €
LEHEURTEUX Emmanuel	2,36%	-	91,35 €
BARDON Charlotte	2,36%	-	91,35 €
LEVEQUE Camille	2,36%	-	91,35 €
BUSSOLINO Yves	2,36%	-	91,35 €
AUFFRAY Claudette	2,36%	-	91,35 €
RIVIERE Jean-Paul	2,36%	-	91,35 €
FEDINI François	2,36%	-	91,35 €
BRODU Pascaline	2,36%	-	91,35 €
MASSON Christian	2,36%	-	91,35 €
GALLERAND Vanessa	2,36%	-	91,35 €
RODRIGUEZ Jean-Claude	2,36%	-	91,35 €
LEOST Christine	2,36%	-	91,35 €
LETSCHER Sylvie	2,36%	-	91,35 € (2)
Total	301,16%		14 417,04 €

(1) valeur mensuelle du point d'indice majoré : 4,686025 € (dernière valorisation au 01/02/2017);

(2) verser ces indemnités à compter du 1^{er} août 2018.

- inscrire les crédits nécessaires au budget communal – chapitre 65 ;
- abroger la délibération n° 2018-34 du 25 juin 2018 fixant les indemnités de fonction des élus.

Carole Grelaud : Monsieur Fedini, on me remet les délégations qui ont été votées le 25 juin dernier, je lis :

- « – Monsieur Guy Bernard conserve la subdélégation logement social.
– Michel Lucas prend en charge l'agriculture.
– Hervé Lebeau devient conseiller subdélégué à l'environnement.
– Clotilde Rougeot devient conseillère subdéléguée à la jeunesse.
– Marianne Labarussias devient adjointe à l'enseignement et l'éducation populaire. »

Ma transparence est bel et bien là, page 10 de ce procès-verbal.

François Fedini : Merci Madame le Maire, autant pour moi.

Carole Grelaud : Suite à la démission au 1^{er} août 2018 de Madame Karine Provost de ses fonctions d'élue et à l'installation de Madame Sylvie Letscher à compter de cette date en qualité de conseillère municipale, il convient de procéder à l'actualisation du tableau de répartition des indemnités de fonction des élus.

Y a-t-il des remarques ? Non. Nous passons aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9	2018-73	CIRCUIT DES NATURALISTES – REINSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) ET INSCRIPTION DU CIRCUIT DE LA CHABOSSIERE
----------	----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le circuit des naturalistes, le circuit Grande Randonnée (GR) du pays nantais, ainsi que le GR3, sont actuellement inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Il est apparu qu'une portion du circuit des naturalistes entre la Blanchardière et le Mortier des noues, également emprunté par le circuit Grande Randonnée de Pays (GRP) du pays nantais, est impraticable une partie de l'année. Il est donc proposé en accord avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et la direction des sports du Conseil départemental de modifier cette portion et d'emprunter la route de la Blanchardière.

Le circuit de la Chabossière peut également être inscrit au PDIPR car il répond aux différents critères du Conseil départemental. Par ailleurs, l'itinéraire choisi emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Il est donc proposé de demander la réinscription du GR3, l'inscription du nouveau tracé du Circuit des naturalistes et du GRP du pays nantais et l'inscription du circuit de la Chabossière au PDIPR.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire travaux du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

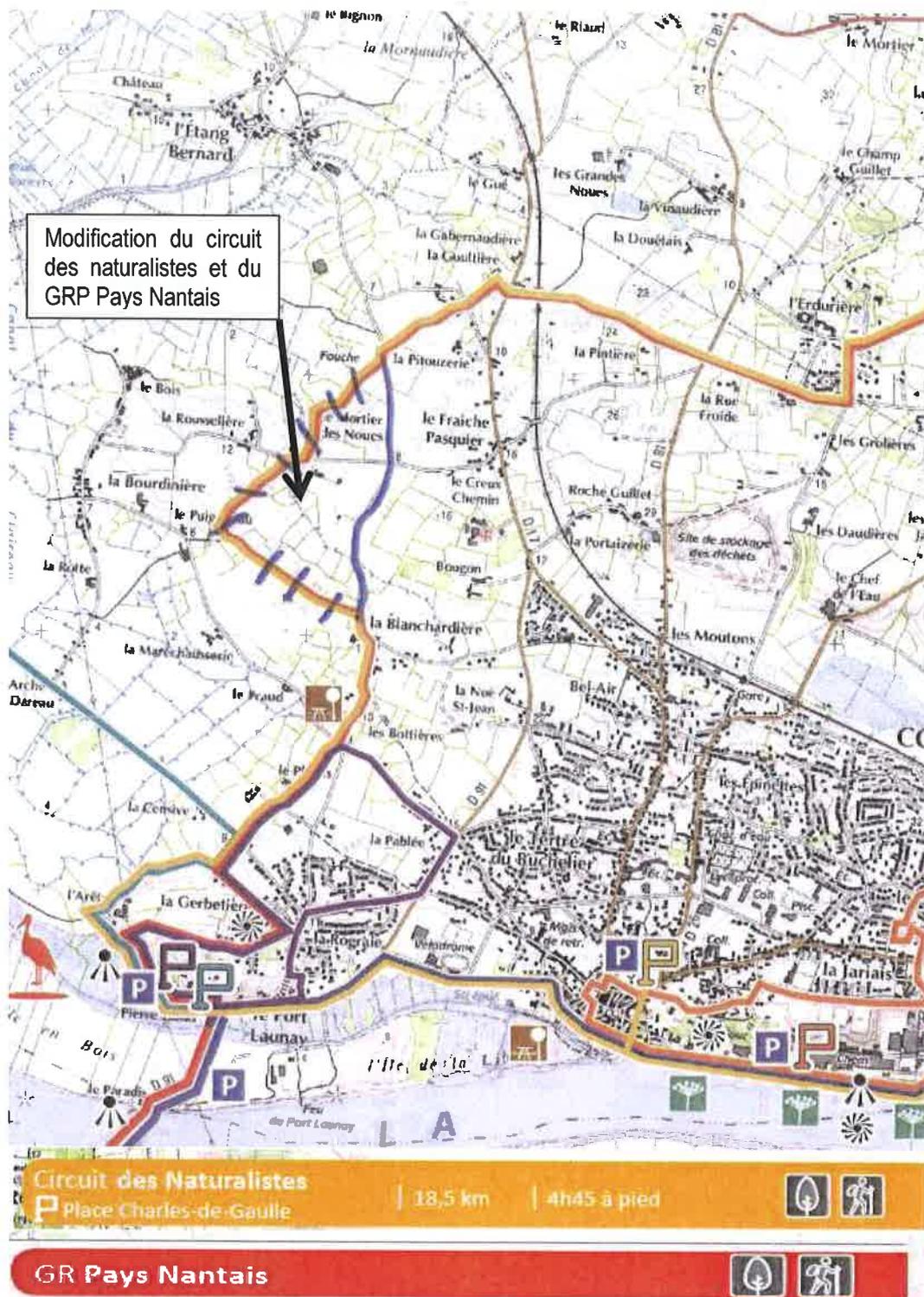
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- réinscrire le GR 3 au PDIPR ;
- inscrire le nouveau tracé du Circuit des naturalistes et le GRP du pays nantais au PDIPR ;
- inscrire le circuit de la Chabossière au PDIPR ;
- donner tous les pouvoirs au Maire ou à son adjoint délégué pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

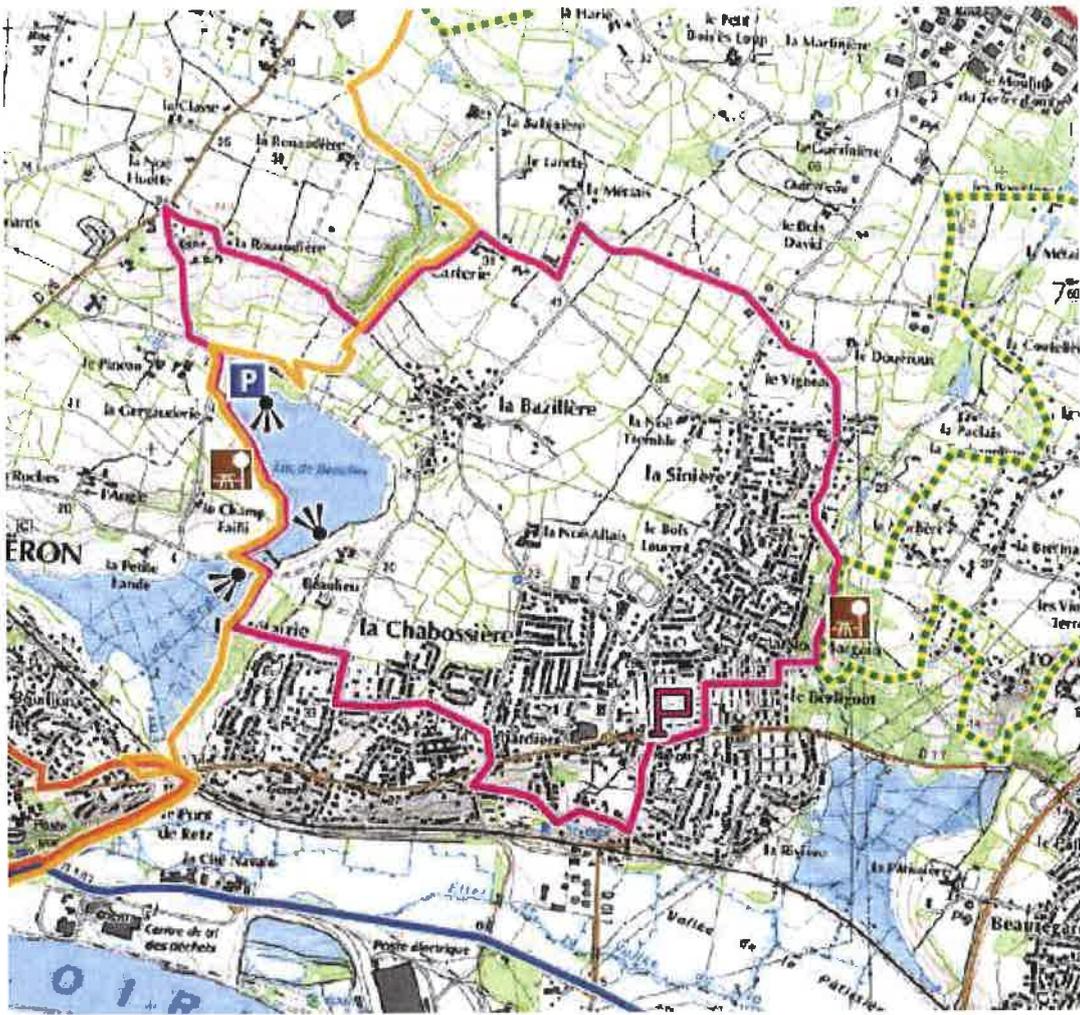
9	2018-73-2	CIRCUIT DES NATURALISTES – REINSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) ET INSCRIPTION DU CIRCUIT DE LA CHABOSSIERE
---	-----------	--

ANNEXES

Modification du circuit des naturalistes et du GR Pays Nantais



Inscription circuit de la Chabossière



Circuit de la Chabossière | 11 km | 2h30 à pied

P Place des Cités

Carole Grelaud : Cette délibération concerne les circuits pédestres de notre commune. Le circuit des naturalistes, le circuit Grande Randonnée (GR) du pays nantais et le GR3 sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR). Cependant, pour pouvoir inscrire ces circuits au PDIPR, il faut qu'ils soient praticables toute l'année, ce qui n'est pas le cas sur un passage. En conséquence, nous avons proposé d'utiliser la route sur cette portion impraticable.

La délibération demande d'inscrire le nouveau tracé qui permet de réinscrire le GR3, d'inscrire le nouveau tracé du circuit des naturalistes et celui de la Chabossière qui n'étaient pas inscrits dans le PDIPR.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2018-74	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL A LA CHABOSSIERE
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de contractualisation, la Région Pays de la Loire a souhaité mettre en place un nouveau dispositif permettant de répondre aux enjeux stratégiques des communautés urbaines régionales et de la métropole nantaise : le Contrat de Développement Métropolitain (CDM).

L'enveloppe dévolue aux CDM est de 30 millions d'euros, dont 17 millions seraient réservés à Nantes Métropole.

Dans la continuité des contrats précédents, Nantes Métropole est désigné chef de file et responsable de la coordination des projets, avec un principe maintenu d'affectation d'une partie de l'enveloppe à des projets structurants d'initiative communale.

Pour les communes de plus de 8 000 habitants, une dotation forfaitaire de 7,47 € par habitant est déterminée, soit 153 262 € pour la ville de Couëron.

Le projet de construction d'un nouveau multi accueil de 36 places à la Chabossière, dont la maîtrise d'œuvre est en cours de désignation, s'inscrit parfaitement dans le cadre de ce dispositif. En effet, la réalisation de ce projet permettra de répondre à la fois aux enjeux de croissance démographique et d'évolution des besoins en matière de petite enfance, par un accueil individuel renforcé et des prestations de services en cohérence avec les objectifs municipaux de qualité d'accueil des jeunes enfants.

En conséquence, il y a lieu de délibérer afin d'approuver la demande de financement sur la base du projet visé ci-dessus, pour un montant total d'opération estimé à 1 240 000 € HT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la demande de financement auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Contrat de Développement Métropolitain, pour le projet de construction du nouveau multi accueil à la Chabossière ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Eon : Bonsoir à toutes et à tous. Nous avons parlé de cette délibération dans le cadre de la présentation du rapport annuel, aussi j'en profiterai pour corriger certains propos.

Sachez que je ne me lasserai jamais de rappeler, chaque fois que je présenterai le rapport du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif ou le compte administratif, la prudence avec laquelle il faut prendre les comparaisons avec les communes de même strate.

Tout d'abord, il faut rappeler que la strate est de 20 000 à 50 000 habitants. Vous voyez donc que nous nous situons dans la partie basse de la strate et c'est pour cette raison que nous n'avons pas les mêmes budgets que les communes de 45 000 ou 50 000 habitants. Comparaison n'est pas toujours raison.

Ensuite, des communes de notre taille, voire parfois plus petites, sont souvent des centralités de communautés de communes, notamment en milieu rural, et il n'est pas rare que la ville centre d'une communauté de communes soit une commune de 10 000, 12 000, voire 15 000 habitants. De fait, ces communes centres, comme Nantes pour Nantes Métropole, réalisent des investissements plus importants, parce qu'elles sont plus aidées au niveau de leur communauté de communes pour réaliser des équipements qui vont servir à l'ensemble des habitants du territoire.

Faisons très attention quand on dit que l'on investit peu sur Couëron. Nous investissons en fonction de nos moyens, parmi lesquels toutes les subventions que nous pouvons aller chercher, notamment dans le cadre du contrat de développement métropolitain, avec le Conseil régional des Pays de la Loire. C'est ce qui vous est proposé ce soir.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Nous ne partageons pas du tout l'analyse que vous faites, Monsieur Eon. Systématiquement, vous nous renvoyez les mêmes chiffres, avec le même débat, alors que ce que vous dites est faux.

En reprenant les chiffres de Nantes, les chiffres de Couëron et ceux de la Métropole, on s'aperçoit qu'en ce qui concerne Nantes, il y a une baisse régulière de l'investissement depuis 2010, puisque l'on en était à 269 € par habitant en 2010 et que l'on est à 148 € en 2017, alors qu'en 2017, la strate nantaise, soit un peu moins de 300 000 habitants, est de 259 €.

Mais le paradoxe, c'est que l'on était à 335 € par habitant pour la métropole nantaise en 2000 et que l'on est rendu à 521 €. D'où notre réflexion que l'argent va à la métropole. Vous voyez bien que Nantes se nourrit sur la bête. Nantes n'investit pas, c'est nous qui investissons pour Nantes.

C'est exactement la même chose en ce qui concerne Couëron. Vous prenez les chiffres qui vous intéressent, quand ça vous intéresse, alors que les chiffres qui donnent une image exacte sont ceux du Ministère et que les plus justes sont ceux que l'on vous donne. Par exemple, pour Couëron le chiffre était de 165 € par habitant en 2010, alors que la strate était de 299 €, sans oublier un autre phénomène, le nombre d'habitants qui ne compte pas.

De 2010 à 2014, on était à moins de 20 000 habitants et en 2014 on était à 216 € par habitant, alors que la strate était à 321 €. Quand on dit qu'il y a un sous-investissement, c'est la vérité.

En 2015, on passe à plus de 20 000 habitants, et on n'a rien fait, puisque que l'on était à 113 € par habitant, alors que la strate était à 270 €.

Certes, on augmente en 2016 et l'on passe à 225 € par habitant, de même qu'en 2017, où l'on est à 331 € par habitant et la strate est à 324 €.

Voilà la réalité des chiffres et nous maintenons que l'on n'investit pas sur Couëron, comme il le faudrait par rapport aux mêmes communes de la même strate. C'est aussi clair que cela. Merci.

Jean-Michel Eon : Nous sommes d'accord sur les chiffres, c'est leur interprétation qui diffère. Cela me donne l'occasion de vous donner une troisième raison de prendre les chiffres moyens des strates avec beaucoup de prudence. Il ne faut pas prendre ces chiffres année par année. Sur une commune comme Couëron, par définition, l'année où nous réalisons un groupe scolaire, nous investissons beaucoup plus que l'année où nous

ne sommes pas dans la réalisation mais plutôt dans les études. Il faut prendre ces chiffres sur une durée pour que ce soit intéressant, sur un mandat ou sur un nombre d'années défini, mais surtout pas sur une année.

En bonne gestion, l'idée est de faire en sorte qu'il y ait le moins de variations possibles et que ce soit le plus linéaire possible. C'est cela qui est compliqué.

Carole Grelaud : Il est évident que d'autres à notre place feraient beaucoup mieux et auraient la possibilité d'investir plus, mais je fais confiance aux différents documents et différentes préparations budgétaires que nous menons tout au long de l'année et si nous avons la possibilité de faire plus, nous le ferons. Si nous ne le faisons pas, c'est parce que nous ne sommes pas en capacité de le faire.

Rappelez-vous, quelqu'un a dit, « attention de ne pas mettre la cabane sur le chien ». Il faut rester très prudent. C'est trop facile de dire d'investir plus. Quand nous ferons le bilan sur le mandat, nous verrons que nous avons réussi à investir dans un contexte qui n'était pas forcément le plus favorable.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2018-75	LA GERBETIERE – CONVENTION TRIENNALE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR NANTES METROPOLE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Par délibération en date du 12 décembre 2016, la ville de Couëron approuvait les termes de la convention triennale 2016-2018 accordant un fonds de concours pour le fonctionnement de la Gerbetière par Nantes Métropole.

Dès lors, il y a lieu de déterminer par voie d'avenant, le montant du fonds de concours accordé en 2018 sur la base des éléments budgétaires transmis à Nantes Métropole.

Pour 2018, le montant des dépenses éligibles représentant un montant de 20 763 €, le fonds de concours s'élève à 10 400 €, soit 50%.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-114 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention triennale avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre du fonctionnement de la Gerbetière ;

Vu la délibération 2017-80 du conseil municipal en date du 16 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale avec Nantes Métropole dans le cadre du versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la Gerbetière ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11	2018-75-2	LA GERBETIERE – CONVENTION TRIENNALE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR NANTES METROPOLE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2
----	-----------	--



www.nantesmetropole.fr

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE
POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR NANTES METROPOLE A LA COMMUNE COUËRON**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEL, Vice-président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 22 juin 2018,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 2018,

désignée ci-après par « la Commune »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7.

Conformément aux dispositions de la convention triennale en date du 27/12/2016, il convient d'approuver le montant du fonds de concours attribué en 2018, objet du présent avenant.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde un fonds de concours en 2018 à la commune de Couëron pour le fonctionnement de l'équipement La Gerbetière - Maison Audubon pendant l'année 2017.

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction des critères d'attribution de ces fonds de concours explicités et approuvés au Conseil métropolitain du 28 juin 2016, et des modifications relatives au plafonnement du critère visitat approuvées par le Conseil métropolitain du 26 juin 2017.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément aux éléments budgétaires transmis par la commune bénéficiaire en 2018, au titre de l'année 2017, le montant des dépenses retenues au fonds de concours sur ce site est de 20 763 € et les recettes sont de 0 €, en conséquence, le montant des dépenses éligibles s'élève à 20 763 €.

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 10 400 € en 2018.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement sera effectué à la notification du présent avenant.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DURÉE

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A Nantes, le

Pour Couéron, La Maire, Carole Grelaud,	Pour Nantes Métropole, Le Vice-Président, Fabrice Roussel,
--	---

Jean-Michel Eon : Lors de sa séance du 28 juin 2016, le conseil métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra communal.

Dans ce cadre, en décembre 2016, nous avons approuvé les termes d'une convention triennale (2016-2018) entre Nantes Métropole et la ville de Couëron.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant qui fixe le montant de l'aide de Nantes Métropole. Ce montant est évalué au regard des dépenses éligibles mises en œuvre par la commune.

Sur la Gerbetière, nous avons dépensé cette année en fonctionnement 20 763 € et le fonds de concours que Nantes Métropole se propose de nous octroyer correspond à 50 % de ces dépenses, soit 10 400 €.

Carole Grelaud : Comme vous le savez, le site n'est pas ouvert régulièrement, il s'agit donc de la réalité des frais engagés que l'on peut inscrire dans le cadre de cette convention.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Monsieur Eon, une aide, dites-vous, je ne savais pas que nous étions nécessaires, mais au-delà, que dire de 10 000 € sur un budget de fonctionnement de plus de 800 M€ à Nantes Métropole ?

Carole Grelaud : L'élément principal qui est pris en compte est le nombre de visiteurs, or la Gerbetière n'ouvre pas aussi souvent que nous le souhaiterions et au regard de la fréquentation du site, il est évident que nous ne pouvons pas rivaliser avec la fréquentation du Musée d'Arts. D'ailleurs nous n'affichons que ce budget de 20 763 €.

Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2018-76	MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DROITS DE CITES – CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES METROPOLE - APPROBATION
----	---------	---

EXPOSÉ

Nantes Métropole est compétente pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sur la base desquels s'appuient les communes lesquelles sont compétentes pour instruire les autorisations du droit des sols (ADS).

Dans le cadre de cette compétence partagée, il est nécessaire d'échanger un certain nombre de données avec Nantes Métropole :

- demande d'avis techniques auprès de Nantes Métropole, compétente en matière de voirie, de réseaux, de réputation et de développement économique ;
- instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) par Nantes Métropole au titre de son droit de préemption urbain, après transmission des dossiers déposés en commune et recueil de l'avis des communes.

La mise en œuvre de cette compétence partagée suppose de nombreux échanges d'informations, notamment sur l'intégration des données du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Pour l'exercice de ces compétences, Nantes Métropole analyse les marchés fonciers afin notamment d'alimenter un référentiel des prix, et observe la construction neuve indispensable au suivi de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Reposant sur l'exploitation des ADS et des DIA, ces outils d'analyse et d'observation s'appuient principalement sur des informations de la base de données constituée dans l'outil de gestion Droit de Cités.

Enfin, Nantes Métropole travaille à l'intégration de l'historique des autorisations du droit des sols dans son outil SIG - Géonantes, auquel la ville adhère.

La ville de Couëron est aujourd'hui dotée du logiciel Cart'ads pour instruire les autorisations de droit des sols et gérer les déclarations d'intention d'aliéner.

Ces derniers temps, la Ville s'est interrogée sur la pertinence du maintien de cet outil au regard notamment des enjeux :

- d'interface croissante avec Nantes Métropole, notamment en lien avec Géonantes ;
- de modernisation des échanges avec les services métropolitains par leur dématérialisation ;
- d'anticipation sur la dématérialisation d'un certain nombre de documents déposés par les pétitionnaires.

C'est dans ce contexte que la Ville et Nantes Métropole se sont rapprochés afin d'envisager l'adhésion au logiciel Droits de Cités.

A terme pour la Ville, cet outil devrait faciliter le déploiement et l'usage du PLUm ainsi que la dématérialisation du dépôt des ADS et des DIA. On notera qu'à ce jour 23 des 24 communes de la métropole sont dotées du logiciel Droit de cités.

La convention à conclure et soumise à l'approbation du conseil municipal prévoit que dans le cadre de la mise à disposition du logiciel Droits de Cités par Nantes Métropole :

- Nantes Métropole assure à titre gracieux les services d'exploitation et de support ;
- Nantes Métropole agit pour le compte de la commune vis-à-vis de l'éditeur du logiciel Droit de Cités.

A ce titre, la Ville remboursera les frais suivants à Nantes Métropole sur la base de justificatifs des dépenses engagées par Nantes Métropole :

- l'année de mise en service : les frais d'accès à l'outil comprenant un droit d'usage, la reprise de données et la formation des utilisateurs ;
- les frais annuels de maintenance de la solution DDC ADS et foncier ;
- les frais correspondants à une demande de prestation spécifique par la commune (formation supplémentaire ...) ;

- les frais relatifs à un changement de version et aux évolutions logicielles non individualisables dont le principe et les caractéristiques auront été validés par le groupe de suivi. L'annexe 2 détaille le principe de répartition des frais entre les communes et Nantes Métropole.

Le coût de cette intégration est évalué à 13 430 € HT (montant refacturé HT à la commune dans la mesure où Nantes Métropole récupère le FCTVA).

Quant aux frais de maintenance annuels, ils sont évalués à 1 300 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget correspondant.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- d'approuver la convention de gestion pour la mise à disposition du logiciel Droits de Cités à conclure avec Nantes Métropole ;
- d'autoriser Madame le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier et à signer tous actes ou documents afférents.

12	2018-76-2	MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DROITS DE CITES – CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES METROPOLE - APPROBATION
----	-----------	---



Entre la commune de Couéron, représentée par Carole Grelaud Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du
d'une part,

Et Nantes Métropole, représentée par Pascal PRAS, Vice-président dûment habilité à cet effet en vertu de la décision du 6 juillet 2012 (en vigueur depuis le 9 juillet 2012) et de l'arrêté n°2012-474 du 08 octobre 2012 portant délégations du Président aux vice-présidents,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	3
2	OBJET DE LA CONVENTION	3
3	PREREQUIS TECHNIQUES ET FONCTIONNELS	4
3.1	ARCHITECTURE TECHNIQUE	4
3.2	RESEAU	4
3.3	CONFIGURATION DU POSTE DE TRAVAIL	4
4	STRUCTURE DE PILOTAGE – INTERLOCUTEURS PERMANENTS	4
4.1	STRUCTURE DE PILOTAGE	5
4.2	GROUPE DE SUIVI ET STRUCTURE DE VEILLE PERMANENTE	5
4.3	GROUPE TECHNIQUES	5
5	NIVEAUX DE SERVICE	6
5.1	OUVERTURE DE L'APPLICATION	6
5.2	SAUVEGARDES	6
5.3	SECURITE	6
6	GESTION DES INCIDENTS	7
6.1	CLASSEMENT DES INCIDENTS	7
6.2	DETECTION, COMMUNICATION, TRAITEMENT ET CLOTURE DES INCIDENTS TECHNIQUES	7
6.3	DETECTION, COMMUNICATION, TRAITEMENT ET CLOTURE DES INCIDENTS FONCTIONNELS	7
7	GESTION DES CHANGEMENTS	8
8	ENGAGEMENTS RECIPROQUES – OBLIGATIONS D'USAGE	8
8.1	LES MODALITES D'ACCES AU LOGICIEL	8
8.2	L'ADMINISTRATION DES COMPTES	8
8.3	RELATION AVEC L'EDITEUR	8
9	NATURE DES DROITS – USAGE DES DONNEES	9
9.1	OBLIGATIONS RECIPROQUES	9
9.2	UTILISATION DES DONNEES DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DU FONCIER ET DE L'HABITAT	9
9.3	INFORMATIQUE ET LIBERTES	10
10	CONDITIONS FINANCIERES	10
11	VIE DE LA CONVENTION	11
11.1	DUREE DE LA CONVENTION	11
11.2	EXCLUSIVITE DE LA CONVENTION	11
11.3	RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LA COMMUNE	11
11.4	RESILIATION DE LA CONVENTION PAR NANTES METROPOLE	11
11.4.1	Manquement de la commune	11
11.4.2	Rupture par l'éditeur du contrat liant Nantes Métropole et l'éditeur du logiciel	11
11.4.3	Rupture par Nantes Métropole du contrat liant Nantes Métropole et l'éditeur du logiciel	11
ANNEXE 1 –	LISTE DES DOCUMENTS REFERENCES COMMUNQUES	13
ANNEXE 2 –	REPARTITION DES FRAIS LIES A UN CHANGEMENT DE VERSION OU AUX EVOLUTIONS LOGICIELLES	13
	NON INDIVIDUALISABLES VALIDEES PAR LE GROUPE DE SUIVI	13

12

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

CONTEXTE

La répartition des compétences en termes d'urbanisme et de foncier nécessite de partager des données et des traitements entre Nantes Métropole et les communes membres sous une forme collaborative.

L'urbanisme constitue une compétence partagée entre la Métropole et les 24 communes de l'agglomération :

- la Métropole est responsable de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sur la base desquels s'appuient les communes, qui sont compétentes pour instruire les autorisations du droit des sols (ADS)
- dans le cadre de cette instruction, les communes sollicitent pour avis technique la Métropole, compétente en matière de voirie et réseaux divers (eau, assainissement)

Pour ce qui est du foncier, la Métropole dispose du droit de préemption urbain. Elle instruit donc les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), après transmission des dossiers (déposés en commune) et avis des communes. De plus, la Métropole peut déléguer à la commune le droit de préemption ; auquel cas c'est la commune qui mène la procédure.

Pour l'exercice de ces compétences, la Métropole analyse les marchés fonciers afin notamment d'alimenter un référentiel des prix, et observe la construction neuve, indispensable au suivi de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Reposant sur l'exploitation des ADS et des DIA, ces outils d'analyse et d'observation s'appuient principalement sur des informations de la base de données constituées dans l'outil de gestion Droits de Cités.

Pour la gestion des ADS et du foncier, le logiciel Droits de Cités permet :

- aux communes d'enregistrer et d'instruire les ADS et de suivre l'instruction des DIA,
- à Nantes Métropole d'instruire les DIA et de suivre l'instruction des ADS, notamment à travers la communication des avis techniques.

L'article L5211-4-3 du CGCT, créé par la Loi de réforme des Collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, offre le cadre juridique de la présente convention. Il précise qu' :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise :

- la nature et le niveau des services gérés par le département général des ressources numériques (DGRN) de Nantes Métropole à destination des utilisateurs de la commune du logiciel Droits de Cités
- les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'accès au logiciel Droits de Cités, de son utilisation par la commune ainsi que de son exploitation.

La présente convention définit le cadre juridique d'échange entre les parties pour ce qui concerne :

- la mise en place / la résiliation de la convention
- la gestion des changements
- les conditions de délivrance techniques et financières du service

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

- la notification et le traitement des incidents
- les droits et devoirs de chaque partie.

Tout accès et/ou utilisation du logiciel suppose la connaissance des présentes conditions et leur acceptation.

La présente convention s'applique exclusivement :

- au logiciel Droits de Cités
- aux processus de traitement connexes au logiciel
- aux données véhiculées, à leurs mécanismes de sauvegarde et de restauration

PREREQUIS TECHNIQUES ET FONCTIONNELS

4.1 Architecture technique

Il est à noter que Nantes Métropole s'engage à déployer :

- un environnement de production
- un environnement de pré-production (utilisé aussi pour des besoins de formation).

4.2 Réseau

L'accès au logiciel se fait exclusivement par le Réseau Informatique communautaire (RIC).

La commune sera seule responsable de la connexion de ses postes de travail jusqu'au point d'accès au RIC délivré par Nantes Métropole.

Les conditions d'accès au réseau seront définies lors des comités de pilotage RIC. (annexe 1)

4.3 Configuration du poste de travail

Le paramétrage du poste de travail pour l'accès au logiciel Droits de Cités ainsi qu'au réseau Informatique Communautaire est du ressort de la commune utilisatrice.

Les modalités techniques de déploiement d'une application relevant de la responsabilité de Nantes Métropole dans les communes sont décrites dans le document « modalités de publication des applications dans les communes ». Ce document est révisé annuellement dans le cadre des comités de pilotage RIC et sera présenté au groupe de suivi au moins une fois par an.

STRUCTURE DE PILOTAGE – INTERLOCUTEURS PERMANENTS

Dans ce chapitre sont indiqués les structures et interlocuteurs dont le rôle consiste à conditionner et suivre la bonne exécution des termes de la présente convention.

5.1 Structure de pilotage

La conférence des DGS est saisie, pour arbitrage en cas d'événements majeurs, à la demande du groupe de suivi.

5.2 Groupe de suivi et structure de veille permanente

Le groupe de suivi, sous pilotage de la Direction générale déléguée à la cohérence territoriale (DGDCT) a pour finalité, de faciliter l'exploitation de l'application au quotidien en assurant un maximum de réactivité.

4/11

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Le groupe de suivi a notamment pour objet de statuer, à échéance semestrielle, ou exceptionnellement à la demande de l'une ou l'autre partie sur :

- des mises en œuvre d'évolutions du produit et / ou de solutions techniques à l'initiative de Nantes Métropole, de leurs modalités d'application, des mesures d'accompagnement, des éventuelles conséquences sur le fonctionnement au quotidien ;
- des demandes de changements formulées par les communes.

Le groupe de suivi est consulté lors des négociations (marché, avenant) entre Nantes Métropole et l'éditeur de la solution DDC.

Le groupe de suivi est constitué à minima du coordinateur SI Métiers, des gestionnaires d'applications et du DGRN.

- Le Coordinateur SI métier -Nantes Métropole- assure la coordination métier notamment avec les gestionnaires d'applications, et constitue l'interface avec le département général des Ressources Numériques (DGRN).
- Les Gestionnaires d'applications - Commune et Nantes Métropole (Pôles et directions) - sont spécialistes de l'utilisation de l'application DDC. Ils mettent en œuvre son paramétrage et en développent l'usage. Ils sont chargés du bon fonctionnement de l'application au sein des directions métiers.
- Le Département Général des Ressources Numériques (DGRN de Nantes Métropole) est responsable de la relation avec l'éditeur. Il assure, par l'intermédiaire de son responsable d'applications, le bon fonctionnement technique de la solution.

Chaque partie s'engage à informer l'autre par écrit de toute évolution dans ses contacts permanents. La liste nominative des interlocuteurs permanents de la commune et de Nantes Métropole sera actualisée annuellement lors des groupes de suivi.

5.3 Groupes techniques

Des groupes techniques constitués librement de référents des communes et de Nantes Métropole issus du groupe de suivi, sont organisés, à la demande de celui-ci, pour répondre à des expertises spécifiques avant retour d'informations pour décision dans le cadre du groupe de suivi.

NIVEAUX DE SERVICE

6.1 Ouverture de l'application

L'application est réputée être accessible de 8h00 à 18h30 du lundi au vendredi et de 8h00 à 13h00 le samedi.

Des interventions techniques ou de maintenance peuvent être réalisées dans ces amplitudes horaires. Les communes en sont préalablement informées.

6.2 Sauvegardes

Les sauvegardes de données de production sont faites dans des fichiers qui doivent être conservés quotidiennement, de manière hebdomadaire et mensuellement.

La convention définit la restauration des données sur la base des engagements suivants :

- récupération journalière : antériorité de 5 jours
- récupération mensuelle : antériorité de 1 an
- récupération annuelle : antériorité de 2 ans
- délai de restauration d'une sauvegarde archivée : J+1

Les demandes de restauration feront l'objet d'une demande écrite (courriel / fax) co-validée par les gestionnaires d'applications de la commune et de Nantes Métropole

Nantes Métropole s'engage à pouvoir restaurer les données pour l'ensemble des communes. Une restauration partielle à la commune nécessite une prestation de reprise de données à la charge financière de la structure à l'origine de l'incident.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Définition : on appelle « incident » tout événement qui ne fait pas partie du fonctionnement normal et qui provoque ou peut provoquer une interruption ou une diminution de la qualité de service.

6.3 Sécurité

Nantes Métropole s'engage à mettre en œuvre les moyens les plus pertinents pour assurer les meilleures garanties sur la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des données via sa politique de sécurité des Systèmes d'Information et plus spécifiquement :

- en mettant en place de façon systématique les versions récentes des logiciels antivirus serveur.
- en organisant le stockage sur des disques à technologies redondantes (l'information est copiée en temps réel sur plusieurs disques, la défaillance d'un disque ne génère pas d'interruption de service)
- en procédant à la sauvegarde quotidienne des données
- en effectuant des tests d'intrusion.

GESTION DES INCIDENTS

Nantes Métropole et la Commune s'engagent au traitement de ces incidents.

7.1 Classement des incidents

Les incidents sont classés en deux catégories :

- Les incidents techniques : Problème de réseau, poste client, base de données
- Les incidents fonctionnels : Anomalie logicielle

7.2 Détection, communication, traitement et clôture des incidents techniques

Lorsqu'un utilisateur détecte un incident technique,

- Il interpelle sans attendre son gestionnaire d'application.
- Ce dernier procède prioritairement aux vérifications d'usage (poste de travail et accès au réseau) afin d'analyser si les moyens locaux ne sont pas en cause
- Si les moyens locaux sont hors périmètre de l'incident, alors la commune saisit le STP (Support Technique des Postes de travail) de Nantes Métropole, via le centre d'appel mis à disposition : 0811.701.701. (appel facturé par l'opérateur : 0,118 €/ minute). Le gestionnaire d'application se verra communiquer un numéro de dossier d'incident.

En cas de relance ultérieure sur un incident, le gestionnaire d'application devra rappeler le centre d'appel. Il fournira le numéro de dossier d'incident pour être informé de l'évolution de la situation.

Les plages d'ouverture du centre d'appel sont du lundi au samedi de 8h30 à 18h00

Si le traitement des incidents est assuré par la structure STP qui en effectue le dispatching et en pilote la résolution, le responsable application de Nantes Métropole accompagne, avec la commune, la clôture de l'incident.

7.3 Détection, communication, traitement et clôture des incidents fonctionnels

Les incidents fonctionnels sont typés selon leur gravité : L'anomalie est jugée bloquante (1), non bloquante, ou constitue une demande d'évolution.

En cas d'incident, cette typologie est proposée par le gestionnaire d'application de la commune et validée par le responsable application de Nantes Métropole. L'incident ainsi qualifié fait l'objet d'un suivi dans Mantis, logiciel de suivi d'anomalies de Nantes Métropole. L'éditeur est sollicité pour le traitement de l'incident. Le Groupe de suivi, ou un Groupe Technique à sa demande, priorise annuellement, à partir d'une analyse des saisies dans Mantis, le traitement quantitatif et qualitatif des incidents.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

- (1) *Doit être considérée comme anomalie bloquante le résultat d'un incident majeur présentant un impact très important sur l'ensemble des utilisateurs, ou lorsque les dérangements occasionnés interdisent l'usage normal de l'application. Dans l'incertitude de pouvoir classer un incident comme bloquant, une procédure de négociation sera engagée entre les parties.*

GESTION DES CHANGEMENTS

Définition : on appelle « changement » toute évolution dans l'infrastructure technique intervenant en correction à un problème, en évolution de fonctionnalités, ou encore en réponse à des exigences imposées par l'extérieur (législation, adaptations diverses).

Nantes Métropole aura la responsabilité d'effectuer les changements de version, proposés par l'éditeur et validés par le groupe de suivi, dans un délai compatible avec la réglementation pour la gestion des ADS et du foncier.

Nantes Métropole informera préalablement les communes du contenu des nouvelles versions et de leur calendrier de mise en œuvre. Les changements de version s'effectueront dans les plages d'ouverture de l'application. Les formations sur la nouvelle version pourront se dérouler dans les locaux de Nantes Métropole. Les communes seront également dotées d'un environnement de tests pour assurer la formation de leurs utilisateurs.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES – OBLIGATIONS D'USAGE

9.1 Les modalités d'accès au logiciel

Nantes Métropole est seule juge et responsable des niveaux d'autorisation d'accès au logiciel qu'elle accorde au sein de ses services.

La commune est seule juge et responsable des niveaux d'autorisation d'accès au logiciel qu'elle accorde au sein de ses services.

En particulier, il est précisé les modalités d'accès au logiciel de gestion des ADS et du foncier pour chacun des utilisateurs désignés par la commune comme suit :

Les codes d'accès au logiciel Droits de Cités étant déterminés par la commune, Nantes Métropole ne pourra être tenue responsable de toute perte ou dommage résultant de l'accès au logiciel par un utilisateur ou un tiers non désigné par la commune.

Dans ce cadre, la commune s'engage tant en son nom qu'au nom et pour le compte des utilisateurs qu'elle aura désignés, à informer Nantes Métropole de toute utilisation des codes d'accès au logiciel qu'elle jugerait frauduleuse. Nantes Métropole et la commune devront évaluer le préjudice et prendre les mesures adéquates. Nantes Métropole en informera les autres communes.

La Commune est responsable de ses comptes utilisateurs, il lui appartient de les gérer en cohérence avec les éventuels mouvements de personnel.

9.2 L'administration des comptes

Nantes Métropole procédera à l'ouverture et à la fermeture des comptes utilisateur, à la demande exclusive de la commune, seule responsable de cette démarche d'attribution. La gestion des login est de la responsabilité du gestionnaire d'application de la commune d'une part, et du responsable application d'autre part. Le coordinateur SI métier peut être sollicité pour arbitrage en cas de contentieux.

9.3 Relation avec l'éditeur

Nantes Métropole est l'unique interlocuteur vis-à-vis du fournisseur.

NATURE DES DROITS – USAGE DES DONNEES

10.1 Obligations réciproques

Chaque partie dispose sur les données relatives à son territoire d'un droit de représentation, de reproduction, d'adaptation et de transformation.

Nantes Métropole s'engage à garder les données individuelles confidentielles, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques et de sauvegarde, aucune copie de ces données, à n'en faire aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution de la présente convention et dans le respect de la réglementation en vigueur.

10.2 Utilisation des données dans le cadre de l'observatoire communautaire du foncier et de l'habitat

Dans le cadre de l'observatoire foncier, l'ensemble des données saisies est exploité afin d'alimenter la base de données des marchés fonciers selon le processus suivant :

- Enrichissement des informations par le calcul de prix au m² (surfaces terrain, utile, lots) ;
- classification de chaque DIA selon une typologie de marchés fonciers ;
- catégorisation des acteurs de la transaction et anonymisation.

La base de données ainsi constituée est exploitée pour :

- l'analyse des marchés fonciers, restituée notamment dans le bulletin annuel de l'observatoire diffusé auprès des communes et des partenaires institutionnels de Nantes Métropole
- l'alimentation d'un référentiel des prix du foncier, outil à disposition des communes, des services de Nantes Métropole et de ses partenaires institutionnels.

Une extraction annuelle de cette base de données descriptive et géographique sera réalisée à la demande des communes, après diffusion du bulletin.

En matière d'Habitat, l'ensemble des données saisies est exploité afin d'alimenter la base de données du suivi de la construction neuve selon le processus suivant :

- Enrichissement des informations par l'attribution pour chaque ADS créant du logement d'un secteur PLH communal
- Consolidation des informations -selon les cas, avec la commune- par le calcul du nombre de logement généré.

La base de données ainsi constituée est exploitée pour :

- Alimenter la fiche communale, support à l'actualisation annuelle du PLH.

Une extraction annuelle de cette base de données descriptive et géographique sera réalisée à la demande des communes, après validation de l'ensemble des fiches communales.

Nantes Métropole est seule responsable de la diffusion des résultats produits.

Chaque année, lors d'un groupe de suivi, l'ordre du jour prévoit :

- La présentation des études en projet basées sur l'exploitation des données enregistrées dans l'outil Droits de Cités
- L'échange sur le cadre méthodologique retenu pour l'exploitation de ces données
- La restitution des résultats des études menées à partir de l'exploitation des données enregistrées dans Droits de Cités.

10.3 Informatique et libertés

La commune s'engage, en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à déclarer à la CNIL les traitements automatisés d'informations nominatives effectués au moyen du logiciel de gestion des ADS et du foncier.

8/11

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Nantes Métropole ne délivrera l'accès aux fonctionnalités de traitement de données nominatives du logiciel que lorsque la commune lui aura fourni une copie de l'accusé de réception de la déclaration faite auprès de la CNIL. De même, les communes n'autoriseront l'accès aux fonctionnalités de traitement du logiciel que lorsque Nantes Métropole leur aura fourni une copie de l'accusé de réception de la déclaration faite auprès de la CNIL.

Une fois ces fonctionnalités accessibles, la commune sera seule responsable du respect de leur usage en conformité avec la déclaration CNIL effectuée.

Nantes Métropole et la commune s'engagent, en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à déclarer à la CNIL les traitements automatisés d'informations nominatives effectués au moyen du logiciel de gestion des ADS et du foncier. Nantes Métropole et la commune seront respectivement responsables du respect de l'usage des données en conformité avec les déclarations CNIL effectuées.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de la mise à disposition du logiciel Droits de Cités par Nantes Métropole :

- Nantes Métropole assure à titre gracieux les services d'exploitation et de support ;
- Nantes Métropole agit pour le compte de la commune vis-à-vis de l'éditeur du logiciel Droits de Cités.

A ce titre, la commune remboursera les frais suivants à Nantes Métropole, sur la base de justificatifs des dépenses engagés par Nantes Métropole :

- l'année de mise en service : les frais d'accès à l'outil comprenant un droit d'usage, la reprise de données et la formation des utilisateurs,
- les frais annuels de maintenance de la solution DDC ADS et foncier,
- les frais correspondant à une demande de prestation spécifique par la commune (formation supplémentaire, etc.),
- Les frais relatifs à un changement de version et aux évolutions logicielles non individualisables dont le principe et les caractéristiques auront été validés en groupe de suivi. l'annexe 2 détaille le principe de répartition des frais entre les communes et Nantes Métropole.

Le paiement s'effectuera au moyen d'un titre de recette annuel à terme échu établi par le Trésorier de Nantes Métropole. Ces titres seront établis sur la base des prix du marché en vigueur (2) au moment de leur émission ; marché conclu entre Nantes Métropole et l'éditeur du logiciel Droits de Cités, consultable au DGRN de Nantes Métropole. La signature de la présente convention par la commune vaut adhésion aux conditions générales du marché.

(2) Le montant indiqué est conforme au marché. Ce montant s'entend « Net » soit :

Pour les dépenses d'investissement (adhésion de nouvelles communes ou acquisition de modules supplémentaires ou développements spécifiques), le montant refacturé est HT dans la mesure où Nantes Métropole récupère le FCTVA ;

Pour les dépenses de fonctionnement (maintenance notamment), le montant refacturé est basé sur le montant TTC.

VIE DE LA CONVENTION

12.1 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

12.2 Exclusivité de la convention

La signature de la présente convention emporte résiliation de toute autre convention ayant le même objet.

12.3 Résiliation de la convention par la commune

La commune peut résilier au 1^{er} janvier de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis minimum de trois mois.

En cas de résiliation de la convention par la commune et quelle qu'en soit la cause, la commune pourra demander la récupération des données hébergées par Nantes Métropole sous forme d'une base complète et d'un export « à plat » aussi délimité, sur CD-ROM qui sera effectuée dans un délai d'un mois pour cette prestation.

Dès que la commune aura validé la restitution des données, Nantes Métropole s'engage à effacer toutes les données de la commune et ce sans limite temporelle à l'exception des données utilisées pour l'observatoire et ce dans un délai de 30 jours.

Toute résiliation émanant de la commune la prive de façon définitive du droit d'usage du logiciel acquis par Nantes Métropole, fût-ce pour son usage exclusif. Toutefois, il a été convenu avec l'éditeur du logiciel Droits de Cités que, dans ce cas de figure, ce dernier accepte le transfert de licence selon des modalités équivalentes à l'existant, vers la commune en usage illimité. Les modalités de mise en œuvre du transfert, prestation et maintenance du logiciel seront à définir entre la commune et l'éditeur du logiciel Droits de Cités.

Cette résiliation implique une renonciation implicite à toute compensation financière.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, les coûts imputable à la commune sont dues en totalité pour l'année civile en cours et ce quelque soit la date de résiliation.

12.4 Résiliation de la convention par Nantes Métropole

12.4.1 Manquement de la commune

Dans le cas où la commune manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, Nantes Métropole pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de deux mois. Si au terme de ce délai, aucun accord n'a pu être trouvé, la convention sera considérée comme résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

12.4.2 Rupture par l'éditeur du contrat liant Nantes Métropole et l'éditeur du logiciel

Dans le cas où l'éditeur du logiciel Droits de Cités romprait son contrat avec Nantes Métropole, la convention liant Nantes Métropole et la commune devient caduque. Nantes Métropole et les communes engagées dans ce projet conviendront conjointement des suites à donner, sans qu'il ne soit requis d'engagement de l'une ou l'autre des parties.

Cette caducité de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte par Nantes Métropole.

12.4.3 Rupture par Nantes Métropole du contrat liant Nantes Métropole et l'éditeur du logiciel

Nantes Métropole ne peut résilier de son seul fait son contrat avec l'éditeur du logiciel sans en avoir au préalable informé les communes. Celles-ci disposeront d'un délai de 1 an pour prendre les dispositions nécessaires à la continuité de gestion des ADS et du foncier.

A, le

Pour Nantes Métropole,

Le Vice-président délégué

Pour la commune de Couéron,

Le Maire ou son représentant

ANNEXES :

12.5 Annexe 1 – liste des documents référencés communiqués

- Convention RIM
- Modalités de publication des applications aux communes dont les préconisations Techniques pour DDC
- La liste des interlocuteurs
- Le marché Opéris en vigueur

12.6

12.7 Annexe 2 – Répartition des frais liés à un changement de version ou aux évolutions logicielles non individualisables validée par le groupe de suivi

12.8

12.9

Tranche par nombre d'habitants	Quote part
Ville < 2.000 habitants	0,5
2.000 < Ville < 4.000 habitants	0,75
4.000 < Ville < 6.000 habitants	1
6.000 < Ville < 8.000 habitants	1,5
8.000 < Ville < 15.000 habitants	2
15.000 < Ville < 25.000 habitants	4
25.000 < Ville < 100.000 habitants	6
Ville > 100.000 habitants	25
Nantes Métropole	100-somme des quotes-parts des villes adhérentes

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Jean-Michel Eon : Il ne s'agit pas d'une compétence partagée entre Nantes Métropole et les communes, mais de deux compétences qui utilisent un même outil. Nantes Métropole est compétente pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, alors que les communes sont compétentes pour instruire les autorisations du droit des sols.

De ce fait, il y a de nombreuses interférences dans l'analyse des dossiers entre la métropole et les communes qui ont besoin d'échanger un certain nombre de données, à savoir les avis rendus par Nantes Métropole sur tout ce qui concerne les compétences qui sont les siennes en matière de voirie, de réseaux, de réputation et de développement économique, et l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner par Nantes Métropole au titre de son droit de préemption urbain. Toutefois le logiciel Cart'ads qu'utilise actuellement la ville de Couëron ne permet pas ces échanges d'informations.

Nous avons réfléchi avec Nantes Métropole, dans un souci de mutualisation, à la façon d'intégrer l'historique des autorisations du droit des sols, que nous avons dans un outil commun entre la métropole et la commune, le SIG Géonantes, et envisagé d'adhérer au logiciel Droits de Cités.

La convention à conclure, qui est soumise à votre approbation, prévoit que dans le cadre de la mise à disposition de ce logiciel, Nantes Métropole assure à titre gracieux les services d'exploitation et de support. En revanche, la ville remboursera à Nantes Métropole les frais d'accès à l'outil, uniquement la première année, les frais annuels de maintenance et, éventuellement, si nous en faisons la demande, les frais supplémentaires occasionnés par exemple par des formations complémentaires.

Pour cette première année, la commune remboursera à Nantes Métropole, si vous en êtes d'accord, le coût de cette intégration qui est évalué à 13 430 € HT et nous aurons des frais de maintenance qui sont estimés à 1 300 € HT, que nous devons inscrire au budget chaque année.

Carole Grelaud : C'est une possibilité qui a été travaillée dans le cadre d'une mutualisation possible entre la métropole et les villes. De très nombreuses villes ont déjà signé cette convention de mutualisation des outils qui sont communs et qui nous permettent de mieux travailler.

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

13	2018-77	ADHESION ASSOCIATION 2018
----	---------	---------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Soucieuse de participer à la réflexion et aux réseaux autour des enjeux territoriaux et des différentes politiques publiques qu'elle conduit, la ville est amenée à adhérer à différents organismes.

La participation financière de la ville au financement de ces organismes (fédérations, associations, fondations) est assurée, via des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures.

Il convient de préciser la liste des nouveaux organismes auxquels la ville adhère ainsi que le montant des cotisations correspondantes :

- Caap Ouest (structure d'insertion par l'activité économique). La cotisation 2018 est de 17 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'adhésion de la ville de Couëron à Caap Ouest pour l'année 2018 pour un montant de 17 €.

Jean-Michel Eon : Chaque année, il convient de préciser par délibération la liste des nouveaux organismes auxquels la ville adhère. Cette année, au-delà des organismes auxquels nous adhérons et pour lesquels nous n'avons pas à repasser de délibération sur la cotisation, nous vous proposons une nouvelle adhésion, même si c'est un partenaire récurrent de la commune, puisque Caap Ouest est une structure d'insertion par l'activité économique, dont le siège est à Saint-Herblain, et que l'on fait travailler. Mais au-delà de la faire travailler, l'intérêt est de pouvoir adhérer à l'association et donc de participer à sa gouvernance.

Nous vous proposons d'adhérer à l'association Caap Ouest pour une cotisation annuelle de 17 €.

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2018-78	DISPOSITIF MOBILIS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ITINERAIRE « LA CHAINE DU LIVRE » PROPOSEE PAR LA MEDIATHEQUE VICTOR JARA
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Dans le cadre des dispositifs d'éducation culturelle et artistique portés par la Ville, la médiathèque Victor Jara propose un itinéraire intitulé « La chaîne du livre » qui permet aux élèves de découvrir, outre la médiathèque, une librairie et une maison d'édition nantaise.

En parallèle, Mobilis, pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire, a proposé un appel à projet pour le développement de projets d'éducation artistique et culturelle en librairie et/ou autour de maisons d'édition. La médiathèque a donc soumis son itinéraire sur la chaîne du livre.

Mobilis a décidé d'accorder une aide globale au susdit d'un montant de 2 749 €.

Il y a ainsi lieu de signer une convention avec Mobilis précisant les engagements respectifs des parties, et les modalités de versement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondant à l'attribution de cette aide, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14	2018-78-2	DISPOSITIF MOBILIS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ITINERAIRE « LA CHAINE DU LIVRE » PROPOSEE PAR LA MEDIATHEQUE VICTOR JARA
----	-----------	---



CONVENTION
pour le développement de projets d'éducation artistique et culturelle en librairie et/ou autour de maisons d'édition

Entre les soussignés

MOBILIS, Pôle de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire
13 rue de Briord 44 000 Nantes
N° SIRET : 802 932 111 00023
Code APE : 9499Z
Représenté par : Emmanuelle Garcia
En qualité de : directrice

Ci après dénommée Mobilis d'une part,

et la structure porteuse du projet

Ville de Couëron
Médiathèque Victor Jara
95 quai Jean Pierre Fougerat
44220 Couëron
N° SIRET :
Code APE :
Représentée par Carole Grelaud, en sa qualité de maire,

En qualité de :

Ci après dénommée la Ville de Couëron d'autre part

Préambule

Lancée à l'initiative de la Drac des Pays de la Loire, cette action de soutien au développement de projets d'éducation artistique et culturelle en librairie et/ou autour de maisons d'édition en Pays de la Loire est coordonnée par Mobilis.

Objectifs

- faire connaître les acteurs du livre que sont les libraires et les éditeurs, leurs métiers, leurs pratiques, leurs regards sur la littérature, le livre et la lecture.
- faire découvrir l'ensemble de la chaîne du livre et de la lecture et sensibiliser aux enjeux actuels (création, médiation, livre numérique, vente en ligne...)
- appréhender globalement le livre, dans sa double dimension économique et culturelle, marchande et non marchande.
- favoriser l'appréhension d'une offre plurielle de livres, de lectures et de (modes de) pensées.
- rendre plus vivante et quotidienne la perception du livre et de l'acte de lecture.
- favoriser une pratique individuelle et un échange collectif autour de l'objet livre et de la lecture (écriture, groupes de lecture, oralité, illustration, fabrication du livre...)
- développer prioritairement une offre de parcours sur des territoires ruraux.

Engagements de Mobilis

Dans le cadre de l'appel à projet 2018, la *Ville de Couëron* recevra la somme de 2 749 €TTC pour développer l'ensemble des actions présentées dans son dossier de candidature.

Versement de l'aide

Cette somme sera versée par Mobilis à réception de la convention signée par la *Ville de Couëron* sur le compte dont le RIB a été fourni dans le dossier de candidature.

Un exemplaire de cette convention est à renvoyer signée dès réception à :
Mobilis, 13 rue de Briord - 44 000 Nantes.

Engagements

La *Ville de Couëron* s'engage à ce que l'aide perçue soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

Les soutiens de la DRAC et de Mobilis seront mentionnés sur tous les supports de communication relatifs à l'action. La *Ville de Couëron* pourra solliciter les logos auprès de Stéphanie Lechêne : stephanie.lechene@mobilis-paysdelaloire.fr

Dans le trimestre suivant l'achèvement de l'action, un bilan quantitatif, qualitatif et financier sera adressé à Mobilis par la *Ville de Couëron* en deux exemplaires.

Fait à Nantes, le 14 septembre 2018 en deux exemplaires

Pour Mobilis

Pour la *Ville de Couëron*

Jean-Michel Eon : Dans le cadre des dispositifs d'éducation culturelle et artistique portés par la ville, la médiathèque Victor Jara propose un itinéraire intitulé « La chaîne du livre », qui a la particularité de permettre aux élèves de découvrir, outre l'outil local que représente la médiathèque, une librairie et une maison d'édition nantaise. A ce titre, nous avons d'ores et déjà eu l'occasion d'accueillir la librairie Coiffard.

En parallèle, Mobilis, le pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire, proposait un appel à projet, auquel notre itinéraire « La chaîne du livre » répondait parfaitement.

Nous vous proposons de signer une convention avec Mobilis, pour qu'il nous accorde une aide globale d'un montant de 2 749 €.

Carole Grelaud : Cette librairie vient régulièrement à Couëron. Elle est revenue dernièrement pour présenter la rentrée littéraire septembre 2018.

Y a-t-il des remarques ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2018-79	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----	---------	---------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Service système d'information et télécommunication	Administrateur système	Modification du grade suite à évolution des missions	Technicien principal de 2 ^e classe	TC	Création du poste : Ingénieur Temps complet	Suppression ultérieure de l'ancien poste, après avis du comité technique
Service moyens généraux	Responsable du service	Recrutement de l'agent dans le cadre de la création du service Départ en retraite de l'ancien responsable entretien ménager (grade inférieur)	Technicien	TC	Création du poste : Technicien principal de 2^e classe Temps complet	Suppression de l'ancien poste, suite à l'avis du comité technique du 18 juin 2018
Service Vie associative et initiative locale	Responsable du service	Création de poste (Suite au CT du 28 juin 2018)			Création du poste : Attaché Temps complet	
Service Education	Responsable d'unité périscolaire	Modification du temps de travail liée à l'évolution des besoins	Adjoint d'animation	28,65/35 ^e	Création du poste : Adjoint d'animation 24,58/35^e	Suppression ultérieure de l'ancien poste, après avis du comité technique

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Direction générale	Prolongation du renfort de chargé de communication interne	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 19 août 2019	Rédacteur principal de 2 ^e classe	TC

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Développement durable et démocratie locale	Renfort dans l'attente du recrutement de la responsable du service	Du 28 septembre 2018 au 1 ^{er} décembre 2018	Rédacteur	TC
Education	Renfort suite à départ d'agents en disponibilité	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Adjoint d'animation	21,95/35 ^e
Education	Renfort suite à départ d'agents en disponibilité	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Adjoint d'animation	21,95/35 ^e
Education	Renfort suite à départ d'agents en disponibilité	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	ATSEM 1 ^e classe	28,7/35 ^e
Education	Renfort compte tenu du nombre d'élèves au nouveau groupe scolaire	1 ^{er} octobre au 31 août 2019	ATSEM 1 ^e classe	28,7/35 ^e
Entretien ménager	En attendant la nouvelle organisation du service, prolongation du renfort existant jusqu'au 31 décembre et régularisation d'un renfort jusqu'au 30 novembre	Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2018	Adjoint technique	20/35 ^{ème}
		Du 10 septembre au 30 novembre 2018	Adjoint technique	24/35 ^{ème}
Restauration collective	Renfort en restauration dans le cadre des besoins liés à la mise en place du nouveau groupe scolaire	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 octobre 2018	Adjoint technique	17,5/35 ^{ème}
Restauration collective	Renfort en heures d'entretien sur période de vacances scolaires	Du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 août 2019	Adjoint technique	5,94/35 ^e

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 15 octobre 2018, et après mise à jour, de 397 postes créés, et 376 postes pourvus (318.44 postes pourvus en ETP).

Au 25 juin 2018, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 411 postes créés, et 370 postes pourvus (312.72 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018-55 du 25 juin 2018 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du comité technique du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'ingénieur à temps complet
 - o 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 poste d'attaché à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à 24,58/35^{ème}
- approuver la suppression de poste suivante :
 - o 1 poste de technicien à temps complet
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} janvier au 19 août 2019
 - o 1 poste de rédacteur à temps complet du 28 septembre 2018 au 1^{er} décembre 2018
 - o 2 postes d'adjoint d'animation à 21,95/35^{ème} du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
 - o 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 28,70/35^{ème} du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
 - o 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 28,70/35^{ème} du 1^{er} octobre 2018 au 31 août 2019
 - o 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} du 10 septembre 2018 au 30 novembre 2018
 - o 1 poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018
 - o 1 poste d'adjoint technique à 17,50/35^{ème} du 1^{er} septembre 2018 au 31 octobre 2018
 - o 1 poste d'adjoint technique à 5,94/35^{ème} du 1^{er} octobre 2018 au 31 août 2019
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

15 2018-79-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Tableau des effectifs au 15/10/2018

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Emplois spécifiques	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Fillière administrative	75,00	0,00	75,00	71,00	89,00	6,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	4,00	3,00	1,00
Attaché	7,00	0,00	7,00	7,00	6,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,00
Rédacteur	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	19,00	0,00	19,00	19,00	19,00	0,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	15,00	0,00	15,00	15,00	15,00	0,00
Adjoint administratif territorial	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00
Fillière culturelle	13,00	1,00	12,50	13,00	12,50	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fillière technique	178,00	74,00	152,77	174,00	149,33	7,00
Ingénieur principal	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Ingénieur	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	17,00	1,00	16,80	17,00	16,80	0,00
Technicien	2,00	1,00	1,74	2,00	2,74	0,00
Agent de maîtrise principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,69	8,00	7,69	0,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	36,00	5,00	34,96	35,00	33,96	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	39,00	15,00	35,30	37,00	33,53	2,00
Adjoint technique territorial	69,00	49,00	50,28	66,00	48,61	3,00
Fillière police municipale	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Fillière sportive	11,00	1,00	10,29	11,00	10,29	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S.	3,00	1,00	2,29	3,00	2,29	0,00
Fillière sociale	29,00	13,00	26,68	27,00	25,02	2,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	19,00	6,00	17,92	19,00	17,92	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	9,00	6,00	7,92	8,00	7,10	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1,00	1,00	0,82	0,00	0,00	1,00
Fillière animation	82,00	75,00	48,14	76,00	45,30	6,00
Animateur territorial principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Animateur territorial principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Animateur territorial	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,45	2,00	1,45	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3,00	2,00	2,63	3,00	2,63	0,00
Adjoint territorial d'animation	72,00	72,00	39,06	66,00	36,22	6,00
Total des emplois permanents	397,00	164,00	334,36	374,00	318,44	23,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 15/10/2018

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins
Adjoint du patrimoine		
vacations		A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Rédacteur	2	
35,00	1	Renfort temporaire à la Direction générale (01/1/2018 au 31/12/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service Développement durable et démocratie locale (28/09/2018 au 01/12/2018)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
28,00	1	Renfort temporaire au service Archives et patrimoine (01/09/2018 au 31/08/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au service lecture publique (01/07/2018 au 15/01/2019)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service proximité et quotidienneté (jusqu'au 30/11/2018)
Adjoint administratif	2	
17,50	1	Renfort temporaire au Cabinet (du 01/07/2018 au 30/06/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au service proximité-quotidienneté (du 1/01/2017 au 31/12/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au Pôle éducation jeunesse et sport (du 1/03/2018 au 31/12/2018)
Technicien principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service système d'information et télécommunication (du 16/04/2018 au 15/04/2019)
Adjoint technique	2	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (de 01/09/2018 au 30/06/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au service espace verts et naturels (du 15/03/2018 au 31/12/2018)
35,00	1	Renfort temporaire au service espace verts et naturels (du 01/09/2018 au 30/09/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au service espace verts et naturels (du 01/07/2018 au 31/12/2018)
20,00	1	Renfort temporaire au service entretien ménager (du 1/05/2018 au 31/12/2018)
24,00	1	Renfort temporaire au service entretien ménager (du 10/09/2018 au 30/11/2018)
17,50	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/09/2018 au 31/10/2018)
5,94	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/10/2018 au 31/08/2019)
Adjoint d'animation	5	
15,65	2	Renfort temporaire au service Education (du 01/09/2019 au 31/08/2019)
15,65	2	Renfort temporaire au service Education (du 01/09/2019 au 31/08/2019)
21,95	2	Renfort temporaire au service Education (du 1er septembre 2018 au 31/08/2019)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 01/09/2018 au 30/06/2019)
ATSEM de 1ère classe	1	
28,70	1	Renfort temporaire au service Education (du 1er septembre 2018 au 31 août 2019)
28,70	1	Renfort temporaire au service Education (du 1er octobre 2018 au 31 août 2019)

Lionel Orcil : Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes :

Postes permanents

Service système d'information et télécommunication : 1 poste d'administrateur système : modification du grade suite à des évolutions des missions.

Service moyens généraux : 1 poste de responsable du service : recrutement d'un agent dans le cadre de la création du service, qui fait suite au départ en retraite de l'ancien responsable du secteur ménager.

Service vie associative et initiative locale : 1 poste de responsable du service : recrutement sur le grade d'attaché à temps complet.

Service éducation : 1 poste de responsable d'unité périscolaire : modification du temps travail liée à l'évolution des besoins.

Renforts

Direction générale : 1 poste de rédacteur principale 2^e classe, dans le cadre de la prolongation d'un renfort de chargé de la communication interne.

Service développement durable et démocratie locale : 1 poste de rédacteur dans l'attente du recrutement de la responsable du service au 1^{er} décembre.

Service éducation : 4 postes, (2 adjoints d'animation et 2 ATSEM 1^e classe), suite aux départs d'agents pour indisponibilité.

Service entretien ménager : 2 postes d'adjoint technique en attendant la nouvelle organisation du service : prolongement du renfort existant jusqu'au 31 décembre.

Service restauration collective : 2 postes d'adjoint technique : 1 renfort de restauration dans le cadre des besoins liés à la mise en place du nouveau groupe scolaire et 1 renfort pour les entretiens sur les périodes de vacances scolaires.

A ce jour, le tableau des effectifs est composé de 397 postes créés et 376 postes pourvus pour 318 ETP.

Carole Grelaud : Merci. Ya-t-il des questions ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Il y a quelque temps, vous nous avez fait voter une délibération sur le télétravail. Pour ce qui nous concernait, nous estimions que ce dossier était injuste et touffu et nous avons voté contre. Nous aurions voulu savoir où nous en étions sur cette question et si les choses se passaient bien.

Lionel Orcil : Une seule personne est concernée sur la commune et je pense qu'elle est toujours en télétravail. Nous n'avons pas reçu d'écho particulier sur ce point.

Carole Grelaud : C'est récent, mais c'est déjà remarqué comme étant un point positif pour l'agent qui n'a plus la même pression de déplacement. C'est un travail qui est quantifié par des temps au domicile et des temps dans la collectivité.

Le télétravail est mis en place dans d'autres collectivités et correspond à des conditions de travail qui sont plébiscitées par des agents. Le Département a mené cette organisation du travail de manière expérimentale pendant un an et l'a reconduite avec une demande de plus en plus importante des agents.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Sur Couëron, j'ai entendu des remarques disant que cela pouvait être discriminatoire, étant donné qu'une seule personne était concernée, de surcroît dans des conditions particulières.

Nous avons demandé au service Ressources humaines d'entamer une réflexion de manière plus large. Celle-ci sera menée bien évidemment avec les représentants du personnel et les agents de la ville de Couëron.

Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 22 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

16	2018-80	CONSEIL DES SAGES – NOUVELLE COMPOSITION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION
----	---------	---

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Depuis 1996, la commune de Couéron a développé des outils de démocratie participative afin de favoriser le débat citoyen et la participation des Couéronnais au devenir de leur commune. En octobre 1996, la municipalité a souhaité mettre en place un conseil des sages dont les membres sont élus par leurs pairs. Composé de 24 membres le conseil des sages est renouvelable par moitié tous les trois ans conformément à son règlement intérieur.

Le conseil des sages constitué en 2017 est composé de membres élus en octobre 2014 lors du renouvellement triennal, de candidats issus d'une liste de réserve venus remplacés des membres démissionnaires en cours de mandat et de candidats intégrés en 2017 ayant confirmé leur souhait d'intégrer l'instance après l'annulation des élections.

Suite à la démission d'un membre en 2018, le Conseil des sages, conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur et en l'absence de liste de réserve, a intégré Madame Betty Legrand par cooptation en séance plénière du 4 juin 2018.

Le Conseil des sages comprend donc 22 membres :

Membres élus en 2014 (fin de mandat en 2020)	Membres intégrés sur liste de réserve en cours de mandat (fin de mandat en 2020)	Membres intégrés en 2017 sur candidatures confirmées (fin de mandat en 2023)	Membre intégré en 2018 sur cooptation (fin de mandat en 2023)
Michel Prampart	Claude Arteaud	Yves Bretécher	Betty Legrand
Armand Fleury	Gérard Guédon	Joëlle Lechevallier	
Corinne Arzur		Thierry Gallerand	
Raymonde Gaudin		Jean-Claude Evano	
Michèle Aubineau		Alain Guéguen	
Nicole Michaud		Gérard Lebreton	
Lucja Kowalczyk		Jean-Claude Billault	
Joël Arsicault		Yannick Daniel	
		Guy Bothorel	
		Marc Usselio La Verna	
		Dominique Guihal	

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages ;

Vu l'avis favorable de l'assemblée plénière du Conseil des sages du 4 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes affaires générales du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de l'intégration de Madame Betty Legrand au sein du Conseil des sages ;
- autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2018-81	JUMELAGE « WEXFORD OPERA FESTIVAL » 2018 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA DELEGATION
----	---------	---

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Comme de tradition, une délégation de trois ou quatre élus est conviée par la ville de Wexford en Irlande à séjourner sur son territoire en vue d'assister au « Wexford Opera Festival ».

Pour cette édition 2018, la délégation est invitée à Wexford du vendredi 2 au lundi 5 novembre 2018.

La ville de Couëron sera ainsi représentée par :

- Madame Laëticia Bar, Adjointe,
- Madame Catherine Radigois, Conseillère municipale,
- Madame Christine Léost, Conseillère municipale.

Aussi, et afin de permettre aux trois élus concernés par ce mandat spécial la réalisation de cette mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de restauration liées à leur déplacement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de restauration liées au déplacement des trois membres de la délégation à Wexford en Irlande à l'occasion du « Wexford Opera Festival », du vendredi 2 au lundi 5 novembre 2018.

Carole Grelaud : Nous faisons appel tous les ans aux personnes qui souhaitent participer à ce temps de jumelage, qui est un temps toujours apprécié. Les trois personnes qui ont été nommées sont celles qui représenteront la ville de Couëron du 2 au 5 novembre 2018.

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	2018-82	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2024 - AVIS SUR LE PROJET
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil départemental le 17 décembre 2011, étant arrivé à échéance, un nouveau document a été élaboré pour la période 2018-2024. Il a pour objet de définir des actions à mettre en œuvre sur le territoire en matière de stationnement, d'habitat et d'accès aux droits des gens du voyage.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui donne désormais la compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour sa mise en œuvre globale.

Ce nouveau schéma est soumis à l'avis de Nantes Métropole et des communes avant son approbation définitive par l'État et le Conseil départemental.

Il porte un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès au droit commun et s'articule autour de trois grandes priorités que sont : l'amélioration de l'accueil, le développement de l'habitat diversifié, et des actions socio-éducatives et d'insertion.

Les grandes priorités du nouveau schéma font l'objet de la présente délibération.

L'amélioration de l'accueil des gens du voyage

Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif d'accueil en Loire-Atlantique compte 713 places, dont 312 sur le territoire métropolitain. Le besoin d'accueil de ce public restant majeur, le nouveau schéma propose les objectifs suivants :

Achever la couverture territoriale en aires d'accueil.

Le nouveau schéma prescrit sur Nantes Métropole 412 places, soit 100 places supplémentaires par rapport à l'offre existante.

Cet objectif correspond aux places restant à réaliser au titre de la programmation des opérations inscrites au précédent schéma (aires d'accueil de Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Nantes Chantrerie, Orvault et Le Pellerin).

Le schéma incite par ailleurs Nantes Métropole à participer à la réflexion pilotée par l'État, qui s'engagera au niveau départemental dès 2019, sur l'harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil et des droits de séjour.

Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre de l'hospitalisation d'un proche.

Le nouveau schéma prescrit à Nantes Métropole la création d'un terrain spécifique dédié à cet accueil.

En réponse, la collectivité a déjà identifié et programmé financièrement un site sur Saint-Herblain, à proximité de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest. Dans le cadre du transfert du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) sur l'Île de Nantes, Nantes Métropole s'engage à rechercher un lieu en proximité de l'offre de soins. Les modalités d'accueil sur ces terrains spécifiques devront être travaillées en collaboration avec le centre hospitalier.

Réaliser des aires de grands passages destinées à accueillir des grands groupes de voyageurs, principalement durant les périodes estivales, à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. Le nouveau schéma préconise de privilégier des terrains pérennes, favorisant ainsi l'optimisation des coûts et leur acceptation par les usagers.

Il prescrit à Nantes Métropole, en lien avec les communes, de mettre à disposition deux aires de grands passages. La collectivité veillera à identifier les sites et à les aménager pour permettre un usage optimum.

Le développement d'une offre d'habitat pour répondre aux besoins d'ancrage territorial

Au regard des évolutions des modes de vie des gens du voyage vers la sédentarisation et de l'allongement des durées de séjour sur les aires d'accueil, le nouveau schéma préconise le développement d'une offre d'habitat en réponse au besoin estimé de 145 ménages, identifiés sur les aires d'accueil de l'agglomération nantaise (soit un équivalent de 290 places).

En lien étroit avec les communes, Nantes Métropole poursuivra son action de développement d'une offre d'habitat adapté, en portant prioritairement une attention aux ménages en situation d'ancrage territorial identifiés sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre du projet de PLUm, Nantes Métropole a déjà inscrit plus d'une vingtaine de Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), pour prendre en compte la sédentarisation des ménages sur certains terrains.

De même, en lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat, Nantes Métropole fixera des objectifs opérationnels de réalisation d'habitats adaptés.

Le développement d'actions socio-éducatives et d'insertion

Afin de mieux répondre aux besoins en matière d'accès aux droits des gens du voyage et de faciliter leur citoyenneté, le nouveau schéma préconise de mettre en place des démarches concertées pour ce qui concerne la scolarisation et l'insertion professionnelle, particulièrement des jeunes.

Le nouveau schéma prescrit notamment à Nantes Métropole d'élaborer un projet social pour chaque aire d'accueil.

Ce projet social s'inscrira dans les actions de médiation déjà menées sur les aires d'accueil, pour faciliter la scolarisation systématique des enfants, développer l'accès aux droits, orienter les ménages vers les dispositifs de droit commun, et sensibiliser à la gestion des déchets et au tri sélectif.

En matière d'insertion professionnelle, Nantes Métropole poursuivra son engagement à travers son soutien au Groupement d'Intérêt Économique « récupérateurs de métaux ». Au-delà de cette expérimentation, Nantes Métropole veillera à la bonne prise en compte de ce public dans les actions qu'elle mène pour l'accès à l'emploi.

Ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 se traduit pour Nantes Métropole par :

- la création de 100 places supplémentaires dans les aires d'accueil,
- l'aménagement progressif de deux aires de grands passages pérennes,
- la création d'un terrain dédié à l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'hospitalisations dans la perspective de l'implantation du futur CHU sur l'Île de Nantes,
- le développement d'une offre diversifiée d'habitat (terrains familiaux, habitat adapté, logement) en réponse au besoin de 145 ménages.

A l'échelle du territoire communal de Couëron, plusieurs orientations sont planifiées :

- le projet de construction d'une nouvelle aire d'accueil au Mares Jaunes (6 emplacements) et la requalification de l'aire actuelle vieillissante,
- le projet de régularisations dans le cadre du PLUm de certaines situations par la mise en place de 8 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), pour prendre en compte la sédentarisation des ménages sur certains terrains,
- le projet de développement d'une offre diversifiée d'habitat (terrains familiaux) ;
- le souhait de réfléchir à engager une stratégie de politique foncière pour l'accompagnement de certaines situations non régularisables

Il vous est proposé de donner un avis au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024. Ce rapport est consultable, en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite « égalité citoyenneté » ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 transmis par Madame la Préfète le 8 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 ;
- autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic Joyeux : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016 étant arrivé à échéance, un nouveau document a été élaboré pour la période 2018-2024.

La première diapositive rappelle le contexte, qui est assez particulier. Il s'agit tout d'abord, au titre de ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de définir des actions à mettre en œuvre sur notre territoire, mais vous verrez qu'il y a une logique d'emboîtement d'échelles. Nous allons parler du Département, de l'agglomération puis de notre territoire couëronnais, afin de réfléchir aux modalités de stationnement, d'habitat et d'accès aux droits des gens du voyage.

Comme je l'ai évoqué, le schéma directeur va couvrir la période 2018-2024. Celui-ci a déjà fait l'objet de plusieurs présentations et validations dans différentes instances dédiées, qu'il s'agisse de la commission consultative départementale des gens du voyage ou de Nantes Métropole qui a d'ores et déjà délibéré le 5 octobre dernier sur ce sujet. Les 24 communes de l'agglomération sont invitées à le faire d'ici le 22 octobre prochain, c'est ce que nous vous proposons ce soir.

Le schéma directeur a déjà obtenu l'approbation du Préfet de la Région et du Président du conseil départemental. Nous nous situons là dans le cadre de la loi NOTRe qui confie aux EPCI, donc à notre agglomération, le soin d'animer les instances de gouvernance. La loi prévoit qu'un comité de suivi territorial soit initié chaque fois qu'un schéma départemental est approuvé.

Il est proposé ce soir, et cela a été validé par les instances que j'ai citées préalablement, que la commission métropolitaine en charge de ce sujet, qui porte le nom de commission métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, déjà existante, soit l'instance qui fasse autorité sur le sujet, dès lors que son périmètre de participation intègre l'Etat et le Département.

Pendant très longtemps, nous avons apprécié la conformité des obligations en matière de capacité d'accueil des gens du voyage à l'échelle des communes. Aujourd'hui, la loi NOTRe prescrit d'apprécier cette conformité à l'échelle de la métropole. Je le précise parce que cela renvoie très directement à la solidarité qui peut parfois exister entre les communes de cette intercommunalité et le fait que certaines communes se désolidarisent de cette obligation de déployer à l'échelle de notre territoire des solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage.

Ce schéma directeur repose sur trois axes principaux :

- 1- L'amélioration de l'accueil des gens du voyage itinérants et de l'accompagnement des collectivités dans la gestion des équipements. Il s'agit principalement des terrains.
- 2- Le développement de l'habitat diversifié pour répondre aux besoins d'ancrage territorial. Cela renvoie à ce que l'on appelle les « terrains familiaux » ou à l'« habitat dual », les habitats en dur (au sens plus classique du terme), et les habitats caravane.
- 3- Le développement d'actions socio-éducatives et d'insertion adaptées, privilégiant une orientation vers le droit commun.

A l'échelle de Nantes Métropole, des engagements sont pris sur chacun de ces trois volets.

L'amélioration de l'accueil des gens du voyage itinérants sur notre territoire se structure autour de trois principaux points :

- La participation de Nantes Métropole à la couverture départementale en termes d'aires d'accueil, à savoir la création de 100 places supplémentaires.
- L'amélioration de l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation. Un terrain a d'ores et déjà été repéré au niveau de l'hôpital Nord-Laënnec. Une concertation avec les différentes associations, notamment des gens du voyage, est engagée pour trouver un site qui se situerait opportunément à proximité du futur hôpital sur l'île de Nantes.
- La réalisation d'aires de grands passages destinées à l'accueil de ces groupes qui se rassemblent lors d'événements religieux.

1- A l'échelle de l'agglomération, l'obligation nous est faite de disposer de deux aires d'accueil.

L'agglomération et les communes veulent se positionner sur des aires d'accueil pérennes, au contraire du coup par coup, où chaque commune s'engage pour un ou deux étés, pour permettre la réalisation de certains travaux et l'optimisation des coûts inhérents à la gestion de l'occupation.

L'exemple suivant illustre mes propos. Cet été, le début des grands rassemblements a eu lieu au moment de fortes pluies, mais, malgré tout l'outillage et tout le processus d'accompagnement qui sont déployés par la Préfecture et Nantes Métropole vers ces groupes itinérants, ils se sont installés sur des terrains qui n'étaient pas prévus pour cet usage, pour la simple raison que les terrains prévus étaient rendus impraticables par les fortes pluies.

Nous avons malgré tout avec la Préfecture ce petit jeu d'échanges à fleurets mouchetés où, globalement, il nous faudrait réaliser des travaux qui ne seraient pas justifiés pour un accueil annuel, d'où la posture qui est la nôtre à l'échelle de l'agglomération, d'être sur la réalisation de deux aires pérennes, avec des installations qui permettent l'accueil, quelles que soient les intempéries. Les investissements devront être suffisamment pérennes dans le temps pour pouvoir amortir les coûts et, de ce fait, optimiser l'occupation.

2- S'agissant du développement de l'habitat diversifié, notre logique est d'apporter des réponses concrètes à la problématique de l'ancrage territorial.

Il y a une logique à développer de l'habitat diversifié (les terrains familiaux et/ou l'habitat dual), à accompagner les familles qui sont souvent dans des processus qui dépassent largement la semi-sédentarisation, vers l'accès au logement dans le cadre du droit commun, à donner priorité aux ménages qui bénéficient déjà d'un ancrage territorial et qui ont une histoire sur le territoire sur lequel ils sont implantés pour ne pas être mis dans une situation où il y aurait un effet d'appel que nous ne serions pas capables d'assumer à l'échelle de l'agglomération, et à créer des habitats pérennes selon plusieurs modèles.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Je vous rappelle que les terrains familiaux sont sous compétence de Nantes Métropole et que l'habitat mixte ou classique revient plutôt aux compétences communales pour le relogement des familles ancrées sur les aires d'accueil ou de l'agglomération, ou sur les stationnements illicites ou non régularisables.

Enfin, il s'agit de permettre la régularisation, sous conditions, de certaines situations dans le cadre de la validation du PLUm. Je précise que le PLU n'autorisait pas juridiquement parlant l'habitat caravane. Le PLUm apporte quelques solutions, mais encore une fois, sous respect de certaines conditions que nous allons voir.

Les slides suivants illustrent quelques exemples de situations qui seront versées au compte rendu, pour que vous ayez quelques représentations.

Je précise qu'au titre des régularisations qui sont faites dans le cadre du PLUm, nous convoquons un dispositif particulier que l'on appelle le STECAL : les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées, et seules quelques communes sont concernées. Vous avez à l'écran une liste exhaustive, sachant que cela donne 33 lieux de vie qui pourraient être régularisés à l'échelle de l'agglomération et que sur ces 33 nous en avons 8 sur Couéron.

Si toutes les communes de l'agglomération sont concernées, toutes ne souhaitent pas faire un effort sur la régularisation de ces situations et s'inscrire dans une démarche de solidarité et d'accompagnement vers le droit commun.

3- Le développement d'actions à vocation socio-éducative est particulièrement versé vers l'insertion des publics, en privilégiant non pas des dispositifs d'exception ou dérogatoires, mais en privilégiant l'accès aux solutions de droit commun.

Certaines actions sont prolongées, comme la poursuite de la médiation sociale pour faciliter la scolarisation des enfants. Je précise bien scolarisation systématique des enfants. Même si du chemin reste encore à parcourir, force est de constater que des progrès notables sont effectués, en tout cas sur la systématisation de la scolarisation. Nous parlerons davantage de la sortie du dispositif qui intervient encore un peu trop tôt.

Deuxièmement, l'orientation des ménages vers des dispositifs de droit commun, notamment sur la gestion des déchets. Cela peut paraître anecdotique, mais c'est une problématique extrêmement pesante sur les sites d'installation.

Troisièmement, la consolidation du groupement d'intérêt économique autour des récupérateurs des métaux qui, à l'échelle de l'agglomération, permet d'offrir une possibilité d'insertion, avec des structures d'insertion par l'activité économique qui, elles, permettent d'accompagner vers l'employabilité certains publics et de dégager des ressources de salaire tout à fait légitimes.

D'autres actions se positionnent souvent en amont de ces initiatives portées par le groupement d'intérêt économique sur l'employabilité des publics et en aval, à savoir la manière dont ils peuvent capitaliser l'expérience professionnelle qui leur est proposée pour accéder à des emplois plus pérennes.

A l'échelle de notre territoire, certaines prescriptions sont assez simples.

Nous rénovons et construisons une nouvelle aire d'accueil au niveau des Mares Jaunes. Nous doublons ainsi la capacité d'accueil en la portant à douze emplacements, avec des travaux qui seront réalisés courant 2020 et une livraison qui s'effectuera en 2021.

Nous doublons le nombre de places, non seulement pour nous mettre, nous, ville, dans ce principe de solidarité à l'échelle de l'agglomération de notre capacité d'accueil, autrement dit en conformité, mais aussi pour nous permettre d'avoir un levier d'interpellation plus fort auprès de la force publique et donc de la préfecture, dès lors que les situations viennent à être illégales sur notre territoire.

Nous sommes sur un projet de régularisation, dans le cadre du PLUm, de certaines des situations de sédentarisation qui sont d'ores et déjà identifiées sur notre territoire.

Je vais prendre quelques courtes minutes pour expliquer la situation. Le document de base, sur lequel nous nous sommes appuyés, est un diagnostic réalisé par l'association Tsigane Habitat en 2012 et fondé sur treize situations identifiées.

Sur ces treize situations identifiées et à l'aune de critères qui sont mentionnés sur la partie gauche de la diapositive, pour qu'il n'y ait aucun caractère discriminatoire à la démarche engagée à l'échelle de Nantes Métropole, nous avons examiné les situations qui pouvaient être régularisables.

Aujourd'hui, au regard de ces quatre critères que sont : la proximité avec un hameau ou un village, l'absence de contraintes environnementales, la possibilité de se raccorder aux réseaux, donc en limitant les extensions de réseaux à moins de 100 mètres et l'ancienneté de l'installation, huit situations sur treize seraient régularisables dans le cadre du PLUm.

Entretemps, d'autres situations sont apparues (je rappelle que le diagnostic avait été réalisé en 2012), et les situations régularisables ne pouvaient plus l'être malgré le discours que nous avons porté, que les services avaient relayé et que parfois même la gendarmerie avait relayé auprès des occupants liés aux installations postérieures à 2012.

Aujourd'hui, nous devons définir, au gré de rendez-vous qui sont actés avec les différents occupants, des modalités selon lesquelles les huit situations qui seront régularisables pourront s'inscrire dans une possibilité de STECAL, donc d'un droit à construire, d'un droit à stationner par unité foncière, avec les caractéristiques qui sont évoquées ici.

La surface d'un STECAL est limitée à 500 m², le stationnement des caravanes est autorisé mais limité en nombre, et cela ouvre droit à une constructibilité qui doit être limitée à 50 m² de surface de plancher, pour aller vers un habitat dual où l'habitat caravane s'articule avec une construction en dur, où l'on retrouve les sanitaires, une cuisine et une pièce commune, mais pas les pièces de couchage.

Cela nous amène aussi à réfléchir à une stratégie foncière pour les cinq situations qui sont aujourd'hui non régularisables, nous permettant de proposer, peut-être à terme, car nous n'avons pas ces solutions véritablement identifiées actuellement, un accompagnement vers des situations qui pourraient être régularisées dans le cadre soit de terrains familiaux soit d'un accompagnement vers le droit commun et le logement classique.

Enfin, sur le volet social, je partage avec vous la parole que j'ai portée lors du dernier comité de pilotage.

Concernant les orientations de Nantes Métropole sur le sujet, principalement autour de la systématisation de l'éducation et de l'insertion par l'emploi, nous avons souhaité compléter la problématique de l'éducation en apportant une vigilance collective toute particulière sur la problématique du décrochage scolaire pour les jeunes garçons et de la déscolarisation précoce pour les jeunes filles.

Si ces deux processus amènent à la même finalité, autrement dit à une sortie du système scolaire qui intervient trop précocement, les mobiles ne sont pas les mêmes. Pour les jeunes garçons, si l'on encourage leur décrochage scolaire ou globalement leur sortie du système scolaire, c'est parce qu'ils ont acquis suffisamment de compétences à un moment donné pour être – j'emploie ces mots à dessein – une force de travail exploitable. Pour les jeunes filles, on observe une déscolarisation forcée dans une logique de soutien familial. Mais ne soyons pas dupes, si certes la problématique du vieillissement ou la problématique de garde des plus jeunes enfants peuvent-être avérées, cela ne justifie pas la déscolarisation pour autant, ce sont plutôt des processus liés à des logiques de contrôle familial qui, parfois, amènent certains parents à déscolariser précocement leurs jeunes filles. Si vous les éduquez, vous leur donnez la possibilité d'accéder à des grilles de lecture et donc de critiquer le fonctionnement familial qui ne leur est pas favorable. C'est cela le processus sociologique.

Nous gardons une vigilance collective sur le processus de décrochage pour les garçons et de déscolarisation pour les filles.

Dernier aspect sur le volet social. Il est important pour nous d'inscrire les problématiques sociales, et pas uniquement des problématiques sécuritaires, en tout cas ce n'est pas la vocation de notre point de vue, sur au moins deux volets, le volet santé et le volet prévention.

Concernant le volet santé, nous relevons deux points de vigilance. D'une part, au niveau des familles, car les familles sont confrontées elles aussi à la problématique du vieillissement et l'on observe aujourd'hui des recours à des services publics que nous n'avions pas anticipés, et à l'occasion du prochain Grand débat métropolitain qui va s'engager sur la transition démographique et plus particulièrement sur le vieillissement, il ne faudrait pas que cette partie de la population soit mésestimée ou que ces problématiques soient marginalisées. D'autre part, au niveau des jeunes, dans la manière dont ils peuvent parfois s'inscrire dans des conduites addictives ou des pratiques à risque, notamment au niveau de leur sexualité.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Cette présentation doit certainement susciter quelques remarques. Madame Auffray.

Claudette Auffray : Concernant les gens du voyage sur notre commune, je pense qu'ils sont déjà bien accueillis. Ils ont acheté et achètent des terrains agricoles, s'implantent en toute illégalité et que faites-vous ? Vous régularisez leur situation dans le cadre du nouveau PLUm, où huit terrains vont être régularisés.

Ce ne sont pas des gens qui socialement ont de gros problèmes, puisqu'ils sont pour les trois quarts entrepreneurs du bâtiment.

Vous mettez à leur disposition un terrain pour deux mobil-homes au Port Launay, soi-disant provisoirement, mais cela dure depuis quatre ans et il sert de boîtes aux lettres, là encore pour une entreprise du bâtiment, nous vous l'avons déjà fait remarquer. C'est encourager la concurrence déloyale.

Un autre terrain, vous nous l'avez dit au dernier conseil municipal, a été acheté au Bois David pour installer encore des terrains familiaux.

Vous dites qu'il faut augmenter la capacité des terrains des gens du voyage situés aux Mares Jaunes, soi-disant que d'autres espaces ont été proposés, mais trop loin des commerces et des écoles. Il est vrai qu'aux Mares Jaunes, il y a des écoles et des commerces à proximité et que ce terrain est desservi par le bus, mais c'est un autre problème.

Pour en revenir à ce terrain, et je suis bien placée pour le constater, depuis le mois d'août trois familles sont installées pour une capacité de six. De plus, il s'agit toujours des mêmes personnes qui sont là depuis l'ouverture de ce terrain, soit plus de quinze ans. C'est donc bien de la sédentarisation, ce qui ne semble pas être la vocation première d'une aire d'accueil.

Il y a également l'installation sauvage de caravanes tout l'été dans le secteur 4 des Hauts de Couëron, puis sur le parking du vélodrome depuis plus de deux mois, où l'eau coule à flot et vous laissez faire. Ils ont tout gratuit : eau, électricité et bennes pour mettre leurs ordures. C'est bien les braves contribuables que nous sommes qui réglons la facture.

Sans oublier bien sûr les constructions ou modifications de destination de bâtiments existants en complète illégalité, mais là encore, cela passe comme une lettre à la poste.

Tous ces phénomènes ne se passent pas dans d'autres communes voisines de la nôtre, nous pouvons nous poser des questions.

Nous comprenons la colère des Couëronnais face à tous ces problèmes. Pourquoi ne pas appliquer les mêmes règles pour tous ? Sans doute par manque de courage ou par peur des représailles. Merci.

Ludovic Joyeux : Je n'ai pas dû bien me faire comprendre. Il y a en effet sur notre territoire, comme partout sur l'agglomération, des installations que je vais qualifier d'illégales et, chaque fois, une procédure est engagée. C'est systématique.

Nous ne sommes pas toujours à partager sur la place publique ces phases administratives, avec les délais inhérents et la manière dont on peut, peu ou prou, requérir la force publique pour simplifier les opérations. Sachez que la collectivité engage systématiquement des démarches ou fait engager les démarches par ceux qui sont propriétaires des fonciers, puisque les procédures ne sont pas tout à fait les mêmes en fonction de la domanialité.

Deuxièmement, même démarche, même systématisme, même pugnacité de notre côté, chaque fois que des travaux sont réalisés de manière illégale, sans autorisation de construire ou de travaux. Des procédures sont engagées et, je vous rassure, pas uniquement vis-à-vis des gens du voyage.

J'imagine que dans la presse, dans quelques semaines, certaines personnes vont s'émouvoir des procédures que nous engageons actuellement, mais nous verrons cela le moment venu, et vous verrez qu'il ne s'agit pas uniquement des gens du voyage, mais aussi de personnes qui viennent parfois assister au conseil municipal.

S'agissant des Mares Jaunes, un travail a été effectué avec des personnes dont la compétence est précisément de calibrer les aires d'accueil et de définir avec la puissance publique les meilleures localisations. Plusieurs hypothèses ont été travaillées et c'est le lieu qui nous paraissait être le plus opportun. Et si une certaine distance sépare les Mares Jaunes de l'entrée immédiate de la ville, sachez que les travaux qui seront engagés concerneront aussi la sécurisation des accotements pour rendre possible une circulation qui sera là aussi plus apaisée, puisque c'est le mot que nous reprenons.

Quant à la situation du vélodrome, quelle est-elle ? Le père de la famille qui réside à la Picarderie s'est porté acquéreur d'une maison et les fils, qui souhaitent s'y installer également, ont investi le parking.

Un rapport de force s'est mis en place entre les enfants de cette famille et la collectivité, puisqu'ils veulent nous forcer à régulariser la situation de la Picarderie. Or il s'agit précisément d'une des situations postérieures au diagnostic réalisé en 2012 par Tsigane Habitat.

Quelle était la posture de la ville pour qu'ils puissent être délogés de l'occupation des parkings, au-delà du fait que nous avons engagé immédiatement les procédures ?

Nous n'accepterons pas ce bras de fer, parce que nous avons édicté des règles auxquelles nous tenons et qui permettent une égalité de traitement et pas quelque chose qui se jugerait de manière discriminatoire au faciès ou à la capacité des uns et des autres à exercer une pression sur la collectivité.

Nous les avons reçus en mairie pour leur préciser la même chose et sachez que lors de ce rendez-vous, ils nous ont menacés de mesures qu'ils ont mises en œuvre. Il s'agissait pour eux de savoir si leurs voisins préféreraient leur voisinage ou celui des Roms. Cette menace a été mise à exécution trois jours après.

On peut y voir une connivence, je la vois et j'assume devant vous. Je vois une connivence, parce que j'y vois une instrumentalisation de la misère et je trouve cela philosophiquement détestable. Ne pensez pas une seule seconde que cette situation est de nature à nous faire flancher, justement parce qu'ils instrumentalisent la misère. Nous ne flancherons pas, parce que ce serait envoyé un très mauvais signal, au moment où nous sommes en train de faire valider le PLUm, au moment où nous sommes en pleine enquête publique.

Vous dites que nous serions particulièrement accueillants à l'échelle de notre commune. Il faut regarder les choses en face. Il y a deux critères. D'abord la taille de notre territoire communal. Nous sommes le deuxième

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

territoire à l'échelle de l'agglomération, après Nantes, et nous avons en effet un potentiel d'espaces ruraux qui peuvent être à un moment donné plus ou moins convoités et plus ou moins occupés.

Il y a une solution à cela, celle de s'inscrire dans un urbanisme défensif, comme certains le font. Nous sommes alors sur de l'aménagement qui parfois se double de mesures qui sont totalement illégales et qui sont, elles aussi, du registre de la menace.

Nous, à Couëron, nous assumons un principe assez simple, qui est le principe de la loi, qui est le principe du droit. Nous ne sommes pas des shérifs et nous ne voulons pas être dans des mesures coercitives, dans le sens où l'on viendrait menacer les gens avec un cadre légal qui ne serait pas le nôtre. Nous activons les procédures dès lors que nous le pouvons et nous sommes sur le terrain chaque fois que c'est nécessaire. D'ailleurs je remercie les services et principalement le Directeur général des services qui, chaque fois, se rend disponible pour gérer ces solutions en direct. Je ne vous laisserai pas dire que nous sommes particulièrement accueillants.

Nous avons un cadre légal et nous y souscrivons, parce que nous sommes légalistes, nous engageons les démarches chaque fois que l'on sort du cadre et nous prenons notre part dans cette logique d'accompagnement de l'intégration de ces publics, parce qu'il ne s'agit pas pour autant d'avoir une approche qui soit discriminatoire.

Claudette Auffray : Je vais compléter mes propos sur les Roms, dont vous dites que la famille de la Picarderie les a incités à venir s'installer. Ces Roms ne représentent pas la misère. Ils roulent en grosse Mercedes ou en Audi et j'émetts bien des doutes sur leur misère. Quant à la famille Delorme, sur Couëron, ils ont fait beaucoup de choses et personne ne dit rien. Depuis deux mois qu'ils sont au vélodrome, je pense que l'on aurait pu faire quelque chose.

Carole Grelaud : C'est ce que nous avons fait. Comme vient de le dire justement Monsieur Joyeux, nous sommes légalistes. Nous mettons en place les procédures et la procédure a été mise en place.

Nous respectons ceux qui doivent faire appel à la force publique. Je vous rappelle que la personne qui doit effectuer cette démarche s'appelle l'Etat au travers de Madame la Préfète et à ma connaissance nous ne sommes, ni vous ni moi, préfètes de Loire Atlantique. Je n'ai pas ce pouvoir et vous ne l'avez pas non plus, respectons ce qui doit être fait et par qui de droit.

Claudette Auffray : Si Madame la Préfète ne fait pas son travail, vous pouvez saisir quelqu'un au-dessus.

Carole Grelaud : Nous sommes en attente de savoir s'il va y avoir expulsion. Pour qu'il y ait intervention, il faudrait que nous soyons en accord avec le nombre de places sur les aires d'accueil, ce que nous n'avons pas au niveau de la métropole. C'est ce qui était présenté dans le diaporama, où nous sommes en manque d'une centaine de places.

Il y a des communes qui font, il faut que toutes les communes fassent, et ainsi nous aurons la possibilité de répondre aux attentes des uns et des autres.

Ce schéma doit être voté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

19	2018-83	BOUILLON : ACQUISITION AUX CONSORTS ALONSO LA PARCELLE BC N° 18
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par courrier reçu en mairie le 29 mai 2017, les Consorts Alonso ont mis la ville en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 184 leur appartenant, située en emplacement réservé n° 9 au PLU (plan local d'urbanisme) au bénéfice de la ville, en vue de la préservation des espaces naturels.

Ce terrain, d'une superficie de 5 360 m² est par ailleurs classé en zone NNs (zone naturelle sensible) au PLU. Il s'agit d'une parcelle de terrain nu située dans un secteur de marais au sud du lac de Beaulieu.

Cette mise en demeure formulée par les propriétaires entre dans le cadre de la procédure du droit de délaissement, précisée par les articles L.230-1 à L.230-6 du Code de l'urbanisme. La ville doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Suite aux négociations engagées avec les Consorts Alonso, un accord a été conclu au prix de 0,20 € le m², soit un montant total de 1 072 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié à la charge de la ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir des Consorts Alonso la parcelle BC n° 184 située à Bouillon, au prix de 1 072 € ;
- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2111.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Ludovic Joyeux : Il est proposé au conseil municipal d'acquérir des Consorts Alonso la parcelle cadastrée BC n° 184 leur appartenant située en emplacement réservé n° 9 au PLU. Cet emplacement réservé permettait au propriétaire de requérir la ville de se porter acquéreur du bien, ce que nous comptons faire, dans la mesure où cette acquisition s'inscrit dans une logique de préservation des espaces naturels.

Ce terrain d'une superficie de 5 360 m² est encore classé pour quelques semaines en zone naturelle sensible dans le cadre du PLU ; classement confirmé dans le cadre du PLUm.

Après négociations engagées avec la collectivité, un accord a été conclu au prix de 0,20 le m², soit un montant de 1 072 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié qui sont à la charge de la ville.

Il vous est proposé de valider l'acquisition de ce bien.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20	2018-84	LA BAZILLIERE : ACQUISITION DES PARCELLES AY N° 36, 39 ET 40
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En octobre 2017, la ville a reçu de la SAFER une notification portant sur la vente par Monsieur Bernard Simon au profit de la SCI Oméga des parcelles cadastrées section AY n° 36, 39 et 40 pour 1 060 m², situées à la Bazillière, au prix de 1 000 €, soit 0,94 € le m².

La ville a alors demandé à la SAFER d'engager une procédure de préemption, au motif que ces terrains sont classés en zone NLj au plan local d'urbanisme et concernés par un emplacement réservé au bénéfice de la ville en vue de la création de jardins familiaux. Les terrains seront mis à la disposition d'un agriculteur dans l'attente de la réalisation du projet, ce qui permettra de maintenir une activité en lien avec cette zone naturelle.

La SAFER a ainsi préempté et une convention de cession de ces terrains à la ville a ensuite été signée en juin dernier, au prix de 2 150 € (prix incluant la rémunération de la SAFER et la répercussion des frais liés à l'acquisition des parcelles). Elle doit être suivie d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir de la SAFER les parcelles AY n° 36, 39 et 40 situées à la Bazillière, au prix de 2 150 € ;
- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2111.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Ludovic Joyeux : La ville a reçu de la SAFER une notification portant sur la vente par le propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées section AY n° 36, 39 et 40 au prix de 1 000 €, soit 0,94 €/m².

La ville a saisi la SAFER afin d'engager une procédure de préemption au motif que ces terrains sont classés en zone naturelle au PLU, avec l'idée que cela puisse bénéficier à la création d'un espace à vocation créative au niveau de la Bazillière.

La SAFER a ainsi préempté et une convention de cession de ces terrains à la ville a ensuite été signée en juin dernier au prix de 2 150 € (prix incluant la rémunération de la SAFER et la répercussion des frais liés à l'acquisition des parcelles).

Il vous est demandé de valider l'acquisition de ce bien.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

21	2018-85	RUE JEAN BART : ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA SNCF
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Dans le cadre du dispositif de mobilisation du foncier public en faveur du logement institué par la loi du 18 janvier 2013, l'Etat et ses établissements publics ont la possibilité de mettre en vente les terrains nus ou bâtis leur appartenant afin de produire du logement.

Selon le principe de la décote, la loi prévoit que le prix de cession de ces terrains peut être inférieur à leur valeur vénale dès lors qu'ils ont vocation à accueillir des opérations immobilières intégrant une part de logements sociaux. Les bénéficiaires de la décote sont les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés en charge des politiques du logement ou maîtres d'ouvrage d'opérations comportant des logements sociaux.

Sur la liste des biens mobilisables publiée annuellement par le Préfet de région, figure la propriété de la SNCF cadastrée section BM n° 845 pour 1 186 m², située rue Jean Bart, sur laquelle est édifée une ancienne maison de garde-barrière délabrée. Au futur PLUm, la parcelle sera classée en zone constructible Umd1 et grevée d'un emplacement réservé n° 44 en vue d'y instituer une servitude de mixité sociale et d'y développer une opération de trois logements sociaux.

Les négociations engagées dans ce cadre entre la ville et la SNCF n'ayant pas abouties, il a été décidé d'acquérir cette propriété hors « dispositif décote », ce qui permettra à la collectivité de revendre le bien à un bailleur social sans contrainte de temps et avec une moins-value qui viendra compenser les pénalités dues par la ville dans le cadre de la loi SRU (pourcentage de logements sociaux sur la commune inférieur au taux légal de 25%).

Sollicitée en ce sens, la SNCF a accepté de céder à la ville la parcelle BM n° 845 au prix de 39 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine, le bien étant classé à l'actuel PLU en zone NNs (zone naturelle sensible).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir de la SNCF la parcelle BM n° 845 située rue Jean Bart, au prix de 39 000 € ;
- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2115.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Ludovic Joyeux : Le dispositif de mobilisation du foncier public en faveur du logement a été institué par la loi du 18 janvier 2013.

Cette délibération a pour objet l'acquisition d'une maison qui est la propriété de la SNCF, rue Jean Bart, qui est l'ancienne maison du garde-barrière. Aujourd'hui cet édifice est particulièrement délabré. Selon le principe de la décote prévu par la loi, le dispositif permet aux villes de se porter acquéreur de ces biens pour la promotion immobilière, notamment celle qui intègre des logements.

Les négociations n'ayant pas abouti favorablement avec la SNCF dans le cadre de ce dispositif, il est proposé d'acquérir cette propriété hors du dispositif de décote. Pour la collectivité, c'est presque un mal pour un bien, dans la mesure où cela permettra à la ville de Couëron de revendre ce bien directement à un bailleur social. L'objectif est de réaliser trois maisons individuelles, type de logements sociaux qui nous manquent sur la commune, et sans contrainte particulière, puisque la moins-value que nous serions amenés à réaliser viendrait compenser les pénalités dues par la ville dans le cadre de la loi SRU.

Nous sollicitons en ce sens la SNCF de céder à la ville la parcelle concernée au prix de 39 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine, le bien étant classé au PLU en zone naturelle sensible, et le PLUm lui donnant une constructibilité en secteur UMD1.

Il vous est demandé de valider l'acquisition de ce bien auprès de la SNCF.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

22	2018-86	DENOMINATION DES VOIES DE LA ZONE RURALE : LIEUDIT « LE RIAUD »
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Evin

EXPOSÉ

Dans sa séance du 26 juin 2017, le conseil municipal a procédé à la dénomination de l'ensemble des voies de la zone rurale. Suivant les principes définis par Nantes Métropole, une voie en impasse n'est dénommée qu'à partir de trois habitations desservies.

Deux habitations ont été répertoriées au lieudit « Le Riaud » desservi par une voie en impasse. De ce fait, elles ont été numérotées sur la voie principale : route du Fraîche Pasquier.

Toutefois, M. et Mme Daniel Bretécher, propriétaires d'une des deux maisons concernées, sollicitent la dénomination de leur impasse. En effet, Le Riaud est le dernier hameau avant Saint Etienne de Montluc. Il est isolé, éloigné des dernières habitations du Gué et situé après le pont SNCF qui semble marquer la fin du territoire communal. De plus, les deux maisons sont invisibles car elles sont situées à 150 mètres de la voie principale.

C'est pourquoi, compte tenu de la situation, il est proposé de dénommer « impasse du Riaud » la voie desservant les habitations situées sur ce lieudit.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer « impasse du Riaud » la voie desservant les habitations du lieudit portant le même nom ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Madame Auffray.

Claudette Auffray : Je souhaiterais savoir pourquoi ce point était mis au conseil municipal et pourquoi on votait ce point.

Carole Grelaud : Comme il s'agit de la dénomination des rues, nous sommes amenés à la voter.

Claudette Auffray : Je comprends la démarche de Monsieur Bretécher, mais je comprends moins pourquoi vous nous demandez de voter pour dénommer une impasse du Riaud, alors que les plaques sont posées depuis quinze jours. Cela montre bien encore une fois que vous n'avez rien à faire de votre conseil municipal. Tout est décidé à l'avance et l'opposition n'a rien à redire. C'est acquis. Cela ne sert à rien de voter. Pourquoi nous demandez-vous de voter ?

Carole Grelaud : Nous allons parler de régularisation. Monsieur Fedini.

Christian Masson : Excusez-moi Madame le Maire, mais je suis d'accord avec Madame Auffray. Pourquoi nous demander de voter quelque chose qui a déjà été mis en place ? Si cela vous fait sourire, moi pas.

Carole Grelaud : Je vous propose de voter la régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 24 voix pour et 6 abstentions, la proposition du rapporteur.

23	2018-87	LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA SINIERE » : DENOMINATION DE LA VOIRIE
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Evin

EXPOSÉ

La ville a accordé le 18 août 2017 à Madame Annie Briand un permis d'aménager en vue de la création d'un lotissement de 6 lots destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation sur la parcelle AV n° 235, située rue de la Sinière. L'accès à ces lots se fera par une voirie interne en impasse.

Il convient donc de procéder à la dénomination de la future voie du lotissement « Le Clos de la Sinière », ce qui permettra ensuite d'attribuer une numérotation aux habitations concernées.

Ainsi, il est proposé de dénommer cette voie « impasse du Clos de la Sinière ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer « impasse du Clos de la Sinière » la voie desservant les 6 lots du lotissement créé sur la parcelle AV n°235 située rue de la Sinière ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Monsieur Fedini.

François Fedini : Madame le Maire, les panneaux sont-ils déjà existants ?

Carole Grelaud : Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24	2018-88	DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2018-35 du 13 juin 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 :

- Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires (ANDRHDT) : 62,00 €,
- Entreprises et patrimoine industriel : 150,00 €,
- Estuarium : 300,00 €.

Décision municipale affichée du 14 au 28 juin 2018 et transmise en Préfecture le 14 juin 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-36 du 14 juin 2018 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – saison 2018/2019**

Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 sont déterminés comme suit :

Installations sportives clubs hors communes

Équipement mis à disposition	Durée de la mise à disposition	Tarifs 2018/2019
Terrain de football	pour la durée d'un match	35,00 €
Gymnase	l'heure d'utilisation	35,00 €
Mur d'escalade	l'heure d'utilisation	35,00 €
Piste d'athlétisme	l'heure d'utilisation	14,00 €

Piscine municipale

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	Tarifs 2018/2019
Moins de 18 ans	1,70 €
Adultes	2,50 €
Carte 10 entrées adultes	18,00 €
Carte 10 entrées moins de 18 ans	11,50 €
Abonnement annuel adultes	63,00 €
Abonnement annuel moins de 18 ans	46,00 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public :

- les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte)
- les agents municipaux, leurs conjoints et leurs enfants
- les membres du Comité des Œuvres Sociales de Couëron
- les pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Couëron
- les gendarmes de la Gendarmerie de Couëron
- les usagers de la douche municipale

Cours de natation collectifs : Forfait de 10 leçons	51,00 €
Mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS	65,00 €
Pour les regroupements à caractère sanitaire et social	Application du tarif individuel d'entrée

Intervention des éducateurs sportifs :

A compter du 1^{er} septembre 2018, les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **26,40 €** de l'heure.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,00 €** de l'heure.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 15 au 29 juin 2018 et transmise en Préfecture le 15 juin 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-37 du 14 juin 2018 – Marché de fourniture de barquettes de conditionnement pour la restauration collective de Couëron - attribution - Entreprise Usagunic**

Une consultation relative à l'acquisition de barquettes de conditionnement pour la restauration collective de Couëron a été lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 avril 2018 sur le site internet du Boamp. Au regard des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Usagunic.

L'acte d'engagement du marché d'acquisition de barquettes de conditionnement pour la restauration collective de Couëron est signé avec l'entreprise Usagunic aux conditions financières suivantes :

- période 1 – 29/08/2018 au 31/12/2018 montant minimum de : 1 000 € H.T, montant maximum de : 9 000 € H.T.,
- périodes 2 à 4 : montant minimum annuel de 15 000,00 € H.T, montant maximum de : 30 000 € H.T.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 125 jour(s) soit 4 mois et 3 jours à compter du 29/08/2018.

Le marché pourra être renouvelé 3 fois, par période de 1 an (année civile).

Décision municipale affichée du 15 au 29 juin 2018 et transmise en Préfecture le 15 juin 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-38 du 14 juin 2018 – Marché de location de camions frigorifiques pour le service de restauration collective de la commune de Couëron - attribution - entreprise Petit Forestier Location**

Une consultation relative à la location de camions frigorifiques pour le service de restauration collective de la commune de Couëron a été lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 avril 2018 sur le site internet du Boamp. Au regard des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Petit Forestier Location.

L'acte d'engagement du marché de location de camions frigorifiques pour le service de restauration collective de la commune de Couëron est signé avec l'entreprise Petit Forestier Location pour un montant estimatif annuel de 17 396,00 € H.T. soit 20 875,20 € TTC tel qu'il en résulte du détail estimatif.

Le marché est passé pour une 1^{ère} période allant du 24 août 2018 au 31 décembre 2018, soit 4 mois et 1 semaine. Le marché pourra être renouvelé 3 fois, par période de 1 an (année civile).

Décision municipale affichée du 15 au 29 juin 2018 et transmise en Préfecture le 15 juin 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-39 du 14 juin 2018 – Mise à disposition d'une parcelle de terrain au Port Launay par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire**

L'autorisation d'occupation temporaire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire n°16 160 2377 du 16 juillet 2014 et ses avenants successifs autorisaient la ville de Couëron à occuper une parcelle de terrain au lieudit le Port Launay pour lui permettre d'accueillir temporairement sur son territoire deux familles couëronnaises en mode habitat caravane (gens du voyage) et en situation de précarité. La nouvelle autorisation d'occupation temporaire du 22 mai 2018 prolongeait la mise à disposition du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019, laquelle a fait l'objet de la décision municipale n° 2018-28 du 28 mai 2018. Cette autorisation d'occupation temporaire présente une erreur de tarif pour le calcul de la redevance annuelle.

La décision municipale n° 2018-28 en date du 28 mai 2018 est annulée. Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire prolonge la mise à disposition au profit de la ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 160 m² dont il est propriétaire au lieudit le Port Launay. Cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire pour une période s'établissant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance de 362,97 € HT are/an, due par trimestre anticipé, valeur au 1^{er} janvier 2018. Cette redevance sera indexée chaque année sur la base de l'Indice de Référence des Loyers, l'indice retenu étant celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédant celle de la révision.

Décision municipale affichée du 20 juin au 20 juillet 2018 et transmise en Préfecture le 18 juin 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-40 du 19 juin 2018 – Marché de prestations de vérifications périodiques des installations techniques et des équipements de la ville de Couëron – avenant n°1**

Dans le cadre de la réorganisation juridique de ses activités, il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, le transfert des marchés de Socotec France à Socotec équipement.

L'avenant n°1 au marché de prestations de vérifications périodiques des installations techniques et des équipements de la ville de Couëron avec l'entreprise Socotec France.

Décision municipale affichée du 20 juin au 4 juillet 2018 et transmise en Préfecture le 20 juin 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-41 du 25 juin 2018 – Marché d'entretien d'espaces publics extérieurs paysagers, verts et naturels sur la commune de Couëron – attribution : association Ocean**

Une consultation relative au marché d'entretien d'espaces publics extérieurs paysagers, verts et naturels sur la commune de Couëron a été lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru le 13 avril 2018 sur le site internet du Boamp et au JOUE. Au regard des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'association Océan.

L'acte d'engagement du marché d'entretien d'espaces publics extérieurs paysagers, verts et naturels sur la commune de Couëron est signé avec l'association Océan aux conditions ci-dessous détaillées :

- période 1 – 29/08/2018 au 31/12/2018 montant minimum de : 1 000 € H.T, montant maximum de : 9 000 € H.T.,

- périodes 2 à 4 : montant minimum annuel de 15 000,00 € H.T, montant maximum de : 30 000 € H.T.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 125 jour(s) soit 4 mois et 3 jours à compter du 29/08/2018.

Le marché pourra être renouvelé 3 fois, par période de 1 an (année civile).

Décision municipale affichée du 15 au 29 juin 2018 et transmise en Préfecture le 15 juin 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-42 du 21 juin 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et la dépense est imputée sur le budget primitif 2018 :

- Maison des hommes et des techniques : 300,00 €

Décision municipale affichée du 26 juin au 10 juillet 2018 et transmise en Préfecture le 26 juin 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-43 du 28 juin 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et la dépense est imputée sur le budget primitif 2018 :

- Scènes d'enfance -Assitej France : 80,00 €

Décision municipale affichée du 29 juin au 13 juillet 2018 et transmise en Préfecture le 29 juin 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-44 du 5 juillet 2018 – Marché de maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMR de la ville de Couëron - attribution - entreprise ABH**

Une consultation relative à la maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMR de la ville de Couëron a été lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 mai 2018 sur le site internet du Boamp.

Au regard des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise ABH.

L'acte d'engagement du marché de maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMR de la ville de Couëron est signé avec l'entreprise ABH aux conditions financières suivantes :

Maintenance préventive : période 1 (du 11 juillet 2018 au 31/12/2018) : 3 363,60 € TTC ; périodes 2, 3 et 4 (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021) : 7 056,00 € TTC annuel.

Maintenance corrective : période 1 (du 11 juillet 2018 au 31/12/2018) : sans montant minimum, montant maximum : 10 000 € TTC ; périodes 2, 3 et 4 (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021) : sans montant minimum, montant maximum annuel : 20 000,00 € TTC.

Le marché est passé pour une durée allant du 11 juillet 2018 (ou de la date de notification si cette dernière est ultérieure) au 31 décembre 2018. Le marché pourra être renouvelé trois fois, par période d'un an (année civile).

Décision municipale affichée du 5 au 19 juillet 2018 et transmise en Préfecture le 5 juillet 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-45 du 18 juillet 2018 – Complexe sportif Léo Lagrange : mise à disposition d'un terrain communal**

La société Free Mobile souhaite bénéficier d'une emprise de la parcelle communale cadastrée BE n°115, sise 8 rue de la Noë Allais, pour permettre l'installation et l'exploitation des équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications en radiotéléphonie cellulaire.

La ville concède à la société Free Mobile, sur la parcelle communale cadastrée section BE n°115 située 8 rue de la Noë Allais, une emprise de terrain d'une superficie de 20 m². La société Free Mobile délimitera la parcelle concédée par la pose d'une clôture grillagée équipée d'un portillon.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 années entières et consécutives. Au terme de cette période, elle sera reconduite tacitement par période d'un an sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.

En contrepartie du droit qui lui est consenti d'occuper privativement la parcelle communale, la société Free Mobile versera à la ville une redevance annuelle d'un montant de 12 000,00€ TTC. Au-delà des travaux nécessaires à l'implantation de ses équipements, un réaménagement des surfaces et installations sportives, situées à proximité immédiate de la parcelle mise à disposition, est nécessaire. En contrepartie de la réalisation de ces travaux financés par Free Mobile, la ville a décidé de concéder à l'opérateur une exonération de la redevance correspondant à trois années d'hébergement.

Décision municipale affichée du 18 juillet au 18 août 2018 et transmise en Préfecture le 18 juillet 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-46 du 18 juillet 2018 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Couëron - attribution – SARL Zenith Architecture et Ingénierie**

Une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Couëron a été lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru le 28 mars 2018 sur le site internet du Boamp. Au regard des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société Zenith Architecture et Ingénierie.

L'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Couëron est signé avec la société Zenith Architecture aux conditions financières suivantes :

Tranche ferme :

- Coût prévisionnel provisoire des travaux hors taxe : Co = 174 328 € H.T
- Taux de rémunération : tP = 10,609999 %
- Le montant de la rémunération du maître d'œuvre, en application du taux de rémunération au coût prévisionnel provisoire, s'élève à la somme forfaitaire de 18 496,20 € H.T. soit 22 195,45 € TTC.

Le montant est provisoire, le forfait provisoire de rémunération est rendu définitif après approbation, du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté au stade APD, par le Maître d'ouvrage.

Tranche optionnelle :

- Coût prévisionnel provisoire des travaux hors taxe : Co = 226 246 € H.T
- Taux de rémunération : tP = 10,610004 %
- Le montant de la rémunération du maître d'œuvre, en application du taux de rémunération au coût prévisionnel provisoire, s'élève à la somme forfaitaire de 24 004,71 € H.T. soit 28 805,65 € H.T.

Le montant est provisoire, le forfait provisoire de rémunération est rendu définitif après approbation, du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté au stade APD, par le Maître d'ouvrage.

La durée du marché est définie comme suit :

Tranche ferme : les délais d'exécution des missions de la tranche ferme (5 ERP) s'inscrivent dans le cadre d'une durée prévisionnelle globale du marché de 40 mois comprenant les études, les travaux, et la période de parfait achèvement, et ceci à compter de la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Tranche optionnelle : les délais d'exécution des missions de la tranche optionnelle (7 ERP) s'inscrivent dans le cadre d'une durée prévisionnelle globale du marché de 40 mois comprenant les études, les travaux, et la période de parfait achèvement, et ceci à compter de la notification par ordre de service de la décision d'affermissement de la tranche.

Décision municipale affichée du 18 juillet au 1^{er} août 2018 et transmise en Préfecture le 18 juillet 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-47 du 19 juillet 2018 – Complexe sportif Léo Lagrange : mise à disposition d'un terrain communal**

La société Free Mobile souhaite bénéficier d'une emprise de la parcelle communale cadastrée BE n°115, sise 8 rue de la Noë Allais, pour permettre l'installation et l'exploitation des équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications en radiotéléphonie cellulaire. Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 4 de la précédente décision portant sur les conditions financières de mise à disposition de la parcelle communale à la société Free Mobile. Cette décision annule et remplace la décision n° 2018-45 du 18 juillet 2018.

La ville concède à la société Free Mobile, sur la parcelle communale cadastrée section BE n° 115 située 8 rue de la Noë Allais, une emprise de terrain d'une superficie de 20 m². La société Free Mobile délimitera la parcelle concédée par la pose d'une clôture grillagée équipée d'un portillon.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 années entières et consécutives. Au terme de cette période, elle sera reconduite tacitement par période d'un an sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.

En contrepartie du droit qui lui est consenti d'occuper privativement la parcelle communale, la société Free Mobile versera à la ville une redevance annuelle d'un montant de 12 000,00 € TTC.

Au-delà des travaux nécessaires à l'implantation de ses équipements, un réaménagement des surfaces et installations sportives, situées à proximité immédiate de la parcelle mise à disposition est nécessaire. Aussi, Free Mobile versera à la ville, en même temps que la première redevance, à titre exceptionnel et de manière non reconductible, un droit d'entrée forfaitaire d'un montant de 32 000,00 €. En contrepartie de la réalisation des travaux financés par Free Mobile, la ville a décidé de concéder à l'opérateur une exonération de la redevance correspondant à trois années d'hébergement.

Décision municipale affichée du 24 juillet au 24 août 2018 et transmise en Préfecture le 23 juillet 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-48 du 31 juillet 2018 – Approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études, et des classes vertes – année scolaire 2018-2019**

La décision municipale n° 2018-32 en date du 06 juin 2018 approuvait les tarifs de restauration scolaire, du périscolaire, des études et des classes vertes pour l'année scolaire 2018-2019. Il est nécessaire de corriger l'erreur matérielle figurant à la décision municipale d'approbation des tarifs, s'agissant du coefficient de majoration pour l'absence de réservation des repas et des après-midi d'accueil de loisirs, afin de la mettre en cohérence avec le nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives. La décision municipale n°2018-32 en date du 06 juin 2018 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Restauration scolaire	0.004	1,48 €	5,40 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas	0,0062	0,70 €	11,16 €
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6,65 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	71.00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2017-2018 demeurent inchangés pour l'année 2018-2019 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités.

Une majoration de 30% du tarif de base sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs non réservés. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles.

Lors de la non-fourniture d'un repas, par exemple lors de grève (pique-nique) ou Protocole d'Accueil Individualisé, un coût de 30% du tarif de base de restauration scolaire sera appliqué, compte tenu de la surveillance assurée par le personnel municipal.

Par ailleurs, le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne.

Au-delà de deux retards constatés, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants.

En cas de litige sur le montant du règlement, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur production d'un justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture du mois écoulé.

En cas de deux rejets de prélèvement automatique dans l'année scolaire, celui-ci sera annulé pour l'année en cours.

Enfin, le Chèque Emploi Service Universel version online n'est pas accepté par les services de la ville.

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,40 €

Décision municipale affichée du 31 juillet au 16 août 2018 et transmise en Préfecture le 31 juillet 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-49 du 6 août 2018 – Marché de maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMR de la ville de Couëron – avenant n° 1 - entreprise ABH**

La décision municipale n° 2018-44 du 5 juillet 2018 attribuait le marché de maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMR de la ville de Couëron à l'entreprise ABH. Il est nécessaire d'intégrer la maintenance préventive de l'équipement du groupe scolaire Jean Zay à compter du 15 août 2018.

L'avenant n°1 au marché de maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMR de la ville de Couëron est signé avec l'entreprise ABH pour un montant en plus-value concernant la maintenance préventive comme suit :

- Pour la période du 11 juillet 2018 au 31 décembre 2018 : avenant en plus-value de 193,46 € HT soit 232,15 € TTC pour la maintenance préventive ;
- Pour chaque période annuelle suivante (2018, 2019, 2020) : avenant en plus-value de 508 € HT soit 609,6 € TTC pour la maintenance préventive.

Ce qui porte le montant initial du marché à :

- Pour la période du 11 juillet 2018 au 31 décembre 2018 : 2 996,46 € HT soit 3 595,75 TTC pour la maintenance préventive.
- Pour chaque période annuelle suivante (2018, 2019, 2020) : 6 388 € HT soit 7 665,60 € TTC pour la maintenance préventive.

Décision municipale affichée du 13 au 27 août 2018 et transmise en Préfecture le 12 août 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-50 du 6 août 2018 – Marchés de réfection de la toiture de bâtiments de la commune de Couëron – avenant n° 1 : lot n° 1 – entreprise Guesneau Couverture et bardage - lot n° 2 – entreprise SEO**

La décision municipale n° 2018-25 du 3 mai 2018 attribuant le marché de réfection de toiture de l'école élémentaire Paul Bert à l'entreprise Guesneau Couverture bardage et le marché de réfection d'étanchéité de la toiture du centre Henri Normand à l'entreprise SEO.

Il est nécessaire de mettre en cohérence des délais d'exécution indiqué par les titulaires dans leur acte d'engagement avec le planning effectif de l'opération tel que notifié par ordres de service du 18 juin 2018 pour le lot n°1 et du 9 juillet pour le lot n°2.

Les avenants n°1 au lot n°1 : Réfection de la toiture de l'école élémentaire Paul Bert, attribué à l'entreprise Guesneau couverture et bardage, et lot n°2 : Réfection d'étanchéité de la toiture du centre Henri Normand, attribué à l'entreprise SEO, sont signés, prolongeant le délai d'exécution des marchés.

Décision municipale affichée du 13 au 27 août 2018 et transmise en Préfecture le 12 août 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-51 du 30 août 2018 – Ecole de la Métairie – mise à disposition d'un garage**

A la demande de l'association Aviron Loire Océan afin d'y entreposer du matériel, la ville met à disposition, sur la parcelle communale cadastrée section BS n° 420, le garage de la maison d'habitation située rue de Trévellec, côté Ouest.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2018, à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée de trois mois renouvelable une fois par voie d'avenant pour la même durée. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.

Décision municipale affichée du 5 septembre au 5 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 5 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-52 du 18 septembre 2018 – Marché de vérifications réglementaires des installations techniques de la ville de Couëron – attribution – bureau Veritas**

Une consultation relative aux vérifications réglementaires des installations techniques de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 10 juillet 2018 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par le bureau Veritas au regard des critères de jugement des offres.

L'acte d'engagement du marché de vérifications réglementaires des installations techniques de la ville de Couëron est signé avec le bureau Veritas aux conditions financières suivantes :

- sur la partie du prix à prix global et forfaitaire :

- période 1 (du 1 octobre 2018 au 31 décembre 2018) : 9 018,00 € TTC,
- période 2 (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019) : 9 162,00 € TTC,
- période 3 (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) : 9 162,00 € TTC,
- période 4 (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) : 11 958,00 € TTC.

- sur la partie du prix à prix unitaires :

Les prestations de vérifications seront réglées, par le pouvoir adjudicateur, au titulaire, par application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations commandées, facturées et réellement exécutées sans montant minimum, avec un maximum par période fixé à 4 000 € TTC.

Le marché est passé pour une durée allant du 1 octobre 2018 (ou de la date de notification si cette dernière est ultérieure) au 31 décembre 2018. Le marché pourra être renouvelé trois fois, par période d'un an (année civile).

Décision municipale affichée du 18 septembre au 2 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 18 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-53 du 18 septembre 2018 – Marché de fourniture d'un tracteur industriel type collectivités et équipements - attribution - entreprise Equip'Jardin Atlantic**

Une consultation relative à la fourniture d'un tracteur industriel type «collectivités» et équipements est lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 7 juin 2018 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Equip'Jardin Atlantic au regard des critères de jugement des offres.

L'acte d'engagement du marché de fourniture d'un tracteur industriel type collectivités et équipements est signé avec l'entreprise Equip'jardin Atlantic, pour un montant global et forfaitaire de 56 988,00 € TTC (offre de base et PSE 3 incluse). Le délai d'exécution proposé par le candidat est de 10 semaines.

Décision municipale affichée du 18 septembre au 2 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 18 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-54 du 21 septembre 2018 – Modification de l'acte de création de la régie prestations funéraires n° Helios 17040**

La délibération n° 17 du 28 janvier 2002 instituait une régie de recettes pour l'encaissement des prestations funéraires ; la décision municipale n° 2016-1 du 14 janvier 2016 modifiait l'acte de création de la régie. Il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

La décision municipale susvisée en date du 14 janvier 2016 est rapportée et remplacée par la présente ; Il est institué une régie de recettes « prestations funéraires » auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée à l'hôtel de Ville 8, place Charles de Gaulle 44220 Couëron.

La régie encaisse les produits suivants :

	Intitulé	Budget concerné	Comptes
1	Concessions	Budget principal	70311
2	Taxe funéraire	Budget Principal	7333
3	Inhumation, exhumation et réduction de corps	Budget Pompes funèbres	706
4	Mise à disposition de caveaux neufs		706-707
5	Mise à disposition de caveaux d'occasion		706-707
6	Mise à disposition de cavurnes		706-707
7	Mise à disposition de case de columbarium		706-707
8	Plaque horizontale columbarium		706
9	Plaque sur colonne du souvenir		706
10	Vacations de police municipale		Non budgétaire

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèque bancaire ou postal ou assimilé. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €. Le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision municipale affichée du 24 septembre au 8 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 21 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-55 du 21 septembre 2018 – détermination du tarif de participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association des donneurs de sang**

Le tarif de la participation au déjeuner prévu le 24 novembre 2018, dans le cadre du regroupement annuel de l'association des Donneurs de Sang, est fixé à 18.00 € par personne.

Décision municipale affichée du 24 septembre 2018 au 8 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 21 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-56 du 25 septembre 2018 – Marchés de rénovation partielle du bâtiment «salle polyvalente» de l'Erduriere de la ville de Couëron – attribution : lot n° 1 : Demcoh - lot n° 2 : Atlantique Ouverture – lot n° 3 : Sas Rortais Le Pavec – lot n° 4 : Sarl Chaumet Peinture – lot n° 5 : Citelum**

Une consultation relative aux marchés de rénovation partielle du bâtiment "salle polyvalente" de l'Erdurière de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 29 mai 2018 sur le site du Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises Demcoh, Atlantique ouverture, Rortais Le Pavec, Chaumet peinture et Citelum au regard des critères de jugement des offres.

Les actes d'engagements des marchés de rénovation partielle du bâtiment «salle polyvalente» de l'Erdurière de la ville de Couëron sont signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- Lot n° 1 – démontage – désamiantage : Entreprise Demcoh pour un montant global et forfaitaire de 18 312,25 € H.T. soit 21 974,70 € TTC,
- Lot n° 2 – menuiseries extérieures : Entreprise Atlantique ouverture pour un montant global et forfaitaire de 15 652,00 € H.T. soit 18 782,40 € TTC,
- Lot n° 3 – menuiseries intérieures : Entreprise Rortais Le Pavec pour un montant global et forfaitaire de 4 938,69 € H.T. soit 5 926,43 de € TTC,
- Lot n° 4 – menuiseries intérieures : Entreprise Chaumet peinture pour un montant global et forfaitaire de 18 912, 97 € H.T. soit 22 695,56 € TTC,
- Lot n° 5 – menuiseries intérieures : Entreprise Citelum pour un montant global et forfaitaire de 35 000,00 € H.T. soit 42 000,00 € TTC.

La durée prévisionnelle d'exécution de l'ensemble des lots est de 18 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et selon les modalités précisées dans l'acte d'engagement.

Décision municipale affichée du 26 septembre 2018 au 10 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 26 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-57 du 25 septembre 2018 – Marché de prestations de restauration collective pour la ville de Couëron – avenant n° 1**

La décision municipale n° 2017-34 du 6 juin 2017 autorisait la signature du marché de restauration collective pour la Ville de Couëron avec la société Restoria.

Un plan d'actions pluriannuel est mis en œuvre par la ville pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, il y a lieu d'intégrer des modifications au cahier des clauses techniques particulières du marché énoncées dans l'avenant n° 1.

L'avenant n°1 au marché de restauration collective pour la ville de Couëron est signé avec la société Restoria pour intégrer les modifications au cahier des clauses techniques particulières du marché.

Décision municipale affichée du 25 septembre 2018 au 2 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 25 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n° 2018-58 du 1^{er} octobre 2018 – suppression de la majoration appliquée aux repas et accueils de loisirs sans hébergement non réservés du 03/09/2018 au 18/10/2018**

La décision municipale n° 2018-32 du 6 juin 2018 approuvait les tarifs de restauration scolaire, du périscolaire, des études et des classes vertes pour l'année scolaire 2018-2019 ; la décision municipale n° 2018-48 du 31 juillet 2018 modifiait la majoration pour absence de réservation des repas et après-midi d'accueil de loisirs.

Des difficultés matérielles d'application de la majoration, en lien avec la mise en œuvre du nouveau portail e-démarches pour les familles, sont apparues.

La majoration de 30% du tarif de base pour les repas et accueils de loisirs sans hébergement non réservés est supprimée pour la période du 3 septembre au 18 octobre 2018.

Décision municipale affichée du 2 au 17 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2018.

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Information - conseil municipal du 15 octobre 2018
Avis de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire

Information - conseil municipal du 15 octobre 2018
Avis de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire

Chambre régionale
des comptes



Avis n° 2018-04

Séance du 14 juin 2018

Chambre plénière

AVIS

Article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales

COMMUNE DE COUÉRON

Département de Loire-Atlantique

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-15, L. 1612-19, R. 1612-8, R. 1612-14 et R. 1612-32 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11 et L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 19 avril 2018, enregistrée au greffe le 23 avril 2018, par laquelle la présidente de l'association nationale des élus de l'opposition demande à la chambre de mettre en œuvre la procédure d'inscription d'office prévue par l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, en raison de l'absence de règlement de la somme de 650 € par la commune de COUÉRON, en paiement de la facture émise le 31 octobre 2017 suite à la formation dispensée par l'association à un conseiller municipal de la commune ;

VU la décision n° 2018-018 du 23 avril 2018 par laquelle le président de la chambre a confié à M. Violette ROSEMBERG, première conseillère, le contrôle budgétaire de la commune de COUÉRON ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 24 avril 2018, informant le maire de COUÉRON de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 24 avril 2018 adressée au trésorier de la commune ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 24 avril 2018 adressée à la préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de Loire-Atlantique ;

VU la lettre en réponse du 4 mai 2018 du maire de Couéron, enregistrée le 14 mai 2018 ;

VU les éléments complémentaires produits par le maire de COUÉRON par courrier du 28 mai 2018, enregistrés le 1^{er} juin 2018 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

25, rue Paul Bellamy B.P. 14119 - 44041 Nantes Cedex 01 - www.ccomptes.fr

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

2/2

Sur le rapport de Mme Violette ROSEMBERG, première conseillère;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales :
« Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé. / La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante (...) » ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 19 avril 2018, la présidente de l'association nationale des élus de l'opposition a saisi la chambre sur le fondement de ces dispositions au motif que la commune de COUÉRON n'avait pas réglé la facture émise le 31 octobre 2017 pour un montant de 650 € suite à la formation dispensée à un conseiller municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 28 mai 2018, le maire de COUÉRON a justifié de l'émission, le 18 mai 2018, d'un mandat correspondant à cette somme, certifié payé par le comptable le 25 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, la saisine de l'association nationale des élus de l'opposition est devenue sans objet ; qu'il n'y a plus lieu d'y statuer ;

PAR CES MOTIFS

Article 1 DIT qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la saisine de l'association nationale des élus de l'opposition.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Présents : M Jean-Louis MONNIOT, président de section, président de séance,
MM. Bertrand SCHNEIDER, Pierre COTTON et Thierry BOUTOUTE, premiers conseillers et
Mme Violette ROSEMBERG, première conseillère, rapporteure.

Signé : Jean-Louis MONNIOT, président de section, président de séance

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire et délivré par moi, secrétaire général.



Christophe GUILBAUD

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le conseil municipal prend acte.

Carole Grelaud : Chers collègues, Mesdames et Messieurs, merci. Les points de l'ordre du jour étant épuisés et aucune question diverse n'étant soulevée, je déclare la séance levée. Je vous souhaite une très belle soirée.

La séance est levée à 22h35.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud



Les secrétaires de séance,
Christine Léost



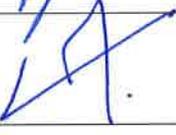
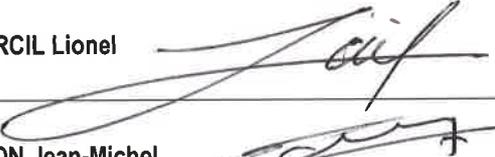
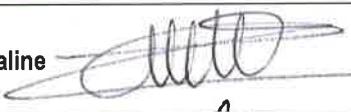
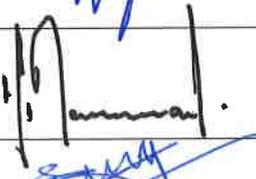
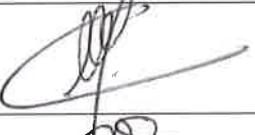
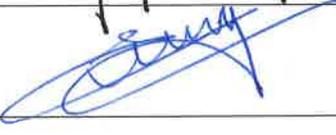
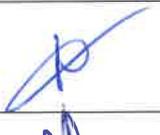
Yves Bussolino



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole 	DAUSSY Jacky
LUCAS Michel 	LARGOUET Cathy : procuration à D. SANZ
LABARUSSIAS Marianne 	BARDON Charlotte
SANZ Dominique 	ROUGEOT Clotilde : procuration à L. BAR
GUMIERO Corinne	LEVEQUE Camille : absente
ORCIL Lionel 	BUSSOLINO Yves 
EON Jean-Michel 	AUFFRAY Claudette 
PELLOQUIN Sylvie	RIVIERE Jean-Paul 
BAR Laëticia 	FEDINI François 
JOYEUX Ludovic 	BRODU Pascaline 
BERNARD Guy 	MASSON Christian 
EVIN Patrick 	GALLERAND Vanessa 
NAIZAIN Patrick : absent	RODRIGUEZ Jean-Claude 
LEBEAU Hervé 	LEOST Christine 
LUSTEAU Emma : procuration à H. LEBEAU	LETSCHER Sylvie 
RADIGOIS Catherine 	HOMERIN Patrick : absent
MENARD Jacqueline 	

